

DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNE DU TAMPON

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 8 AVRIL 2024



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Nombre de
membres : en
exercice : 49

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril à seize heures dix-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Quorum : 25

Date de convocation

le 26 mars 2024

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente :

Anissa Locate

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

- Liste des délibérations examinées -

Affaires	Intitulés
01-20240408	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du samedi 24 février 2024
02-20240408	Révision et actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP) – exercice 2024
03-20240408	Fixation des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2024
04-20240408	Information relative à l'état annuel 2023 des indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil municipal
05-20240408	Budget primitif de la Commune pour l'exercice 2024 Budget principal et budgets annexes
06-20240408	Subvention d'équilibre à verser au Centre Communal d'Action Sociale
07-20240408	Subvention d'équilibre à verser à la Caisse des écoles
08-20240408	Attribution des marchés accord cadre multi attributaires relative aux prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le compte de la commune du Tampon – Lot 1
09-20240408	Attribution des marchés accord cadre multi attributaires relative aux prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le compte de la commune du Tampon - Lots 2 et 3 - 2ème procédure

10-20240408	Marché de prestations intégrées dans le cadre du projet pour la réalisation du BEGES sous la méthodologie Bilan Carbone® Patrimoine et Compétence
11-20240408	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de Grand Bassin
12-20240408	Approbation des modifications à la demande de permis d'aménager du Parc du volcan, relatives à l'avis de la CDPENAF et à l'enquête publique
13-20240408	Atelier Chantier d'Insertion (ACI) « Préservation et valorisation du patrimoine végétal et endémique des Hauts » porté par l'association JADES Approbation de la convention d'objectif et de moyens et de la participation financière de la commune du Tampon
14-20240408	Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée CL n° 482 appartenant à Madame Danielle Morel
15-20240408	Emplacement réservé n° « d » Réalisation d'une opération d'aménagement comportant au minimum 25 logements dont 10 logements sociaux Acquisition de la parcelle cadastrée section EK n° 237 appartenant aux consorts Beauval
16-20240408	Aménagement et sécurisation du carrefour entre la rue Kervéguen et le chemin des Manguiers Acquisition d'une emprise d'environ 15 m² à détacher de la parcelle bâtie cadastrée EI n° 6 appartenant à Monsieur Jean Marc Radama et consorts
17-20240408	« Transport Collectif en Site Propre et Nouvelle Voie Urbaine du Tampon » Modification de la convention de co-maîtrise d'ouvrage unique
18-20240408	Modification de la délibération n° 19-20191026 portant sur la modernisation du chemin d'exploitation 50 – Passerine – Pissenlit
19-20240408	Désignation du représentant de la Commune au sein de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols

20-20240408	Politique de la ville Attribution de subventions aux associations
21-20240408	Cohésion sociale Information au Conseil municipal suite à l'approbation de la convention cadre de coopération France Travail (ex Pole Emploi Réunion) et mairie du Tampon par délibération du 27 novembre 2023 Changement de nom de l'institution et de la gouvernance locale
22-20240408	Organisation « Festivités des communautés » Adoption du dispositif d'ensemble
23-20240408	« Exposition artisanale et métiers d'art » 2024 Adoption du dispositif d'ensemble
24-20240408	Organisation de la « 5ème édition de la Tamponnaise Urban Trail »
25-20240408	Organisation de l'événement sportif « Tampon Run Ball 2024 » en partenariat avec La Ligue Régionale de Basket-Ball
26-20240408	Convention de partenariat entre la commune du Tampon et le lycée Boisjoly Potier
27-20240408	Attribution de subventions transport aux associations sportives tamponnaises Complément à la délibération n° 19-20231216 du Conseil municipal 16 décembre 2023
28-20240408	Maisons, jardins et balcons fleuris Organisation du concours 2024
29-20240408	Reconduction du Contrat Territoire Lecture entre la commune du Tampon et l'État pour le développement de la lecture publique (CTL 2024-2026) Plan de financement

30-20240408	Adoption du Projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) des médiathèques du Tampon
31-20240408	Information au Conseil municipal - erreur matérielle dans la délibération n° 17-20231216 du 16 décembre 2023 relative à l'approbation du contrat type avec l'éco-organisme CITEO - Agir contre les déchets dans l'espace public

Intervention :

Le Maire :

« Mesdames, Messieurs les élus, chers collègues, chers amis, Mesdames et Messieurs de la population, Mesdames et Messieurs du Conseil des quartiers. Je vous souhaite à tous la bienvenue. Je suis heureux de vous accueillir à l'occasion de ce Conseil municipal. Nous allons entamer tout de suite les procédures. C'est Madame Doris Técher qui va faire l'appel, s'il vous plaît.

Le quorum étant atteint, nous pouvons valablement délibérer. Je déclare notre séance de Conseil municipal ouverte. Nous allons entamer tout de suite l'ordre du jour. Pour la secrétaire de séance, je vous propose Madame Laurence Mondon. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures, s'il vous plaît ? Madame Laurence Mondon est nommée secrétaire de séance. Je vous remercie. »

Affaire n° 01-20240408**Approbation du procès-verbal de la séance du
Conseil municipal du samedi 24 février 2024**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du samedi 24 février 2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	7

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Affaire n° 01-20240408

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du samedi 24 février 2024

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

10 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 26 mars 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 7
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril à seize heures dix-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente :

Anissa Locate

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240425-BIS_01_20240425-DE



Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE



Affaire n° 01-20240408

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du samedi 24 février 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 01-20240408 présenté au Conseil municipal du 8 avril 2024,

Considérant la séance du Conseil municipal du samedi 24 février 2024,

Le Conseil municipal,
réuni le lundi 8 avril 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article unique le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du :
- samedi 24 février 2024.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 16/04/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques L'HORRAU
Date de signature : 18/04/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 02-20240408

Révision et actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP) – exercice 2024

Le Maire rappelle que dans le cadre du vote des différentes procédures budgétaires depuis 2010, le Conseil municipal a approuvé l'ouverture d'autorisations de programme (AP) ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement (CP) associée à ces autorisations récapitulées dans le tableau joint en annexe.

A l'occasion du projet de budget primitif 2024, il convient de procéder à l'actualisation de certaines autorisations de programme.

Le Maire présente à l'assemblée délibérante les propositions suivantes :

➤ **Révision des AP ci-après :**

- n°10-10000026-APPROJ : Acquisitions foncières hors EPFR (+ 3,40 M€),
- n°15-15000022-APPROJ : Acquisition de véhicules (+ 1,265 M€).

➤ **Révision des CP ci-après :**

- n°10-02121001-APPROJ : Jardins de palmiers (+ 40 K€),
- n°10-10000026-APPROJ : Acquisitions foncières hors EPFR (+ 3,40 M€),
- n°14-12000010-APPROJ : Réhabilitation des décharges sauvages (+ 340 K€),
- n°15-15000004-APPROJ : Aménagement d'un parc de loisirs (parc d'attractions) (+ 5 M€),
- n°15-15000022-APPROJ : Acquisition de véhicules (+ 1,265 M€),
- n°19-10000022-APPROJ : BEA Gendarmerie Trois-Mares (+ 85,2 K€).

Un tableau récapitulatif des « AP/CP » joint en annexe de ce rapport, précise

:

- les montants initiaux et actualisés de chaque autorisation de programme,
- le montant révisé des CP de l'exercice en cours,
- le reste à financer au-delà de l'exercice 2025.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver :

- l'actualisation des autorisations de programmes précitées,
- la répartition prévisionnelle des crédits de paiement telle que présentée en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	7

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 7 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix (représenté par Gilles Henriot), Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard)



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Affaire n° 02-20240408

Révision et actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP) – exercice 2024

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

10 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 26 mars 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 7
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril à seize heures dix-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente :

Anissa Locate

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 02-20240408 Révision et actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP) – exercice 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-1, R2311-9,

Vu le rapport n°02-20240408 présenté au Conseil municipal du 8 avril 2024,

Considérant que depuis 2010, le Conseil municipal a approuvé l'ouverture de plusieurs autorisations de programme ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement associée à ces autorisations,

Considérant qu'à l'occasion du budget primitif 2024, il convient de procéder à l'actualisation de certaines autorisations de programme ainsi qu'à la répartition de leurs crédits de paiement,

Considérant le tableau récapitulatif des « AP/CP » joint en annexe de ce rapport, précisant :

- les montants initiaux et actualisés de l'Autorisation de Programme,
- le montant révisé des CP de l'exercice en cours,
- le reste à financer au-delà de l'exercice 2025,

Le Conseil municipal,
réuni le lundi 8 avril 2024 à l'hôtel de ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions)

Article 1 d'approuver l'actualisation des Autorisations de Programme citées ci-après et la répartition prévisionnelle des crédits de paiement telle que présentée en annexe,

- Révision des AP ci-après :
 - n°10-1000026-APPROJ : Acquisitions foncières hors EPFR (+ 3,40 M€),
 - n°15-1500022-APPROJ : Acquisition de véhicules (+ 1,265 M€).
- Révision des CP ci-après :
 - n°10-02121001-APPROJ : Jardins de palmiers (+ 40 K€),

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240425-BIS_01_20240425-DE

S²LO

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240416-02_20240408-DE

S²LO

- n°10-1000026-APPROJ : Acquisitions foncières hors EPFR (+ 3,40 M€),
- n°14-1200010-APPROJ : Réhabilitation des décharges sauvages (+ 340 K€),
- n°15-1500004-APPROJ : Aménagement d'un parc de loisirs (parc d'attractions) (+ 5 M€),
- n°15-1500022-APPROJ : Acquisition de véhicules (+ 1,265 M€),
- n°19-1000022-APPROJ : BEA Gendarmerie Trois-Mares (+ 85,2 K€),

Article 2 d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué dûment habilité, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONTON
Date de signature : 16/04/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 18/04/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 03-20240408

Fixation des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2024

La Direction générale des Finances publiques a notifié à la commune les bases 2024 de la fiscalité directe locale. Il convient ainsi de se prononcer sur la fixation de ses taux.

Il est proposé en 2024 le maintien des taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, de la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties et de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires au même niveau qu'en 2023. Dès lors, toute augmentation de l'impôt dû par le contribuable en 2024 résultera de la seule application du coefficient de revalorisation des bases (1,039) relevant, depuis la Loi de finances de 2018, d'un calcul tenant systématiquement compte de l'inflation.

Il vous est présenté dans le tableau ci-après, pour chacune des trois taxes, les taux votés en 2023 et les taux proposés pour 2024, ainsi que le produit fiscal total prévisionnel inscrit au BP 2024.

Taxes	Taux 2023	Taux proposés pour 2024	Bases prévisionnelles 2024	Produit fiscal inscrit au BP 2024
Taxe Foncière sur propriétés bâties <i>Evolution en %</i>	39,40%	39,40% <i>0%</i>	77 759 000	34 424 389 €
Taxe Foncière sur propriétés non bâties <i>Evolution en %</i>	32,77%	32,77% <i>0%</i>	477 400	156 444 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires <i>Evolution en %</i>	18,28%	18,28% <i>0%</i>	4 582 000	837 590 €
Total produit TFPB, TFPNB et TH sur résidences secondaires				35 418 423 €

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les taux 2024 de la fiscalité directe locale.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :**Le Maire :**

« *Le taux reste inchangé. Qui souhaite intervenir ?* »

Nathalie Bassire :

« *Bonjour, Monsieur le Maire et merci de me donner la parole. Bonjour à vous tous présents. Vu le contexte d'inflation et au regard notamment de l'augmentation des impôts de l'année dernière, moi ce que je propose, ce serait de pouvoir baisser les impôts cette année. En fait, c'est maintenant que les gens ont des difficultés financières. Vous le voyez autant que nous tous, ce temps de crise sociale. Et je crois que le maire de Saint Philippe a fait le choix de baisser les impôts et c'est ce que je vous propose également. Je vous remercie.* »

Le Maire :

« *D'autres interventions ? Le Conseil municipal a promis une baisse d'impôts pour 2025 de 5%. Vous vous êtes trompée d'année.* »

En exercice	Absent	Procuration
49	1	7

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Affaire n° 03-20240408

**Fixation des taux d'imposition de la fiscalité directe
locale pour l'année 2024**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

10 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 26 mars 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 7
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril à seize heures dix-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente :

Anissa Locate

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 03-20240408 Fixation des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1636 B sexies et septies, et l'article 1414C du Code général des impôts,

Vu le rapport n° 03-20240408 présenté au Conseil municipal du 8 avril 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les taux de la taxe foncière sur propriétés bâties et non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'exercice 2024,

Considérant que la municipalité a fait le choix pour 2024 de maintenir les taux au même niveau qu'en 2023,

Le Conseil municipal,
réuni le lundi 8 avril 2024 à l'hôtel de ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 la fixation des taux de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2024 à savoir :

- Taxe foncière sur propriété bâties : 39,40 %
- Taxe foncière sur propriété non bâties : 32,77 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 18,28 %

Article 2 d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué dûment habilité, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONBON
Date de signature : 16/04/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HONRAU
Date de signature : 18/04/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 04-20240408

Information relative à l'état annuel 2023 des indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil municipal

L'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Cet état a vocation à éclaircir les choix politiques, budgétaires et financiers exprimés par l'assemblée délibérante et à permettre à celle-ci d'appréhender les conditions d'élaboration du Budget Primitif 2024.

Le rapport joint a donc pour objectif d'informer l'assemblée délibérante sur les indemnités dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal.

Le Conseil municipal est invité à en prendre connaissance, préalablement à l'examen du budget primitif 2024 de la commune.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	7

Vote
Prend acte



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Affaire n° 04-20240408

Information relative à l'état annuel 2023 des indemnités
perçues par les élus siégeant au Conseil municipal

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

10 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 26 mars 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 7
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril à seize heures dix-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente :

Anissa Locate

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240425-BIS_01_20240425-DE



Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240408-04_20240408-DE



Affaire n° 04-20240408

Information relative à l'état annuel 2023 des indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil municipal

Vu l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 04-20240408 présenté au Conseil municipal du 8 avril 2024,

Considérant que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés,

Considérant que cet état a vocation à éclaircir les choix politiques, budgétaires et financiers exprimés par l'assemblée délibérante et à permettre à celle-ci d'appréhender les conditions d'élaboration du Budget Primitif 2024,

Le Conseil municipal,
réuni le lundi 8 avril 2024 à l'hôtel de ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu,

Prend acte,

Article unique de l'état annuel 2023 des indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 16/04/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques MONRAU
Date de signature : 18/04/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 05-20240408**Budget primitif de la Commune pour l'exercice
2024
Budget principal et budgets annexes**

Malgré les contraintes pesant sur les finances publiques en général et communales en particulier, le budget primitif 2024 de la commune du Tampon sera la traduction financière volontariste du projet de la mandature et permettra à la commune de répondre au mieux aux besoins de la population.

Comme les autres années, la priorité sera donc toujours donnée aux investissements et 48,6 M€ de crédits d'investissements nouveaux seront ainsi inscrits en 2024 pour permettre à la commune de poursuivre les travaux des projets stratégiques de la mandature et démarrer les nouveaux projets : réhabilitation et sécurisation de voiries, résorption de radiers, gestion de l'eau et décarbonation.

Le volume des investissements d'équipement qui présentait un niveau élevé en 2023 (60,3 M€) pour permettre l'engagement comptable des marchés liés à l'opération Piton Sahales ne souffrira pas de baisse dans l'absolu en 2024 malgré la révision à la hausse de la trajectoire des dépenses de fonctionnement et principalement des charges de personnel. Ces dernières sont grevées, entre autres, par la mise en application du RIFSEEP dans sa version consolidée et la revalorisation du point d'indice. Sur ce dernier point, après une évolution de +3,5% en 2022 et +1,5 % en 2023, il faudra s'attendre sans nul doute à une nouvelle augmentation en 2024.

Ainsi, le projet de BP 2024 a été élaboré avec les objectifs suivants :

- Faciliter la mobilité et permettre le désenclavement des quartiers, notamment par l'accélération du programme de modernisation de voiries et le contournement des principaux axes ;
- Doter les services communaux des moyens matériels nécessaires moins polluants en verdissant le parc automobile ;
- Faire du Tampon l'épicentre touristique de La Réunion en poursuivant le programme de grands projets ;
- Optimiser les achats de la collectivité en généralisant les accords-cadres à bons de commande à l'ensemble des besoins et favoriser les techniques d'achat les plus économes ;
- Optimiser les ressources communales (subvention, fiscalité, redevances) ;
- Encadrer les procédures (RH, commande publique) de la collectivité ;
- Sécuriser les biens de la collectivité en déployant la vidéosurveillance.

Pour information, le projet de budget primitif 2024 a été élaboré sans intégrer les restes à réaliser et résultats, sans anticipation du compte administratif 2023.



Il se résume ainsi :

Budget principal

Section	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	77 764 614,00 €	77 764 614,00 €	63 872 847,00 €	46 927 530,00 €	13 891 767,00 €	30 837 084,00 €
Fonctionnement	112 922 434,00 €	112 922 434,00 €	94 909 617,00 €	111 854 934,00 €	18 012 817,00 €	1 067 500,00 €
Total budget	190 687 048,00 €	190 687 048,00 €	158 782 464,00 €	158 782 464,00 €	31 904 584,00 €	31 904 584,00 €

Budget annexe d'irrigation d'eau agricole

Section	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	26 000,00 €	26 000,00 €	26 000,00 €	- €	- €	26 000,00 €
Fonctionnement	200 000,00 €	200 000,00 €	174 000,00 €	200 000,00 €	26 000,00 €	- €
Total budget	226 000,00 €	226 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	26 000,00 €	26 000,00 €

Budget annexe "Activités de loisirs"

Section	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Fonctionnement	98 400,00 €	98 400,00 €	98 400,00 €	98 400,00 €	- €	- €
Total budget	98 400,00 €	98 400,00 €	98 400,00 €	98 400,00 €	- €	- €

BUDGET PRINCIPAL

Le projet de budget primitif 2024 s'élève à **190 687 048,00 €** répartis comme suit :

<i>Budget principal</i>	<i>Budget primitif 2023</i>	<i>Budget primitif 2024</i>	<i>Taux d'évolution</i>
Section de fonctionnement	107 712 038,00 €	112 922 434,00 €	(+) 4,84%
Section d'investissement	180 768 509,00 €	77 764 614,00 €	(-) 56,98%
Total	288 480 547,00 €	190 687 048,00 €	(-) 33,90%

Partie 1 : SECTION DE FONCTIONNEMENT

I. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Au BP 2024, les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de **+4,79%** par rapport à 2023.

Recettes de fonctionnement	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024	Taux d'évolution
Produits des services (70)	3 803 000,00 €	3 900 800,00 €	(+) 2,57%
Impôts et taxes (73)	35 355 578,00 €	36 762 486,00 €	(+) 3,98%
Fiscalité locale (731)	36 698 598,00 €	37 894 423,00 €	(+) 3,26%
Dotations et participations (74)	30 120 427,00 €	32 483 565,00 €	(+) 7,85%
Autres produits de gestion (75)	455 664,00 €	557 660,00 €	(+) 22,38%
Atténuation de charges (013)	305 236,00 €	256 000,00 €	(-) 16,13%
Recettes réelles de fonctionnement	106 738 503,00 €	111 854 934,00 €	(+) 4,79%
Recettes d'ordre de fonctionnement (042)	973 535,00 €	1 067 500,00 €	(+) 9,65%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	107 712 038,00 €	112 922 434,00 €	(+) 4,84%

1. La fiscalité (chapitre 73 : 36 762 486,00 € et 731 : 37 894 423,00 €)

a) La fiscalité directe

S'agissant de la **Fiscalité Directe Locale (FDL)**, la municipalité financera la tranche 2024 de sa programmation pluriannuelle d'investissement 2020-2026 sans actionner le levier fiscal. Les taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties et de la Taxe foncière sur les propriétés non-bâties seront gelés en 2024, comme en 2023, après une baisse de -5% en 2022. L'augmentation prévisionnelle résulte ainsi de la seule application du coefficient de revalorisation des bases (+1,039) prévue systématiquement chaque année puisqu'elle relève d'un calcul tenant compte de l'inflation. En effet, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) sur un an ressort à +3,90%. Elle tient compte également des nouvelles constructions ou additions de construction.

Le produit prévisionnel pour chacune des taxes est le suivant :

Taxes	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024	Taux d'évolution
Taxe d'habitation résidences secondaires	1 317 289,00 €	837 590,00 €	(-) 36,42%
Taxe sur le foncier bâti	32 638 652,00 €	34 424 389,00 €	(+) 5,47%
Taxe sur le foncier non bâti	150 618,00 €	156 444,00 €	(+) 3,87%
TOTAL	34 106 559,00 €	35 418 423,00 €	(+) 3,85%

b) La fiscalité indirecte

Elle se décompose comme suit :

Taxes	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024	Taux d'évolution
Octroi de mer	29 871 878,00 €	31 396 844,00 €	(+) 5,11%
Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)	936 094,00 €	1 000 000,00 €	(+) 6,83%
Taxes additionnelles aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	1 602 000,00 €	1 350 000,00 €	(-) 15,73%
Taxes sur les carburants	3 737 090,00 €	3 877 582,00 €	(+) 3,76%
Taxes locales sur la publicité extérieure	53 945,00 €	100 000,00 €	(+) 85,37%
Taxes forfaitaire sur cession de terrains nus devenus constructibles	258 454,00 €	26 000,00 €	(-) 89,94%
Total fiscalité indirecte	36 459 461,00 €	37 750 426,00 €	(+) 3,51%

Les prévisions de la fiscalité indirecte sont en progression de +3,51 % grâce en partie à l'Octroi de mer qui s'appuie, entre autres, sur le niveau de dépenses réalisées par la collectivité. La politique d'investissement ambitieuse mise en œuvre par la collectivité concourt ainsi à dynamiser l'octroi de mer qui connaîtra encore en 2024 une évolution significative de **+1 524 966 €**.

Le montant de la TICFE est estimé à 1 000 000 € en 2024.

c) La fiscalité reversée

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FNPIC) devrait être équivalent à celui de 2023 (1 488 060 €), considérant que la répartition qui a été décidée par la CASud à l'égard de ses Communes membres en 2023 reste inchangée en 2024.

2. Les dotations, subventions et participations **(chapitre 74 : 32 483 565,00 €)**

La loi de finances 2024 n'introduit pas de modification dans le calcul de la dotation forfaitaire de la DGF (Dotation globale de fonctionnement) qui continuera d'évoluer en fonction de la population DGF. Dans l'attente de connaître avec exactitude l'évolution démographique en 2024, son montant est porté en 2024 à **9 532 499 €**.

Par ailleurs, la Dotation d'aménagement des communes d'Outre-Mer (DACOM) qui relève d'un mécanisme spécifique de péréquation pour les communes ultramarines devrait s'inscrire légèrement à la hausse en 2024. Dans l'attente de la notification du montant attribué à la commune en 2024, il est fait le choix d'inscrire un montant identique à celui encaissé en 2023, soit **9 810 032 €**.

3. Les produits des services et autres produits de fonctionnement

a) Les produits des services et du domaine (chapitre 70 : 3 900 800,00 €)

Le chapitre 70 « Produits et services » comptabilise principalement les droits d'entrée et les occupations du domaine public. A titre d'exemple, « les Florilèges » génèrent chaque année, à elles seules, plus de **890 000 €** de recettes d'entrées et d'autorisations d'occupation temporaire et « Miel Vert » plus de **660 000 €**.

Sont également comptabilisées sur ce chapitre les redevances de restauration scolaire, médiathèque et piscine, ainsi que le remboursement à la commune par le CCAS et la régie irrigation du personnel mis à disposition, des frais de carburant et des frais d'affranchissement.

Les produits des services et du domaine s'afficheraient à la hausse en 2024 à hauteur de +2,57 % résultant notamment de la liquidation des impayés de la restauration scolaire.

b) Les autres recettes (chapitres 75 et 013)

Le chapitre 75 (autres produits de gestion courante) correspond aux loyers encaissés par la commune et est estimé à **557 660 €** en 2024.

Le chapitre 013 (atténuation de charges) comptabilise principalement le versement par la sécurité sociale à la commune des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale (IJSS) et fera l'objet d'une inscription budgétaire de **256 000,00 €** en 2024.

II. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **94,9 M€** en 2024, soit **+17,26%** par rapport à 2023.

Dépenses de fonctionnement	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024	Taux d'évolution
<i>Charges à caractère général (011)</i>	16 079 860,00 €	18 896 122,00 €	(+) 17,51%
<i>Charges de personnel (012)</i>	51 950 000,00 €	60 000 000,00 €	(+) 15,50%
<i>Atténuation de produits (014)</i>	693 204,00 €	943 205,00 €	(+) 36,06%
<i>Autres charges de gestion (65)</i>	9 538 574,00 €	10 419 490,00 €	(+) 9,24%
Charges financières (66)	2 463 484,00 €	2 253 800,00 €	(-) 8,51%
Charges exceptionnelles (67)	10 000,00 €	5 000,00 €	(-) 50,00%
Provisions (68)	205 756,00 €	2 392 000,00 €	(+) 1062,54%
Dépenses réelles de fonctionnement	80 940 878,00 €	94 909 617,00 €	(+) 17,26%
Virement à la section d'investissement ou autofinancement (023)	16 457 450,00 €	6 012 817,00 €	(-) 63,46%
Dépenses d'ordre de fonctionnement (042)	10 313 710,00 €	12 000 000,00 €	(+) 16,35%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	107 712 038,00 €	112 922 434,00 €	(+) 4,84%

1. Les charges à caractère général (chapitre 011 : 18 896 122,00 €)

Ce chapitre retrace les crédits alloués aux directions de la Ville pour leur fonctionnement quotidien. Ces dépenses sont en hausse de +17,51 % par rapport au BP 2023.

Cette évolution par rapport à 2023 s'explique principalement par l'inscription de crédits nouveaux :

- pour la maintenance des bornes à incendie à hauteur de 200 000 € ;
- pour permettre l'introduction de produits bio et frais dans les repas des rationnaires (+100 000 €).

En outre, deux nouvelles actions sont entreprises en 2024 à savoir « Agir contre les mégots dans les espaces publics » et « Agir contre les déchets dans les espaces publics » pour un montant total de 765 000 €.

Enfin, le budget de l'animation a été dimensionné pour fêter les 40 ans de Miel Vert et les Florilèges.

2. Les charges de personnel (chapitre 012 : 60 000 000,00 €)

Les charges de personnel représentent une part prépondérante (63 %) des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité.

En 2024, un montant de **60 M€** sera inscrit au Budget primitif. Plusieurs éléments participeront à cette augmentation :

- l'éventuelle augmentation du point d'indice ;
- le relèvement du SMIC depuis le 1er janvier 2024, soit une augmentation de + 1,13 % pour atteindre 1 398,69 € nets (11,65 € le brut horaire et 1 766,92 € bruts mensuels) ;
- les avancements de grade et d'échelon ;
- la reconduction de la Garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) afin de maintenir le niveau de rémunération des agents dont le traitement augmente moins vite que la hausse des prix ;
- le renfort des services communaux ;
- l'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics grève plus sévèrement les charges de personnel.

3. Les atténuations de produits (chapitre 014 : 943 205,00 €)

Un montant de **943 205 €** sera inscrit en 2024. Il s'agit ici notamment de l'attribution de compensation (AC) versée à la Communauté d'Agglomération du Sud qui a récupéré la compétence GEPU (Gestion des eaux pluviales urbaines) pour un montant de 594 000 €, du dégrèvement de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants pour l'année 2023 à hauteur de 141 000 € et du prélèvement relatif à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) pour 208 205 €.

4. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65 : 10 419 490,00 €)

Le poste « Autres charges de gestion » progresse de +9,24 %. Cette augmentation résulte en partie de l'augmentation de 400 000 € de la subvention accordée par la commune au CCAS afin de faire face aux besoins de la population et pour lui permettre de structurer son encadrement. Il convient également de préciser que la municipalité poursuit son effort à l'attention du tissu associatif en inscrivant 2 481 000 € de crédits pour l'attribution de subvention.

5. Les charges financières (chapitre 66 : 2 253 800,00 €)

En 2023, la Commune avait prévu de dépenser 2 463 484,00 € sur ce poste de dépenses mais elle a réalisé des économies substantielles à hauteur de 374 839 € grâce à une gestion active de la dette. En 2024, un montant de 2 253 800,00 € sera inscrit sur ce poste, soit -8,51 % par rapport au BP 2023. En effet, la collectivité n'ayant pas emprunté depuis 2021, les charges d'intérêts ont baissé chaque année. Malgré le recours à l'emprunt en 2024, cette prévision sera suffisante pour couvrir les charges d'intérêts puisque la mobilisation des prêts interviendra au quatrième trimestre.

6. Les charges exceptionnelles (chapitre 67 : 5 000,00 €)

Avec l'application de la M57, les dépenses exceptionnelles comprennent uniquement les titres annulés sur exercices antérieurs (5 000 €).

7. Les dotations aux provisions (chapitre 68 : 2 392 000,00 €)

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré ou une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif. A cet effet, un montant de 2 392 000,00 € est inscrit en 2024 sur ce chapitre. Ainsi, sont provisionnés :

- 345 000,00 € au titre des contentieux en cours,
- 47 000,00 € relatifs à des créances douteuses,
- 2 000 000,00 €* aux fins de régularisation des primes réclamées par les agents au titre de la délibération n°52-271210 du 27 décembre 2010.

* S'agissant de la dernière provision, les crédits ont déjà été prévus en partie au chapitre 012 pour permettre une régularisation dans le courant du 1^{er} trimestre 2024 des demandes déjà transmises. Toutefois d'autres demandes peuvent être adressées à l'autorité tout au long de l'année. Celles-ci n'étant pas encore connues et valorisées, il convient de provisionner un montant qui sera néanmoins réajusté à la baisse au budget supplémentaire si ce dernier s'avère trop important. Il est important également de souligner que les régularisations qui seront opérées n'interviendront qu'en une seule fois. Cette provision ne sera donc pas reconduite l'année prochaine allégeant ainsi le budget du même montant.

8. Les opérations d'ordre (chapitre 023 et 042)

Le chapitre 023 correspond à l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement permettant d'assurer le financement des investissements. Le virement à la section d'investissement atteint ainsi **6 012 817,00 €**.

Les dotations aux amortissements et autres écritures d'ordre (chapitre 042) sont prévues pour un montant de **12 000 000,00 €**.

Partie 2 : SECTION D'INVESTISSEMENT

I. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les **dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 63,8 M€** en 2024 avec une enveloppe de dépenses d'équipement brut de **48,6 M€**.

Dépenses d'investissement	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024	Taux d'évolution
Dettes financières (Emprunts et autres dettes)	10 860 874,00 €	10 650 600,00 €	(-) 1,94%
Dépenses d'équipement brut (Chapitres 20, 204, 21 et 23)	60 389 456,00 €	48 622 247,00 €	(-) 19,49%
Dont immobilisations incorporelles (20)	3 335 350,00 €	4 570 261,00 €	(+) 37,02%
Dont subventions d'équipement versées (204)	912 286,00 €	1 424 786,00 €	(+) 56,18%
Dont immobilisations corporelles (21)	20 062 162,00 €	26 457 200,00 €	(+) 31,88%
Dont immobilisations en cours (23)	36 079 658,00 €	16 170 000,00 €	(-) 55,18%
Autres immobilisations financières (27)	4 900 000,00 €	4 600 000,00 €	(-) 6,12%
Dépenses réelles d'investissement	107 081 878,00 €	63 872 847,00 €	(-) 40,35%
Dépenses d'ordre d'investissement (040 et 041)	73 686 631,00 €	13 891 767,00 €	(-) 81,15%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	180 768 509,00 €	77 764 614,00 €	(-) 56,98%

1. Les dépenses d'équipement brut

La commune affiche des moyens à la hauteur de ses ambitions par l'ouverture de **48,6 M€ de crédits nouveaux en 2024** afin de poursuivre le financement des projets issus de sa programmation pluriannuelle d'investissement 2020-2026.

Les principales dépenses d'équipement prévues en 2024 :

- **Début des travaux en 2024 :**
 - Travaux du Parc du volcan – Phase 1 (**5 M€**),
 - Modernisation de voiries (**9,6 M€**),
 - Suppression de radiers (**4,7 M€**),
 - Création d'une aire de jeux à la Petite Ferme, à Dassy, à La Pointe, à Terrain Fleury (**2 M€**),
 - Acquisition de mobiliers et de matériels scolaires (**1 M€**),

- Renouvellement du parc d'engins (2 M€).
- **Poursuite en 2024 des travaux démarrés en 2023 :**
 - Réalisation de la retenue collinaire Piton Sahales dont l'opération de minage (1 M€),
 - Programme de réhabilitation des écoles et des cuisines centrales (1,8 M€),
 - Installation de caméras de vidéo-surveillance et renouvellement du parc informatique des écoles et des services communaux (1,3 M€),
 - Entretien du patrimoine bâti communal (666 K€).

A titre informatif, aux **48,6 M€ de crédits nouveaux en 2024** viendront s'ajouter lors du budget supplémentaire **64,4 M€ de restes à réaliser correspondant à des dépenses engagées en 2023 qui devraient se concrétiser en 2024**. Ainsi, ce ne seront pas moins de **113 M€ de dépenses d'équipement brut** qui seront inscrits en 2024.

2. Remboursement du capital de la dette

Il s'agit du remboursement contractuel des capitaux empruntés pour **10,5 M€** et du capital du bail emphytéotique administratif du bâtiment de la gendarmerie de Trois-Mares pour **85 300 €**. Là aussi, malgré le recours à l'emprunt, le capital à rembourser devrait diminuer puisque la mobilisation des prêts interviendra au quatrième trimestre.

II. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement se chiffrent à **46,9 M€** en 2024 contre **50,3 M€** en 2023, hors le remboursement anticipé temporaire opéré dans le cadre de la gestion active de la dette. Au stade du budget primitif, **29 M€** d'emprunts nouveaux sont prévus pour financer les investissements de la commune, ce qui est supportable pour la commune qui s'est désendettée peu ou prou à la même hauteur sur les deux derniers exercices. Malgré ce volume d'emprunts, les indicateurs financiers de la commune resteraient dans le vert et notamment la capacité de désendettement qui demeurerait inférieure au seuil plafond des 12 années. De plus, l'encours de dette par habitant (1 176,06€/hab) reste également bien en deçà de la moyenne nationale de la strate (1 330€/hab).

Recettes d'investissement	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024	Taux d'évolution
Dotations reçues (10)	7 599 922,00 €	6 259 472,00 €	(-) 17,64%
Subventions d'équipement reçues (13)	34 480 988,00 €	11 665 418,00 €	(-) 66,17%
Emprunt contracté (1641)	- €	29 000 000,00 €	
Remboursement anticipé (1645)	30 931 548,00 €	- €	(-) 100,00%
Autres immobilisations financières (27)	21 795,00 €	2 640,00 €	(-) 87,89%
Recettes réelles d'investissement	81 284 253,00 €	46 927 530,00 €	(-) 42,27%
Virement de la section de fonctionnement (021)	16 457 450,00 €	6 012 817,00 €	(-) 63,46%
Recettes d'ordre d'investissement (040 et 041)	83 026 806,00 €	24 824 267,00 €	(-) 70,10%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	180 768 509,00 €	77 764 614,00 €	(-) 56,98%

1. Les recettes de dotations et fonds divers

Il s'agit des recettes suivantes :

Dotations et fonds divers	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024	Taux d'évolution
FCTVA	3 442 934,00 €	4 900 000,00 €	(+) 42,32%
Taxe d'aménagement	1 705 650,00 €	1 200 000,00 €	(-) 29,65%
Fonds régional pour le développement et l'emploi (FRDE)	2 451 338,00 €	159 472,00 €	(-) 93,49%
Total Dotations et fonds divers	7 599 922,00 €	6 259 472,00 €	(-) 17,64%

Le FCTVA (pour un montant de 4,9M€ en 2024) fonction du niveau des investissements réalisés en année N-1, progresse de +42,32 % par rapport à 2023 puisque les dépenses d'investissement de 2023 progressent par rapport aux dépenses de 2022 (43,3 M€ contre 35,6 M€).

Le fonds régional pour le développement et l'emploi (FRDE) 2024 alimenté par le solde du produit d'octroi de mer 2023 sera cette année de 159 472,00 €.

2. Les subventions et participations

La commune a porté une attention particulière au financement externe de ses projets. En 2024, l'aboutissement des différentes demandes de financement permettra de porter le volume de subventions à hauteur de **11,5 M€** se détaillant comme suit :

Subventions et participations	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024	Taux d'évolution
Subvention européenne - FEADER	108 527,00 €	3 131 163,00 €	(+) 2785,15%
Subvention européenne - FEDER	629 396,00 €	617 524,00 €	(-) 1,89%
Département	30 190 892,00 €	3 618 870,00 €	(-) 88,01%
CAF	1 339 513,00 €	3 322 100,00 €	(+) 148,01%
EDF	260 527,00 €	- €	(-) 100,00%
Etat	798 833,00 €	749 544,00 €	(-) 6,17%
Région	994 633,00 €	88 217,00 €	(-) 91,13%
ADEME	26 075,00 €	- €	(-) 100,00%
Total Subventions et participations	34 348 396,00 €	11 527 418,00 €	(-) 66,44%

III. LA DETTE

L'encours de la dette du budget principal au 1^{er} janvier 2024 s'établit à 97 457 886,00 €, en baisse de **19 967 813,86 €** par rapport au BP 2023.

Le tableau suivant présente l'évolution de l'encours de la dette ainsi que la décomposition de l'annuité de la dette entre intérêts et remboursement du capital :

Année	Intérêts	Capital	Annuité	Encours au 1er janvier
2024	1 884 798,23 €	9 604 795,94 €	11 489 594,17 €	97 457 886,00 €
2023	1 921 746,08 €	10 198 574,38 €	12 120 320,46 €	117 425 699,86 €
2022	2 521 849,14 €	10 356 907,68 €	12 878 756,82 €	127 782 607,54 €
2021	2 704 044,75 €	10 297 985,83 €	13 002 030,58 €	138 080 593,37 €

IV. LES RATIOS FINANCIERS

Informations financières - ratios	Budget primitif 2024	Moyenne nationale de la strate (CG 2022) DGCL
Ratios réglementaires		
1 - Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 145,31 €	1 466,00 €
2 - Recettes réelles de fonctionnement/population	1 349,80 €	1 685,00 €
3 - Dépenses d'équipement brut/population	586,74 €	413,00 €
4 - Encours de dette/population	1 176,06 €	1 330,00 €
5 - Dotation Globale de Fonctionnement/population	115,03 €	217,00 €
6 - Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement	63,22%	59,33%
7 - Dépenses de fonct. et rembour. de la dette en capital/Recettes réelles de fonctionnement	93,44%	98,96%
8 - Dépenses d'équipements bruts/Recettes réelles de fonctionnement	43,47%	23,87%
9 - Encours de la dette/Recettes réelles de fonctionnement	87,13%	76,88%
10 - Epargne brute/Recettes réelles de fonctionnement	17,29%	13,00%

NB : la population retenue est celle connue soit 82 868 habitants au 1er janvier 2024

En premier lieu, il est important de souligner l'écart de richesse entre la commune du Tampon et les collectivités de même strate. La part forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement par habitant est de 115,03 € pour le Tampon contre 217 € pour les autres Communes de même strate. Les recettes réelles de fonctionnement par habitant s'affichent à 1 349,80 € au Tampon contre 1 685 € en moyenne dans les autres Communes, soit un écart de 335 € environ.

En dépit de cet écart de ressources, la municipalité démontre un effort d'investissement supérieur aux autres collectivités. Le montant **d'équipement brut réalisé par habitant** se chiffre à **586,74 €** contre **413 €** pour la moyenne de la strate.

Cet effort d'investissement est rendu possible grâce à une **bonne maîtrise budgétaire**. En effet, **les dépenses réelles de fonctionnement** ramenées **au nombre d'habitants** de la commune du Tampon sont **bien inférieures (1 145,31 €)** à celles des autres collectivités de même strate (**1 466 €**).

L'encours de la dette s'élève à 97 M€ au 1^{er} janvier 2024 contre **117 M€ au 1^{er} janvier 2023**. La **dette par habitant** au **1^{er} janvier 2024** est de **1 176,06 €**, pour une moyenne nationale de la strate de **1 330 €**. La dette supportée par chaque

tamponnais est soutenable puisque la **capacité de désendettement** s'établit à **5,04 années**, soit, bien **en dessous** du **seuil de vigilance de 12 ans**.

Enfin, la ville dégagera au BP 2024 un **taux d'épargne brute** de 17,29 %, supérieur au **taux « plancher »** de 10 % couramment admis et une **épargne nette positive de 8,6 M€**.

En conclusion, la présentation des grandes lignes du budget 2024 permet de mettre en lumière deux déterminants qui constitueront par ailleurs les jalons de la gestion municipale dans les années à venir :

- une forte ambition en matière d'investissement,
- une maîtrise budgétaire permettant d'afficher de surcroît des ratios financiers toujours satisfaisants.

BUDGETS ANNEXES

I. LA REGIE IRRIGATION

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 200 000 € et permettront l'acquisition de fournitures courantes (5 000 €), le remboursement à la ville des charges de personnel mis à disposition et le recrutement d'un ingénieur en contrat de droit privé (136 000 €), l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables (30 000 €) et le virement à la section d'investissement pour autofinancer les investissements.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 26 000 € et seront destinées notamment au renouvellement de certains compteurs ayant connu des dégradations et de l'installation de nouveaux.

II. ACTIVITES DE LOISIRS

Les dépenses du budget annexe « Activités de loisirs » s'établissent à 98 400 € comprenant :

- 94 000 € de charges de personnel correspondant au remboursement des rémunérations des agents mis à disposition par la ville au budget annexe,
- 4 400 € permettant l'acquisition de fournitures courantes (fournitures administratives, frais de carburant, fluides, ...).

S'agissant des recettes, elles s'élèvent à 98 400 € et devront bien entendu être réajustées en cours d'année, selon la fréquentation réellement constatée.

BUDGET CONSOLIDE

Dans sa présentation consolidée, le budget primitif 2024 de la ville s'élève à la somme de **191 011 448 €** en dépenses et en recettes totales.

	BP 2024	
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Budget annexe d'irrigation d'eau agricole	26 000,00 €	200 000,00 €
Budget annexe "Activités de loisirs"	- €	98 400,00 €
BUDGET PRINCIPAL	77 764 614,00 €	112 922 434,00 €
TOTAL BUDGET VILLE	77 790 614,00 €	113 220 834,00 €
TOTAL DES 2 SECTIONS CONFONDUES	191 011 448,00 €	

Conformément à la délibération n° 05-20200711 du CM du 11 juillet 2020, le Conseil Municipal a accordé au Maire, pendant la durée de son mandat, un certain nombre de délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Outre ces délégations ainsi que les compétences transférées par la Loi au Maire, les décisions concernant les autres matières reviennent de plein droit au Conseil municipal qui garde sa compétence générale de droit commun.

L'ensemble des documents sont à votre disposition, pour consultation, à la direction des finances et en séance.

Le Conseil Municipal est invité à voter globalement le projet de budget primitif de la Ville (budgets principal et annexes) pour l'exercice 2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Nathalie Bassire :

« Merci, Monsieur le Maire. Sur le fonctionnement, il y a eu une explosion des charges à caractère général : elles passent entre 2019 et 2024 à plus de 17%, soit de 16 millions d'euros à 19 millions d'euros environ. Donc la ligne 011, en fait, c'est le train de vie de la commune et c'est un train de vie de princesse, j'ai envie de dire. Cet argent pourrait être utilisé différemment : plus de dépenses sociales ou alors plus de dépenses pour aider les associations qui œuvrent notamment dans les quartiers prioritaires ; ou alors un peu plus pour notre sécurité, plus de policiers ou de médiateurs pour prévenir bien en amont les risques d'insécurité ou de violences urbaines qui peuvent jaillir. Nous ne sommes pas à l'abri. Ne pas attendre pour ne pas payer plus.

On note également 2 millions d'intérêts de la dette et ce que j'ai toujours dit, c'est qu'au lieu de payer 2 millions d'intérêts de dette, ce qui aurait été profitable, ce serait permettre aux familles par exemple, de pouvoir inscrire leurs enfants à la cantine et ne pas avoir à régler, avoir la cantine gratuite pour ces élèves. J'estimerai que ces 2 millions seraient mieux utilisés que pour rembourser une dette.

En termes d'investissements, on passe de 180 millions d'euros en 2023 à 77 millions d'euros en 2024. Ça veut dire que le taux de réalisation d'investissements est faible. Il y a beaucoup moins d'investissements cette année. Est-ce que les 5 millions d'investissements dans le parc du Volcan sont pertinents ? Est-ce qu'il n'aurait pas mieux fallu investir un peu plus dans les écoles, dans les équipements sportifs, culturels, accompagner la réalisation des équipements sportifs pour permettre à des jeunes qui peut-être ont besoin également de s'occuper et pratiquer des activités sportives ? Et je ne parle pas là des aires de jeux qu'on peut trouver aujourd'hui dans tous les quartiers.

Et puis je voulais vous demander si les subventions FEDER pour le parc du Volcan avaient bien été attribuées à la commune du Tampon. Je vous remercie. »

Le Maire :

« Pas d'autres intervenants ? Je voudrais simplement dire à Madame la Députée que vous avez été contre le Parc des Palmiers, voyez-vous ? Je suis allé au Parc des Palmiers hier, et bien, il y avait une foule énorme et les gens étaient heureux d'avoir un Parc des Palmiers et toutes ces installations.

Vous êtes contre le Parc du Volcan. Demain vous allez nous accompagner dans le succès de ce Parc du Volcan.

Savez-vous combien il y a d'enfants qui sont diplômés à la Plaine des Cafres ? Combien de diplômés en pourcentage de BAC, de BTS, de BAC+5 ? Il faut répondre à ces questions-là. 12 % de la population ont un niveau du CAP, Madame la Députée. Vous devez nous aider à lutter contre cette situation. Il faut donner aux jeunes de la Plaine des Cafres d'autres avenir. Ils ne sont pas faits que pour veiller les vaches, gratter la pomme de terre. On ne pourra pas s'entendre parce que vous comprenez bien, vous avez encore ces vieux réflexes des anciens Tamponnais qui estimaient que les gens de la Plaine des Cafres étaient des gens qui sont bons juste pour garder les bœufs et gratter avec une pioche la pomme de terre. Non, je suis désolé. Quand vous avez parlé, je ne vous ai pas coupé. Alors, veuillez s'il vous plaît, respecter l'ordre établi. Mais non, ne vous énervez pas, vous étiez contre le Parc du Bras de Pontho, le Parc des Palmiers. Vous avez vu ce que ça représente ? Vous avez vu ? »

Nathalie Bassire :

« Oui, mais c'est moins de foncier pour l'agriculture... »

Le Maire :

« Alors ? Qu'est-ce que vous avez fait de grand quand vous étiez ici avant ? La commune était en faillite, Madame. 23 millions d'euros de déficit à la SODEGIS, 13 millions à la commune, 40 millions à la CASud. Qui avait approuvé ces comptes ? C'était vous-même. Alors, vous n'avez pas de leçon à me donner aujourd'hui. Je n'accepterai pas que vous soyez capable de me donner des leçons en matière de gestion financière. Quand vous voulez un débat, je suis prêt à vous affronter en public. Quand vous serez prête ! Si vous êtes prête, venez ! La parole est à vous. »

Nathalie Bassire :

« Monsieur le Maire, il ne s'agit pas de dire que vous faites mal. Je donne juste mon avis sur la priorité que vous accordez dans les projets au niveau de la mairie du Tampon, sur la commune. C'est tout. Je ne peux pas vous laisser dire que les agriculteurs, ce sont soit des gratteurs de pioche... »

Le Maire :

« Mais non, vous êtes contre les Hauts ! Qu'est-ce que vous avez fait pour ces hauts, pour ces planteurs ? Jamais vous n'avez parlé des agriculteurs. »

Nathalie Bassire :

« Pour le Parc des Palmiers, bien sûr qu'il est beau ! »

Le Maire :

« Jamais vous n'avez parlé de la protection des agriculteurs ? »

Nathalie Bassire :

« Cela a toujours été mon combat et ils me sollicitent beaucoup pour pouvoir obtenir des remaniements de lois à leur effet.

Moi ce que je vous dis, c'est que nous avons besoin, en tant que commune grenier de l'île, de fonciers agricoles. Or, pour moi, c'est du gaspillage. Je ne vous dis pas qu'il n'est pas joli le parc, ce n'est pas ce que je dis. Je dis : est-ce que c'était la priorité ? Est-ce qu'en temps de crise, alors que nous avons de moins en moins de pouvoir d'achat, est-ce qu'il ne s'agissait pas plutôt de prioriser différentes cultures sur la commune, quand d'autres pays font le choix de ne plus exporter pour nourrir leur population ? Je ne suis pas dans le temps 2024, je suis dans le temps de nos enfants. Qu'est-ce qu'on va laisser à nos enfants ? Qu'est-ce qu'on va donner, les comptes que l'on va devoir leur rendre ; pour dire, voilà comment nous avons préparé la commune, le pays, la nation. Je suis là-dedans. Je ne suis pas dans des projets 2024 pour 2024. Comment on peut aujourd'hui entraîner la population et se projeter dans quelques années de cela parce qu'il s'agit bien de ça : affronter les différentes crises. Il ne faut pas qu'on se voile la face. Il y en aura encore de bien plus difficiles. Je vous remercie. »

Le Maire :

« Pas d'autres intervenants ? »

Gilles Fontaine :

« Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, bonjour. Je ne vais pas être long, Monsieur le Maire. C'est juste pour vous dire qu'en tant qu'agriculteur, je suis fier de l'être. Du matin jusqu'au soir, moi je produis des légumes. Et je suis fier aussi des éleveurs de la Plaine des Cafres parce que ce sont des producteurs qui nourrissent La Réunion. Notre combat, c'est d'être un jour autonome sur le plan alimentaire. C'est compliqué, mais on arrive aujourd'hui, juste après un cyclone, c'est vraiment difficile à relancer la machine. Mais au point de vue : salades, tomates, plein de légumes, on ne fait pas d'importation. C'est déjà une bonne chose. Mais moi, je vous pose une question : vos palmiers, est-ce que ça nourrit la population ? Je ne pense pas. Et bien, continuez à planter des palmiers, mais essayez de faire en sorte que ce soit des palmiers qui se mangent et continuez à exproprier les terrains et dire aux agriculteurs « on n'a plus de terrain pour vous, je suis désolé ! » Ben, plantez des palmiers. Prenez des hectares et des hectares pour planter des palmiers. Voilà, ce que j'ai à dire M. le Maire. Merci de m'avoir donné la parole. »

Le Maire :

« Je vous remercie pour votre belle intervention. Est ce qu'il y a d'autres personnes ? Je mets au vote. »

Charles Emile Gonthier :

« Monsieur le Maire, chers collègues. Les palmiers, ça nourrit parfois les hommes, puisqu'on en trouve en boîte, qu'on importe de l'étranger. Les palmiers sont des arbres qui nourrissent la nature. Donc, si on ne nourrit pas notre corps, on peut nourrir la nature avec. Et c'est pour aider Madame la Députée, si elle veut défendre les agriculteurs, je vais vous donner quand même une idée : est-ce que vous trouvez normal qu'une bouteille d'eau coûte plus cher qu'une brique de lait ? C'est ça qu'il

faut défendre à Paris en disant, nos agriculteurs se lèvent la nuit, se lèvent tôt le matin, ne passent pas de week-end, entretiennent le terrain. Quand la vache est malade, ils sont inquiets, il faut payer le vétérinaire. Et nous, sur le marché, on trouve une brique de lait à 0,80€, 1€. Et on touche une bouteille d'eau gazeuse à 1,50€. C'est là qu'est le mal. Le mal est là. Le mal n'est pas là en se disant les agriculteurs ceci, les agriculteurs cela. Quand on veut défendre les agriculteurs et que l'on est à Paris comme Députée, c'est ça qu'il faut présenter au ministre. En disant que ce n'est pas normal qu'une brique de lait coûte moins cher qu'une bouteille d'eau. Je n'ai pas dit que la brique de lait coûte cher, c'est la bouteille d'eau qui coûte trop cher peut-être. Mais c'est là qu'il faut aller les défendre, merci. »

Le Maire :

« Bien d'autres intervenants ? Je remercie Monsieur Charles Emile Gonthier pour son intervention. »

En exercice	Absent	Procuration
49	1	7

Vote
<p>A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 7 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix (représenté par Gilles Henriot), Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard)</p>



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Affaire n° 05-20240408

**Budget primitif de la Commune pour l'exercice 2024
Budget principal et budgets annexes**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

10 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 26 mars 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 7
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril à seize heures dix-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente :

Anissa Locate

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 05-20240408

**Budget primitif de la Commune pour l'exercice 2024
Budget principal et budgets annexes**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1-1, L.2311-2 à L.2343-2 et L.2312-1 et L.2531-1,
- Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Vu** le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,
- Vu** la délibération n° 04-20240224 du Conseil municipal en date du 24 février 2024 retraçant le débat d'orientations budgétaires,
- Vu** la délibération n° 03-20240224 du Conseil municipal en date du 24 février 2024 sur la situation de la commune du Tampon en matière de développement durable,
- Vu** la délibération n° 02-20240224 du Conseil municipal en date du 24 février 2024 exposant la situation de la commune du Tampon en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,
- Vu** la délibération n° 04-20240408 du Conseil municipal en date du 8 avril 2024 concernant l'information relative à l'état annuel 2023 des indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil municipal,
- Vu** le rapport n° 05-20240408 présenté au Conseil municipal du 8 avril 2024,
- Considérant** que malgré les fortes contraintes pesant sur les finances communales, le budget primitif 2024 sera la traduction financière volontariste du projet de la mandature et permettra à la commune de répondre au mieux aux besoins de la population,
- Considérant** que 48,6 M€ de crédits d'investissements nouveaux seront ainsi inscrits en 2024 pour permettre à la commune de poursuivre les travaux des projets stratégiques de la mandature et démarrer les nouveaux projets : réhabilitation et sécurisation de voiries, résorption de radiers, gestion de l'eau et décarbonation,
- Considérant** que le volume des investissements d'équipement qui présentait un niveau élevé en 2023 (60,3 M€) pour permettre l'engagement comptable des marchés liés à l'opération Piton Sahales ne souffrira pas de baisse dans l'absolu en 2024 malgré la révision à la hausse de la trajectoire des dépenses de fonctionnement et principalement des charges de personnel. Ces dernières sont grevées, entre autres, par la mise en application du RIFSEEP dans sa version consolidée et la revalorisation du point d'indice,

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240425-BIS_01_20240425-DE



Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240408-BP2024VILLE-BF



Considérant que le projet de BP 2024 a été élaboré avec pour objectifs de faciliter la mobilité et permettre le désenclavement des quartiers, notamment par l'accélération du programme de modernisation de voiries et le contournement des principaux axes, de doter les services communaux des moyens matériels nécessaires moins polluants en verdissant le parc automobile, de faire du Tampon l'épicentre touristique de La Réunion en poursuivant le programme de grands projets, d'optimiser les achats de la collectivité en généralisant les accords-cadres à bons de commande à l'ensemble des besoins et favoriser les techniques d'achat les plus économes, d'optimiser les ressources communales (subvention, fiscalité, redevances), d'encadrer les procédures (RH, commande publique) de la collectivité et de sécuriser les biens de la collectivité en déployant la vidéosurveillance,

Considérant que le budget primitif 2024 a été élaboré sans intégrer les restes à réaliser et résultats du compte administratif 2023,

Le Conseil municipal,
réuni le lundi 8 avril 2024 à l'hôtel de ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions),

Article 1 d'approuver le Budget Primitif de la Ville (Budgets principal et annexes) pour l'exercice 2024 résumé dans les tableaux ci-dessous :

Budget principal

Section	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	77 764 614,00 €	77 764 614,00 €	63 872 847,00 €	46 927 530,00 €	13 891 767,00 €	30 837 084,00 €
Fonctionnement	112 922 434,00 €	112 922 434,00 €	94 909 617,00 €	111 854 934,00 €	18 012 817,00 €	1 067 500,00 €
Total budget	190 687 048,00 €	190 687 048,00 €	158 782 464,00 €	158 782 464,00 €	31 904 584,00 €	31 904 584,00 €

Budget annexe d'irrigation d'eau agricole

Section	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	26 000,00 €	26 000,00 €	26 000,00 €	- €	- €	26 000,00 €
Fonctionnement	200 000,00 €	200 000,00 €	174 000,00 €	200 000,00 €	26 000,00 €	- €
Total budget	226 000,00 €	226 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	26 000,00 €	26 000,00 €

Budget annexe "Activités de loisirs"

Section	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Fonctionnement	98 400,00 €	98 400,00 €	98 400,00 €	98 400,00 €	- €	- €
Total budget	98 400,00 €	98 400,00 €	98 400,00 €	98 400,00 €	- €	- €

LE BUDGET CONSOLIDE

	BP 2024	
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Budget annexe d'irrigation d'eau agricole	26 000,00 €	200 000,00 €
Budget annexe "Activités de loisirs"	- €	98 400,00 €
BUDGET PRINCIPAL	77 764 614,00 €	112 922 434,00 €
TOTAL BUDGET VILLE	77 790 614,00 €	113 220 834,00 €
TOTAL DES 2 SECTIONS CONFONDUES	191 011 448,00 €	

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240425-BIS_01_20240425-DE



Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240408-BP2024VILLE-BF



Article 2 d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué dûment habilité, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONTON
Date de signature : 16/04/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HONRAU
Date de signature : 18/04/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 06-20240408**Subvention d'équilibre à verser au Centre Communal d'Action Sociale**

Afin d'équilibrer le budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale, il est nécessaire de lui attribuer une subvention d'un montant de 2 400 000 € destinée à financer principalement les aides en faveur des personnes en difficulté, les activités liées à la petite enfance (uniquement celles relatives aux LAEP Araucarias, itinérant, du 24^{ème}, et le relais d'assistants maternels), et celles correspondant aux activités d'accompagnement et d'aide à domicile.

Le montant attribué au CCAS en 2024 s'affiche à la hausse par rapport à 2023 (+400 000 €). Le niveau de dépenses prévu en 2024 permettra au CCAS de poursuivre les actions réalisées au cours de l'année 2023, de renforcer son encadrement et de mener de nouvelles actions résultant de partenariats nouveaux. L'exercice 2024 traduit ainsi le soutien renforcé de la Commune dans un contexte sanitaire, économique et social particulièrement difficile pour les bénéficiaires.

Cette subvention couvre 34 % des dépenses de fonctionnement du CCAS. Outre la participation communale, les autres recettes (66 % des recettes totales) sont constituées par le remboursement de la mise à disposition de personnel, les contributions apportées par la CAF et le Conseil Départemental et les restes à charge des familles en fonction de leurs niveaux de ressources.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent quant à elles comme suit :

- 6,19 % des dépenses sont consacrées aux activités liées à la petite enfance, représentant 435 854 €,
- 44,84 % des dépenses sont consacrées au service d'accompagnement et d'aides à domicile (SAAD) (l'ensemble des dépenses pour l'activité «mandataire», et exclusivement les charges de personnel pour l'activité «prestataire»), représentant 3 158 006 €,
- 26,29 % des dépenses de fonctionnement sont consacrées aux aides en faveur des personnes en difficulté, et s'élèvent à 1 851 290 €,
- enfin, les autres frais (dépenses non affectées à une fonction spécifique) représentent 22,69 % du budget et sont nécessaires au bon fonctionnement du CCAS. Les dépenses consacrées à l'administration générale s'élèvent ainsi à 1 597 974 €.

Par ailleurs, il est rappelé que par décision en date du 16 décembre 2023 (affaire n°3), le Conseil municipal a déjà délibéré sur l'attribution d'un acompte de 666 668 € qu'il convient de retrancher. Le montant restant à verser jusqu'à la fin de l'année 2024 s'établit donc à 1 733 332 €.

La subvention d'équilibre sera imputée au chapitre 65 compte 657362 du budget de la collectivité.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de la subvention susmentionnée qui sera supportée par le budget principal de la Ville au titre de l'année 2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	7

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Affaire n° 06-20240408

Subvention d'équilibre à verser au Centre Communal
d'Action Sociale

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

10 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 26 mars 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 7
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril à seize heures dix-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente :

Anissa Locate

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 06-20240408 Subvention d'équilibre à verser au Centre Communal d'Action Sociale

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°03-20231216 présenté au Conseil municipal du 16 décembre 2023,

Vu le rapport n°06-20240408 présenté au Conseil municipal du 8 avril 2024,

Considérant qu'afin d'équilibrer le budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale, il est nécessaire de lui attribuer une subvention d'un montant de 2 400 000 € destinée à financer principalement les aides en faveur des personnes en difficulté, les activités liées à la petite enfance (uniquement celles relatives aux LAEP Araucarias, itinérant, du 24ème, et le relais d'assistants maternels), et celles correspondant aux activités d'accompagnement et d'aide à domicile,

Considérant que le montant attribué au CCAS en 2024 s'affiche à la hausse par rapport à 2023 (+400 000 €),

Considérant que le niveau de dépenses prévu en 2024 permettra au CCAS de poursuivre les actions réalisées au cours de l'année 2023, de renforcer son encadrement et de mener de nouvelles actions résultant de partenariats nouveaux. L'exercice 2024 traduit ainsi le soutien renforcé de la Commune dans un contexte sanitaire, économique et social particulièrement difficile pour les bénéficiaires,

Considérant que cette subvention couvre 34 % des dépenses de fonctionnement du CCAS. Outre la participation communale, les autres recettes (66 % des recettes totales) sont constituées par le remboursement de la mise à disposition de personnel, les contributions apportées par la CAF et le Conseil départemental et les restes à charge des familles en fonction de leurs niveaux de ressources,

Considérant que par décision en date du 16 décembre 2023 (affaire n°3), le Conseil municipal a déjà délibéré sur l'attribution d'un acompte de 666 668 € qu'il convient de retrancher. Le montant restant à verser jusqu'à la fin de l'année 2024 s'établit donc à 1 733 332 €,

Le Conseil municipal,
réuni le lundi 8 avril 2024 à l'hôtel de ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240425-BIS_01_20240425-DE



Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240408-06_20240408-DE



Décide à l'unanimité

- Article 1** l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 1 733 332 € au budget du Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2024,
- Article 2** d'imputer la subvention d'équilibre au chapitre 65, compte 657362 du budget de la collectivité,
- Article 3** d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué dûment habilité, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONBON
Date de signature : 16/04/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 18/04/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 07-20240408

Subvention d'équilibre à verser à la Caisse des écoles

Afin d'équilibrer le budget primitif 2024 de la Caisse des écoles, il est nécessaire d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 600 000 € qui financera principalement les dotations relatives aux acquisitions de livres, matériels pédagogiques, bons de classes...

Cette subvention couvre 69 % des dépenses de fonctionnement de la Caisse des écoles. Les autres recettes (31 % des recettes totales) correspondent à la participation de l'État au titre du Programme de Réussite Éducative (PRE), et du décrochage scolaire.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent quant à elles comme suit :

- 635 500 € au titre des dotations accordées aux 41 écoles, à l'inspection de l'Éducation Nationale, au réseau d'aide spécialisé aux enfants en difficulté (RASED) et aux centres médicaux scolaires,
- 100 000 € dans le cadre du PRE qui s'adresse à des enfants de 2 à 16 ans vivant dans les quartiers prioritaires de la ville,
- 88 000 € en faveur du pré-décrochage scolaire avec notamment le recrutement d'un second éducateur spécialisé,
- 51 000 € dans le but de mettre en œuvre des actions avec les enfants sur le thème du numérique.

La subvention d'équilibre sera imputée au chapitre 65 compte 657364 du budget de la collectivité.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention de 600 000 € qui sera supportée par le budget principal de la ville au titre de l'année 2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	7

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Affaire n° 07-20240408

Subvention d'équilibre à verser à la Caisse des écoles

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

10 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 26 mars 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 7
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril à seize heures dix-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente :

Anissa Locate

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 07-20240408 Subvention d'équilibre à verser à la Caisse des écoles

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n°07-20240408 présenté au Conseil municipal du 8 avril 2024,

Considérant qu'afin d'équilibrer le budget primitif 2024 de la Caisse des écoles, il est nécessaire d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 600 000 € qui financera principalement les dotations relatives aux acquisitions de livres, matériels pédagogiques, bons de classes,

Considérant que cette subvention couvre 69 % des dépenses de fonctionnement de la Caisse des écoles. Les autres recettes (31 % des recettes totales) correspondent à la participation de l'État au titre du Programme de Réussite Éducative (PRE), et du décrochage scolaire,

Le Conseil municipal,
réuni le lundi 8 avril 2024 à l'hôtel de ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 600 000 € au budget de la Caisse des écoles au titre de l'année 2024,

Article 2 d'imputer la subvention d'équilibre au chapitre 65, compte 657362 du budget de la collectivité,

Article 3 d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué dûment habilité, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONBON
Date de signature : 16/04/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 18/04/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 08-20240408

**Attribution des marchés accord cadre multi
attributaires relative aux prestations d'Assistance
à Maîtrise d'Ouvrage pour le compte de la
commune du Tampon – Lot 1**

Dans le cadre des diverses opérations d'aménagement sur le territoire communal, la collectivité a souhaité s'adjoindre les compétences de prestataires afin de réaliser des prestations d'assistance technique pilotage et programmation, des prestations dans le domaine du génie civil – aménagement urbain / viaire et des missions d'études et d'ingénierie de bâtiment.

Les prestations ont été réparties en 3 lots :

- Lot 01 Assistance technique, pilotage et programmation,
- Lot 02 Maîtrise d'œuvre urbaine, Aménagement urbain, voirie et génie civil,
- Lot 03 Missions d'études et d'ingénierie de bâtiment, Réalisation d'études de diagnostics et missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation, réhabilitation et restructuration de bâtiments communaux.

Un Appel d'Offres ouvert en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique a été lancé le 7 juin 2023.

Les prestations prendront la forme d'accords cadres multi-attributaires à marchés subséquents, conclus pour une durée d'un an (1) à compter de la notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement dans le Journal le Quotidien.

Les lots 2 et 3 ont été déclarés sans suite au motif d'absence d'offres suffisantes pour poursuivre la première procédure.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 7 mars 2024, au vu du rapport d'analyse du lot 1 "Assistance technique, pilotage et programmation", a retenu les 3 candidats suivants :

Lot	Attributaires	Coordonnées	Montant maximum annuel en € HT
1	ATM-OI	Siège social : 37 impasse du Lierre, Le Ruisseau 97411 Bois-de-Nèfles, Saint Paul Gérant : Antoine BAUDRON	2 000 000,00
	GROUPEMENT SAS ASCISTE INGENIERIE GRAND OUEST (AIGO) + SARL EFFILIOS	Siège social : 45 rue de Marbellière 37 300 Joué les Tours Président : Mamadou ANNE	
	GROUPEMENT SARL CONSEILS PROGRAMMATION ET ORGANISATION CP&O +SARL EXPACE + SAS PRISME INGENIERIE	Siège social : Agence Océan Indien – 18, rue de Paris 97460 Saint Paul Gérant : Denise PRADEL	

Les prestations sont financées sur fonds propres communaux.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, compte 2031.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer l'accord-cadre aux candidats précités,
- d'autoriser le Maire à signer ledit accord-cadre, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Nathalie Bassire :

« Merci M. le Maire. Il s'agit de quels projets pour cette affaire ? Parce qu'il est mentionné ceux qui ont été retenus, mais on ne voit pas de quels projets il s'agit. Je vous remercie. »

Le Maire :

« Les explications sont données dans le rapport. Ecoutez, il faut lire. Je suis désolé, ce n'est pas moi qui vais lire le rapport à votre place. Non, je suis désolé. Vous savez lire. Vous avez été enseignante, professeure. Je mets au vote s'il n'y a pas d'autres interventions ? Contre ? Abstention ? Le rapport est adopté. »

En exercice	Absent	Procuration
49	1	7

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Affaire n° 08-20240408

**Attribution des marchés accord cadre multi
attributaires relative aux prestations d'Assistance à
Maîtrise d'Ouvrage pour le compte de la commune du
Tampon – Lot 1**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

10 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 26 mars 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 7
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril à seize heures dix-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente :

Anissa Locate

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 08-20240408 Attribution des marchés accord cadre multi attributaires relative aux prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le compte de la commune du Tampon – Lot 1

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5,
- Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 mars 2024,
- Vu** le rapport n° 08-20240408 présenté au Conseil municipal du 8 avril 2024,
- Considérant** que dans le cadre des diverses opérations d'aménagement sur le territoire communal, la collectivité a souhaité s'adjoindre les compétences de prestataires afin de réaliser des prestations d'assistance technique pilotage et programmation, des prestations dans le domaine du génie civil – aménagement urbain / viaire et des missions d'études et d'ingénierie de bâtiment,
- Considérant** que les prestations ont été réparties en 3 lots :
- Lot 01 Assistance technique, pilotage et programmation,
 - Lot 02 Maîtrise d'œuvre urbaine, Aménagement urbain, voirie et génie civil,
 - Lot 03 Missions d'études et d'ingénierie de bâtiment, Réalisation d'études de diagnostics et missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation, réhabilitation et restructuration de bâtiments communaux,
- Considérant** qu'un Appel d'Offres ouvert a été lancé le 7 juin 2023,
- Considérant** que les prestations prendront la forme d'accords cadres multi-attributaires à marchés subséquents, conclus pour une durée d'un an (1) à compter de la notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,
- Considérant** qu'en égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement dans le Journal le Quotidien,
- Considérant** que les lots 2 et 3 ont été déclarés sans suite au motif d'absence d'offres suffisantes pour poursuivre la première procédure,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 7 mars 2024, au vu du rapport d'analyse du lot n° 1 "Assistance technique, pilotage et programmation", a retenu les 3 candidats suivants :

Lot	Attributaires	Coordonnées	Montant maximum annuel en € HT
1	ATM-OI	Siège social : 37 impasse du Lierre, Le Ruisseau 97411 Bois-de-Nèfles, Saint Paul Gérant : Antoine BAUDRON	2 000 000,00
	GROUPEMENT SAS ASCISTE INGENIERIE GRAND OUEST (AIGO) + SARL EFFILIOS	Siège social : 45 rue de Marbellière 37 300 Joué les Tours Président : Mamadou ANNE	
	GROUPEMENT SARL CONSEILS PROGRAMMATION ET ORGANISATION CP&O +SARL EXPACE + SAS PRISME INGENIERIE	Siège social : Agence Océan Indien – 18, rue de Paris 97460 Saint Paul Gérant : Denise PRADEL	

Considérant que les prestations sont financées sur fonds propres communaux,

Considérant que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, compte 2031,

Le Conseil municipal,
réuni le lundi 8 avril 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions),

Article 1 l'attribution de l'accord-cadre du lot n° 1 « Assistance technique, pilotage et programmation » aux candidats précités,

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240425-BIS_01_20240425-DE



Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240408-08_20240408-DE



Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer ledit marché, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONBON
Date de signature : 16/04/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HONRAU
Date de signature : 18/04/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 09-20240408

**Attribution des marchés accord cadre multi
attributaires relative aux prestations d'Assistance
à Maîtrise d'Ouvrage pour le compte de la
commune du Tampon - Lots 2 et 3 - 2ème
procédure**

Dans le cadre des diverses opérations d'aménagement sur le territoire communal, la collectivité a souhaité s'adjoindre les compétences de prestataires afin de réaliser des prestations d'assistance technique pilotage et programmation, des prestations dans le domaine du génie civil – aménagement urbain / viaire et des missions d'études et d'ingénierie de bâtiment.

Les prestations étaient initialement réparties en 3 lots :

- Lot 01 Assistance technique, pilotage et programmation,
- Lot 02 Maîtrise d'œuvre urbaine Aménagement urbain, voirie et génie civil
- Lot 03 Missions d'études et d'ingénierie de bâtiment Réalisation d'études de diagnostics et missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation, réhabilitation et restructuration de bâtiments communaux

La procédure d'appel d'offres décomposée en 3 lots engagé le 7 juin 2023 a été déclarée sans suite pour les lots 2 et 3 en l'absence d'offres suffisantes pour poursuivre la procédure.

Une nouvelle consultation relative a été lancée le 19 octobre 2023 et a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement dans le Journal le Quotidien.

Les prestations prendront la forme d'accords cadres multi-attributaires à marchés subséquents, conclus pour une durée d'un an (1) à compter de la notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires.

Le lot 3 a été déclaré sans suite au motif d'absence d'offres suffisantes pour poursuivre la procédure.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 7 mars 2024, au vu du rapport d'analyse du lot 2 « Maîtrise d'œuvre urbaine Aménagement urbain, voirie et génie civil », a retenu les 3 candidats suivants :

Lot	Attributaires	Coordonnées	Montant maximum annuel en € HT
2	GROUPEMENT ARTELIA / ZONE UP L. BREGENT / ZONE UP RODOLPHE COUSIN	Siège social : 121 Boulevard Jean Jurès CS 31005 97404 Saint Denis Cedex Directeur : Guillaume GIRAUD	2 000 000,00
	GROUPEMENT FEDT DARWIN CONCEPT / MKN - Architecture	Siège social : 4 rue Emile Hugot – Parc Technor BP70022 97491 Sainte Clotilde Gérant : Gilles COLONNA	
	GROUPEMENT LD AUSTRAL SAS / EXPERTISE URBAINE / DRAGON FLY	Siège social : 455b avenue du Beau Pays Beauséjour 97438 Sainte Marie Directeur Général : Laurent MARIN	

Les prestations sont financées sur fonds propres communaux.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, compte 2031.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer l'accord-cadre aux candidats précités,
- d'autoriser le Maire à signer ledit accord-cadre, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Nathalie Bassire :

« Oui, merci M. le Maire de me redonner la parole. Cette fois-ci, je voulais savoir où étaient situés ces projets. Je vous remercie. »

Le Maire :

« Oui, c'est une procédure que nous mettons en œuvre à chaque fois que ce sera nécessaire et donc faire appel à la maîtrise d'assistance d'ouvrages à l'extérieur. Cela veut dire que lorsque les services de la commune sont saturés, on est obligé de faire appel à des bureaux extérieurs. D'autres questions ? Je mets au vote le rapport n°9. Qui sont contre ? Abstention ? Le rapport est adopté. »

En exercice	Absent	Procuration
49	1	7

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Affaire n° 09-20240408

**Attribution des marchés accord cadre multi
attributaires relative aux prestations d'Assistance à
Maîtrise d'Ouvrage pour le compte de la commune du
Tampon - Lots 2 et 3 - 2ème procédure**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

10 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 26 mars 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 7
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril à seize heures dix-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente :

Anissa Locate

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 09-20240408

**Attribution des marchés accord cadre multi
attributaires relative aux prestations d'Assistance à
Maîtrise d'Ouvrage pour le compte de la commune du
Tampon - Lots 2 et 3 - 2ème procédure**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 mars 2024,

Vu le rapport n° 09-20240408 présenté au Conseil municipal du 8 avril 2024,

Considérant que dans le cadre des diverses opérations d'aménagement sur le territoire communal, la collectivité a souhaité s'adjoindre les compétences de prestataires afin de réaliser des prestations d'assistance technique pilotage et programmation, des prestations dans le domaine du génie civil – aménagement urbain / viaire et des missions d'études et d'ingénierie de bâtiment,

Considérant que les prestations étaient initialement réparties en 3 lots :

- Lot 01 Assistance technique, pilotage et programmation,
- Lot 02 Maîtrise d'œuvre urbaine Aménagement urbain, voirie et génie civil,
- Lot 03 Missions d'études et d'ingénierie de bâtiment Réalisation d'études de diagnostics et missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation, réhabilitation et restructuration de bâtiments communaux,

Considérant que la procédure d'appel d'offres décomposée en 3 lots engagé le 7 juin 2023 a été déclarée sans suite pour les lots 2 et 3 en l'absence d'offres suffisantes pour poursuivre la procédure,

Considérant qu'une nouvelle consultation relative a été lancée le 19 octobre 2023 et a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement dans le Journal le Quotidien,

Considérant que les prestations prendront la forme d'accords cadres multi-attributaires à marchés subséquents, conclus pour une durée d'un an (1) à compter de la notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,

Considérant que le lot 3 a été déclaré sans suite au motif d'absence d'offres suffisantes pour poursuivre la procédure,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 7 mars 2024, au vu du rapport d'analyse du lot n° 2 « Maîtrise d'œuvre urbaine Aménagement urbain, voirie et génie civil », a retenu les 3 candidats suivants :

Lot	Attributaires	Coordonnées	Montant maximum annuel en € HT
2	GROUPEMENT ARTELIA / ZONE UP L. BREGENT / ZONE UP RODOLPHE COUSIN	Siège social : 121 Boulevard Jean Jurès CS 31005 97404 Saint Denis Cedex Directeur : Guillaume GIRAUD	2 000 000,00
	GROUPEMENT FEDT DARWIN CONCEPT / MKN - Architecture	Siège social : 4 rue Emile Hugot – Parc Technor BP70022 97491 Sainte Clotilde Gérant : Gilles COLONNA	
	GROUPEMENT LD AUSTRAL SAS / EXPERTISE URBAINE / DRAGON FLY	Siège social : 455b avenue du Beau Pays Beauséjour 97438 Sainte Marie Directeur Général : Laurent MARIN	

Considérant que les prestations sont financées sur fonds propres communaux,

Considérant que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, compte 2031,

Le Conseil municipal,
réuni le lundi 8 avril 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions),

Article 1 l'attribution de l'accord-cadre du lot n° 2 « Maîtrise d'œuvre urbaine Aménagement urbain, voirie et génie civil » aux candidats précités,

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240425-BIS_01_20240425-DE



Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240408-09_20240408-DE



Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer ledit marché, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 16/04/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HONRAU
Date de signature : 18/04/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 10-20240408

Marché de prestations intégrées dans le cadre du projet pour la réalisation du BEGES sous la méthodologie Bilan Carbone® Patrimoine et Compétence

Le projet de réalisation du BEGES sous méthodologie Bilan carbone Patrimoine et compétence prévoit d'exploiter les données collectées afin de réaliser le profil GES avec l'outil Bilan Carbone® Patrimoine et compétence.

La Loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 a posé le principe d'une généralisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre (GES) pour un certain nombre d'acteurs publics et privés.

Les bilans d'émissions de GES ont pour objectif de réaliser un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre en vue d'identifier et de mobiliser les gisements de réduction de ces émissions.

Le contexte

Ainsi, toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants doivent réaliser leur bilan d'émissions de gaz à effet de serre tous les trois ans.

De plus, les communes inférieures à 50 000 habitants peuvent, sur la base du volontariat, réaliser ce même bilan afin de disposer d'une cartographie de leurs émissions de GES.

Le bilan doit conduire les organisations à avoir une **vision plus complète de leur empreinte climatique**, afin de mieux cibler les gisements les plus efficaces de réduction d'émissions et de prioriser les actions à entreprendre.

Un décret signé par la ministre de la Transition énergétique le 1er juillet 2022 rend obligatoire la comptabilisation et la déclaration de l'ensemble des émissions directes et les émissions indirectes associées à l'énergie consommée et indirectes significatives à partir du 1^{er} janvier 2023. Les éléments des scopes 1, 2, et 3 sont maintenant répartis dans les catégories 1 à 6 qui intègrent par exemple les émissions associées à l'utilisation des produits vendus par une entreprise, ou les déplacements domicile-travail des salariés.

Cette évolution de la réglementation conduira les organisations à avoir une vision complète de leur empreinte climatique. Elle fait écho à une proposition de la Convention citoyenne pour le climat et est cohérente avec les dernières versions des normes internationales en la matière.

Le Bilan Carbone® est :

- Un standard d'excellence en matière de comptabilité GES : il a pour **objectif** de réaliser une **photographie exhaustive de l'ensemble des émissions de GES d'une organisation ou d'un territoire**.
- Un **outil de management environnemental**, remplissant un rôle de **guide et de support des organisations** dans le cadre de leurs démarches de transition climat-énergie.
- Une fois l'évaluation réalisée, l'organisation dispose des informations nécessaires à son reporting environnemental, et peut construire sa **vision de transition bas carbone**.

Dans le contexte actuel du changement climatique et des efforts à réaliser, l'Association Bilan Carbone souhaite inciter un maximum d'acteurs à réduire leurs émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). C'est pour cela que l'Association Bilan Carbone (ABC) développe et met à jour la méthodologie du Bilan Carbone® pour permettre à ses utilisateurs de disposer d'une démarche efficace pour établir un bilan quantifié des émissions de GES engendrées par leur activité et de connaître leurs marges de manœuvre pour les diminuer à court et long termes. La méthode Bilan Carbone® Patrimoine et Compétences est adaptée pour répondre à l'obligation réglementaire pour les collectivités.

La **SPL HORIZON REUNION** dispose de la licence Bilan Carbone® et de plusieurs collaborateurs formés sur la dernière version de l'outil de la méthodologie du Bilan Carbone®.

A- OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif du présent document est de **décrire les missions attendues pour la réalisation du BEGES de la commune du Tampon par le biais de la méthodologie du Bilan Carbone® Patrimoine et Compétences**.

B- PERIMETRE

Patrimoine et compétences de la commune du Tampon.

C- PHASES DE LA MISSION

Cette mission se décompose en quatre phases :

Phase 1 : Phase préalable : lancement de la démarche du Bilan Carbone® Patrimoine et Compétences

1) Durée prévisionnelle :

Cette phase commence à la notification du contrat jusqu'à la validation des livrables correspondants. La durée prévisionnelle de cette phase est de 2 mois sans que cette durée n'ait valeur contractuelle dès lors que la réalisation des prestations par la SPL Horizon Réunion dépend pour partie de la disponibilité des élus et des services de la commune du Tampon. La SPL Horizon Réunion s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour organiser les réunions prévues dans le délai précité selon les disponibilités des services de la commune. La commune du Tampon s'engage quant à elle à mobiliser ses services pour permettre la tenue de ces réunions dans les délais prévus.

2) Objectifs :

Sensibiliser la collectivité au BEGES et à la méthodologie Bilan Carbone® et définir le périmètre et la cartographie des flux.

3) Missions :

- Animation du COTECH de présentation et de la méthodologie Bilan carbone® avec le référent technique de la commune du Tampon
- Définition du périmètre et cartographie des flux
- Établissement de la liste des données et documents à récupérer
- Élaboration de questionnaires de collecte des données
- Animation du COTECH de validation du périmètre et des données à collecter par le biais des questionnaires
- Animer des réunions de travail et de sensibilisation auprès des élus et des cadres de la commune du Tampon pour une bonne compréhension méthodologique de l'action et du portage du Bilan Carbone® auprès des services pour définir des référents techniques internes à la commune pour la collecte des données.

o Calendrier de rendu des livrables :

Livrables	Délai	Éléments déclencheurs
Cartographie des flux (format informatique) qui correspond au périmètre du bilan carbone®	25 jours ouvrés	A la notification du contrat
Liste des données et documents à récupérer (format informatique)	25 jours ouvrés	A la notification du contrat
Questionnaires de collecte des données (format informatique)	10 jours ouvrés	A la tenue du COTECH de validation du périmètre et du questionnaire

Phase 2 : Collecte des données pour la réalisation du Bilan Carbone® Patrimoine et Compétences – Phase primordiale à la réussite de la mission

1) Durée :

4 mois à compter de la tenue de la réunion du Comité technique de validation finale du périmètre et du questionnaire prévu en phase 1 avec référencement des référents de collecte de données.

2) Objectifs :

Collecter les données nécessaires afin de réaliser le Bilan Carbone®

3) Missions :

Collecte des données auprès des services compétents et des prestataires définis en amont à la phase 1 et validées par la commune. Il est d'ores et déjà prévu qu'en cas de non-transmission des données par les services compétents et/ou les prestataires à la SPL Horizon Réunion dans le délai de 4 mois précité, malgré toute relance utile effectuée par la SPL Horizon Réunion, le support ne sera que partiellement rempli et transmis avec les seules données disponibles à l'expiration de ce délai.

4) Calendrier de rendu des livrables :

Livrables	Délai	Éléments déclencheurs
Support de saisie des données complété avec les informations collectées par la SPL Horizon Réunion (format informatique).	4 mois	Tenue de la réunion du Comité technique de validation finale du périmètre et du questionnaire prévu en phase 1

Phase 3 : Réalisation du Bilan Carbone® Patrimoine et Compétences

1) Durée :

Cette phase démarre à compter de l'achèvement technique de la phase 2 (validation expresse ou tacite du livrable). La durée prévisionnelle de cette phase est de 4 mois sans que cette durée n'ait valeur contractuelle dès lors que la réalisation des prestations par la SPL Horizon Réunion dépend pour partie de la disponibilité des services de la commune du Tampon pour la tenue des différentes réunions de restitution avec ses services. La commune du Tampon s'engage ainsi à mobiliser ses services pour permettre la tenue de ces réunions dans les délais prévus.

2) Objectifs :

Exploiter les données collectées afin de réaliser le profil GES avec l'outil Bilan Carbone®

3) Missions :

- **Exploitation des données dans l'outil Bilan Carbone®** : la SPL Horizon Réunion s'engage à réaliser cette exploitation sur une durée maximale de 25 jours ouvrés à compter de l'achèvement de la phase 2.

- **Élaboration du profil GES de la Commune** sur la base des résultats d'exploitation des données.

- **Réunion de restitution des données et de présentation du profil GES auprès des services de la commune du Tampon** : la tenue de cette réunion dépendra de la disponibilité des services de la commune. La SPL Horizon Réunion mettra tout en œuvre pour organiser cette réunion dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de l'achèvement de l'exploitation des données, en tenant compte des disponibilités des services de la commune.

- **Mise en place d'ateliers de travail sur la base du profil GES de la Commune** : la SPL Horizon Réunion invitera les services techniques de la commune du Tampon à participer à un maximum de 2 ateliers à l'issue de la réunion de restitution des données. La SPL Horizon Réunion mettra tout en œuvre pour organiser ces ateliers dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la réunion de restitution des données, selon les disponibilités des services de la commune.

- **Exploitation du contenu des ateliers et du questionnaire pour l'élaboration du plan d'actions** : la SPL Horizon Réunion s'engage à réaliser cette exploitation sur une durée maximale de 25 jours ouvrés à compter de la tenue du dernier atelier. Les résultats de cette exploitation seront intégrés au sein du livrable 3.1.

- **Réunion de validation des actions à l'issue de l'exploitation des résultats des questionnaires et des ateliers, avec l'équipe technique du Bilan carbone de la commune du Tampon** : la tenue de cette réunion dépendra de la disponibilité des services de la commune. La SPL Horizon Réunion mettra tout en œuvre pour organiser cette réunion dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de l'achèvement de l'exploitation des résultats des ateliers et des questionnaires, en tenant compte des disponibilités des services de la commune.

- **Élaboration des fiches actions pour la rédaction du plan d'actions** qui permettra de rédiger le plan de transition pour la réduction des émissions et un tableau d'indicateurs de suivi

- **Réunion de restitution à mi-parcours** : La SPL Horizon Réunion s'engage à inviter les services de la commune du Tampon pour la réunion finale de restitution dans un délai maximal de 25 jours ouvrés à compter de la validation des fiches actions (livrable 3.2) et à mettre en œuvre tous les moyens pour organiser cette réunion dans le délai global de 4 mois précité, selon les disponibilités des services de la commune.

4) Livrables / Calendrier de rendu des livrables :

Livrables	Délai de rendu	Élément déclencheur
Profil GES de la commune du Tampon	Le livrable devra être présenté lors de la réunion de restitution des données (mission 3.3)	Tenue de la réunion de restitution des données
Fiches actions et tableau de bord de suivi (format informatique et papier)	20 jours ouvrés	Réunion de validation des actions
Support de présentation des ateliers pour l'élaboration du plan d'actions et compte-rendu de la restitution à mi-parcours	10 jours ouvrés	Tenue de la réunion

Phase 4 : Synthèse, restitution et communication

1) Durée :

Cette phase démarre à compter de l'achèvement technique de la phase 3 jusqu'à la validation des livrables correspondants.

La durée prévisionnelle de cette phase est de 3 mois sans que cette durée n'ait valeur contractuelle dès lors que la réalisation des prestations par la SPL Horizon Réunion dépend pour partie de la disponibilité des services de la commune pour la tenue de la réunion de restitution finale. La SPL Horizon Réunion s'engage à inviter les services de la commune dans un délai maximal de 30 jours ouvrés à compter de l'achèvement de la phase 3 et à mettre en œuvre tous les moyens pour organiser cette réunion prévue dans le délai de 3 mois précité selon les disponibilités des services de la commune. La commune s'engage quant à elle à mobiliser ses services pour permettre la tenue de cette réunion dans les délais prévus.

2) Missions :

- Rédiger le rapport final
- Animer une réunion de restitution et communication des résultats
- Avoir une communication extérieure sur la mission et les avantages pour la commune de réaliser le BEGES
- Soutien à la mise en ligne du Bilan Carbone® sur la plateforme de l'ADEME (<https://bilans-ges.ademe.fr/>)

o Livrables / Calendrier de rendu des livrables :

Livrables	Délai de rendu	Élément déclencheur
Le Bilan Carbone® joint au plan de transition de réduction des émissions de GES (format informatique et papier)	20 jours ouvrés	Achèvement de la phase 3
Support de présentation et compte-rendu de la réunion de restitution des résultats	5 jours ouvrés	Tenue de la réunion

De plus, il pourra être demandé à la SPL HORIZON REUNION de produire, à la demande de la commune et sous deux jours ouvrés maximum, des documents d'aide à la décision et de suivi relatif à la mission (notes, présentations, bilans, etc.).

De manière générale la SPL HORIZON REUNION devra :

- mettre en œuvre toutes actions nécessaires au bon déroulement de la mission et à l'atteinte des objectifs de la prestation ;
- assurer une remontée régulière d'informations vers les services de la Collectivité sur le déroulement des prestations ;
- organiser toutes les réunions nécessaires avec les parties concernées.

La Commune du Tampon souhaiterait confier la mission de projet de réalisation du BEGES sous méthodologie Bilan carbone Patrimoine et compétence qui prévoit d'exploiter les données collectées afin de réaliser le profil GES avec l'outil Bilan Carbone® Patrimoine et compétence à la Société Publique Locale EDDEN dont elle est actionnaire (délibération n° 05-20181208 du Conseil municipal du 18 décembre 2018).

Le prix du présent marché est fixé forfaitairement : il est envisagé la passation d'un marché de prestations intégrées sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article L.2511-1 du Code de la commande publique.

Le prix du présent marché est fixé forfaitairement et arrêté (voir Modalité de paiement ci-joint) à 25 741,63 € TTC arrêté en lettres à : **vingt-cinq mille sept cent quarante et un euros et soixante-trois cents.**

Pour information, un détail estimatif de ce montant est précisé dans l'annexe 3 au présent contrat : « fiche de rémunération

Le calendrier des paiements est le suivant :

- Un acompte de 50 %, soit 12 870,81 € TTC versé à la notification du présent contrat ;
- Le solde, 50 %, soit 12 870,82 € TTC sur présentation de la facture correspondante après validation des livrables cités en annexe 2.

Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification.

Les crédits nécessaires pour cette opération sont prévus au chapitre 011, compte 617 du budget de la ville.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le marché de prestations intégrées dans le cadre de réalisation du BEGES sous méthodologie Bilan carbone Patrimoine et compétence qui prévoit l'exploitation des données collectées afin de réaliser le profil GES avec l'outil Bilan Carbone® Patrimoine et compétence,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Nathalie Bassire :

« Outre le fait que ce BEGES aurait dû être fait depuis longtemps, il y a une ambiguïté, en fait, dans la délibération. Dans toute la délibération, on parle de la SPL Horizon et en dernière page de la note de synthèse et en annexe 3, on parle de la SPL Edden. On ne sait pas qui est véritablement le contractant. »

Le Maire :

« D'autres interventions ? Vous savez, le problème de la protection de la planète et le bilan carbone sont les obligations réglementaires auxquelles on était obligé de faire face. C'est pour cette raison que ce rapport est soumis à votre approbation comme le prévoit la réglementation. »

En exercice	Absent	Procuration
49	1	7

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Affaire n° 10-20240408

Marché de prestations intégrées dans le cadre du projet pour la réalisation du BEGES sous la méthodologie Bilan Carbone® Patrimoine et Compétence

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

10 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 26 mars 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 7
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril à seize heures dix-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente :

Anissa Locate

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 10-20240408

Marché de prestations intégrées dans le cadre du projet pour la réalisation du BEGES sous la méthodologie Bilan Carbone® Patrimoine et Compétence

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport n° 10-20240408 présenté au Conseil municipal du 8 avril 2024,

Considérant que le projet de réalisation du BEGES sous méthodologie Bilan carbone Patrimoine et compétence prévoit d'exploiter les données collectées afin de réaliser le profil GES avec l'outil Bilan Carbone® Patrimoine et compétence,

Considérant que la Loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 a posé le principe d'une généralisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre (GES) pour un certain nombre d'acteurs publics et privés. Les bilans d'émissions de GES ont pour objectif de réaliser un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre en vue d'identifier et de mobiliser les gisements de réduction de ces émissions,

Considérant que toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants doivent réaliser leur bilan d'émissions de gaz à effet de serre tous les trois ans. De plus, les communes inférieures à 50 000 habitants peuvent, sur la base du volontariat, réaliser ce même bilan afin de disposer d'une cartographie de leurs émissions de GES. Le bilan doit conduire les organisations à avoir une **vision plus complète de leur empreinte climatique**, afin de mieux cibler les gisements les plus efficaces de réduction d'émissions et de prioriser les actions à entreprendre,

Considérant qu'un décret signé par le ministre de la Transition énergétique le 1er juillet 2022 rend obligatoire la comptabilisation et la déclaration de l'ensemble des émissions directes et les émissions indirectes associées à l'énergie consommée et indirectes significatives à partir du 1^{er} janvier 2023. Les éléments des scopes 1, 2, et 3 sont maintenant répartis dans les catégories 1 à 6 qui intègrent par exemple les émissions associées à l'utilisation des produits vendus par une entreprise, ou les déplacements domicile-travail des salariés. Cette évolution de la réglementation conduira les organisations à avoir une vision complète de leur empreinte climatique. Elle fait écho à une proposition de la Convention citoyenne pour le climat et est cohérente avec les dernières versions des normes internationales en la matière,

Considérant que le Bilan Carbone® est :

- Un standard d'excellence en matière de comptabilité GES : il a pour objectif de réaliser une photographie exhaustive de l'ensemble des émissions de GES d'une organisation ou d'un territoire.
- Un outil de management environnemental, remplissant un rôle de guide et de support des organisations dans le cadre de leurs démarches de transition climat-énergie.
- Une fois l'évaluation réalisée, l'organisation dispose des informations nécessaires à son reporting environnemental, et peut construire sa vision de transition bas carbone,

Dans le contexte actuel du changement climatique et des efforts à réaliser, l'Association Bilan Carbone souhaite inciter un maximum d'acteurs à réduire leurs émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). C'est pour cela que l'Association Bilan Carbone (ABC) développe et met à jour la méthodologie du Bilan Carbone® pour permettre à ses utilisateurs de disposer d'une démarche efficace pour établir un bilan quantifié des émissions de GES engendrées par leur activité et de connaître leurs marges de manœuvre pour les diminuer à court et long termes. La méthode Bilan Carbone® Patrimoine et Compétences est adaptée pour répondre à l'obligation réglementaire pour les collectivités.

Considérant que la SPL HORIZON REUNION dispose de la licence Bilan Carbone® et de plusieurs collaborateurs formés sur la dernière version de l'outil de la méthodologie du Bilan Carbone®.

A- OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif du présent document est de **décrire les missions attendues pour la réalisation du BEGES de la commune du Tampon par le biais de la méthodologie du Bilan Carbone® Patrimoine et Compétences.**

B- PERIMETRE

Patrimoine et compétences de la commune du Tampon.

C- PHASES DE LA MISSION

Cette mission se décompose en quatre phases :

Phase 1 : Phase préalable : lancement de la démarche du Bilan Carbone® Patrimoine et Compétences

1) Durée prévisionnelle :

Cette phase commence à la notification du contrat jusqu'à la validation des livrables

correspondants. La durée prévisionnelle de cette phase est de 2 mois sans que cette durée n'ait valeur contractuelle dès lors que la réalisation des prestations par la SPL Horizon Réunion dépend pour partie de la disponibilité des élus et des services de la commune du Tampon. La SPL Horizon Réunion s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour organiser les réunions prévues dans le délai précité selon les disponibilités des services de la commune. La commune du Tampon s'engage quant à elle à mobiliser ses services pour permettre la tenue de ces réunions dans les délais prévus.

2) Objectifs :

Sensibiliser la collectivité au BEGES et à la méthodologie Bilan Carbone® et définir le périmètre et la cartographie des flux.

3) Missions :

- Animation du COTECH de présentation et de la méthodologie Bilan carbone® avec le référent technique de la commune du Tampon
- Définition du périmètre et cartographie des flux
- Établissement de la liste des données et documents à récupérer
- Élaboration de questionnaires de collecte des données
- Animation du COTECH de validation du périmètre et des données à collecter par le biais des questionnaires
- Animer des réunions de travail et de sensibilisation auprès des élus et des cadres de la commune du Tampon pour une bonne compréhension méthodologique de l'action et du portage du Bilan Carbone® auprès des services pour définir des référents techniques internes à la commune pour la collecte des données.

o Calendrier de rendu des livrables :

Livrables	Délai	Éléments déclencheurs
Cartographie des flux (format informatique) qui correspond au périmètre du bilan carbone®	25 jours ouvrés	A la notification du contrat
Liste des données et documents à récupérer (format informatique)	25 jours ouvrés	A la notification du contrat
Questionnaires de collecte des données (format informatique)	10 jours ouvrés	A la tenue du COTECH de validation du périmètre et du questionnaire

Phase 2 : Collecte des données pour la réalisation du Bilan Carbone® Patrimoine et Compétences – Phase primordiale à la réussite de la mission

1) Durée :

4 mois à compter de la tenue de la réunion du Comité technique de validation finale du périmètre et du questionnaire prévu en phase 1 avec référencement des référents de collecte de données.

2) Objectifs :

Collecter les données nécessaires afin de réaliser le Bilan Carbone®

3) Missions :

Collecte des données auprès des services compétents et des prestataires définis en amont à la phase 1 et validées par la commune. Il est d'ores et déjà prévu qu'en cas de non-transmission des données par les services compétents et/ou les prestataires à la SPL Horizon Réunion dans le délai de 4 mois précité, malgré toute relance utile effectuée par la SPL Horizon Réunion, le support ne sera que partiellement rempli et transmis avec les seules données disponibles à l'expiration de ce délai.

4) Calendrier de rendu des livrables :

Livrables	Délai	Éléments déclencheurs
Support de saisie des données complété avec les informations collectées par la SPL Horizon Réunion (format informatique).	4 mois	Tenue de la réunion du Comité technique de validation finale du périmètre et du questionnaire prévu en phase 1

Phase 3 : Réalisation du Bilan Carbone® Patrimoine et Compétences

1) Durée :

Cette phase démarre à compter de l'achèvement technique de la phase 2 (validation expresse ou tacite du livrable). La durée prévisionnelle de cette phase est de 4 mois sans que cette durée n'ait valeur contractuelle dès lors que la réalisation des prestations par la SPL Horizon Réunion dépend pour partie de la disponibilité des services de la commune du Tampon pour la tenue des différentes réunions de restitution avec ses services. La commune du Tampon s'engage ainsi à mobiliser ses services pour permettre la tenue de ces réunions dans les délais prévus.

2) Objectifs :

Exploiter les données collectées afin de réaliser le profil GES avec l'outil Bilan Carbone®

3) Missions :

- **Exploitation des données dans l'outil Bilan Carbone®** : la SPL Horizon Réunion s'engage à réaliser cette exploitation sur une durée maximale de 25 jours ouvrés à compter de l'achèvement de la phase 2.
- **Élaboration du profil GES de la Commune** sur la base des résultats d'exploitation des données.
- **Réunion de restitution des données et de présentation du profil GES auprès des services de la commune du Tampon** : la tenue de cette réunion dépendra de la disponibilité des services de la commune. La SPL Horizon Réunion mettra tout en œuvre pour organiser cette réunion dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de l'achèvement de l'exploitation des données, en tenant compte des disponibilités des services de la commune.
- **Mise en place d'ateliers de travail sur la base du profil GES de la Commune** : la SPL Horizon Réunion invitera les services techniques de la commune du Tampon à participer à un maximum de 2 ateliers à l'issue de la réunion de restitution des données. La SPL Horizon Réunion mettra tout en œuvre pour organiser ces ateliers dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la réunion de restitution des données, selon les disponibilités des services de la commune.
- **Exploitation du contenu des ateliers et du questionnaire pour l'élaboration du plan d'actions** : la SPL Horizon Réunion s'engage à réaliser cette exploitation sur une durée maximale de 25 jours ouvrés à compter de la tenue du dernier atelier. Les résultats de cette exploitation seront intégrés au sein du livrable 3.1.
- **Réunion de validation des actions à l'issue de l'exploitation des résultats des questionnaires et des ateliers, avec l'équipe technique du Bilan carbone de la commune du Tampon** : la tenue de cette réunion dépendra de la disponibilité des services de la commune. La SPL Horizon Réunion mettra tout en œuvre pour organiser cette réunion dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de l'achèvement de l'exploitation des résultats des ateliers et des questionnaires, en tenant compte des disponibilités des services de la commune.
- **Élaboration des fiches actions pour la rédaction du plan d'actions** qui permettra de rédiger le plan de transition pour la réduction des émissions et un tableau d'indicateurs de suivi
- **Réunion de restitution à mi-parcours** : La SPL Horizon Réunion s'engage à inviter les services de la commune du Tampon pour la réunion finale de restitution dans un délai maximal de 25 jours ouvrés à compter de la validation des fiches actions (livrable 3.2) et à mettre en œuvre tous les moyens pour organiser cette réunion dans le délai global de 4 mois précité, selon les disponibilités des services de la commune.

4) Livrables / Calendrier de rendu des livrables :

Livrables	Délai de rendu	Élément déclencheur
Profil GES de la commune du Tampon	Le livrable devra être présenté lors de la réunion de restitution des données (mission 3.3)	Tenue de la réunion de restitution des données
Fiches actions et tableau de bord de suivi (format informatique et papier)	20 jours ouvrés	Réunion de validation des actions
Support de présentation des ateliers pour l'élaboration du plan d'actions et compte-rendu de la restitution à mi-parcours	10 jours ouvrés	Tenue de la réunion

Phase 4 : Synthèse, restitution et communication

1) Durée :

Cette phase démarre à compter de l'achèvement technique de la phase 3 jusqu'à la validation des livrables correspondants.

La durée prévisionnelle de cette phase est de 3 mois sans que cette durée n'ait valeur contractuelle dès lors que la réalisation des prestations par la SPL Horizon Réunion dépend pour partie de la disponibilité des services de la commune pour la tenue de la réunion de restitution finale. La SPL Horizon Réunion s'engage à inviter les services de la commune dans un délai maximal de 30 jours ouvrés à compter de l'achèvement de la phase 3 et à mettre en œuvre tous les moyens pour organiser cette réunion prévue dans le délai de 3 mois précité selon les disponibilités des services de la commune. La commune s'engage quant à elle à mobiliser ses services pour permettre la tenue de cette réunion dans les délais prévus.

2) Missions :

- Rédiger le rapport final
- Animer une réunion de restitution et communication des résultats
- Avoir une communication extérieure sur la mission et les avantages pour la commune de réaliser le BEGES
- Soutien à la mise en ligne du Bilan Carbone® sur la plateforme de l'ADEME (<https://bilans-ges.ademe.fr/>)

o Livrables / Calendrier de rendu des livrables :

Livrables	Délai de rendu	Élément déclencheur
Le Bilan Carbone® joint au plan de transition de réduction des émissions de GES (format informatique et papier)	20 jours ouvrés	Achèvement de la phase 3
Support de présentation et compte-rendu de la réunion de restitution des résultats	5 jours ouvrés	Tenue de la réunion

De plus, il pourra être demandé à la SPL HORIZON REUNION de produire, à la demande de la commune et sous deux jours ouvrés maximum, des documents d'aide à la décision et de suivi relatif à la mission (notes, présentations, bilans, etc.).

De manière générale la SPL HORIZON REUNION devra :

- mettre en œuvre toutes actions nécessaires au bon déroulement de la mission et à l'atteinte des objectifs de la prestation ;
- assurer une remontée régulière d'informations vers les services de la Collectivité sur le déroulement des prestations ;
 - organiser toutes les réunions nécessaires avec les parties concernées,

Considérant que la Commune du Tampon souhaiterait confier la mission de projet de réalisation du BEGES sous méthodologie Bilan carbone Patrimoine et compétence qui prévoit d'exploiter les données collectées afin de réaliser le profil GES avec l'outil Bilan Carbone® Patrimoine et compétence à la Société Publique Locale HORIZON REUNION dont elle est actionnaire (délibération n° 05-20181208 du Conseil municipal du 18 décembre 2018). *Le prix du présent marché est fixé forfaitairement* : il est envisagé la passation d'un marché de prestations intégrées sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article L.2511-1 du Code de la commande publique,

Considérant que le prix du présent marché est fixé forfaitairement et arrêté (voir Modalité de paiement ci-joint) à 25 741,63 € TTC arrêté en lettres à : **vingt-cinq mille sept cent quarante et un euros et soixante-trois cents.** Pour information, un détail estimatif de ce montant est précisé dans l'annexe 3 au présent contrat : « fiche de rémunération,

Considérant que le calendrier des paiements est le suivant :

- Un acompte de 50 %, soit 12 870,81 € TTC versé à la notification du présent contrat ;
- Le solde, 50 %, soit 12 870,82 € TTC sur présentation de la facture correspondante après validation des livrables cités en annexe 2,

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240425-BIS_01_20240425-DE



Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240408-10_20240408-DE



Considérant que le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification,

Considérant que les crédits nécessaires pour cette opération sont prévus au chapitre 011, compte 617 du budget de la ville,

Le Conseil municipal,
Réuni le lundi 8 avril 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article 1 D'attribuer le marché de prestations intégrées dans le cadre de réalisation du BEGES sous méthodologie Bilan carbone Patrimoine et compétence qui prévoit l'exploitation des données collectées afin de réaliser le profil GES avec l'outil Bilan Carbone® Patrimoine et compétence à la SPL HORIZON REUNION,

Article 2 D'approuver le prix du présent marché fixé forfaitairement et arrêté (voir Modalité de paiement ci-joint) à 25 741,63 € TTC arrêté en lettres à : **vingt-cinq mille sept cent quarante et un euros et soixante-trois cents.**

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONBON
Date de signature : 16/04/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques LONBAU
Date de signature : 18/04/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 11-20240408**Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de Grand Bassin**

La commune du Tampon a lancé le 6 octobre 2023 un appel d'offre relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des itinéraires du village de Grand Bassin comprenant les éléments suivants :

- étude d'avant projet, de projet, l'assistance pour la passation de contrat de travaux, la conformité et visa d'exécution, la direction d'exécution des travaux, l'assistance aux opérations de réception et garantie de parfait achèvement
- et les missions complémentaires : étude d'impact, acquisition foncière, étude géotechnique.

Ce projet consiste à améliorer l'accessibilité sur les itinéraires du village de Grand Bassin permettant de réaliser des cheminements confortables, jalonnés et sécurisés, intégrant la valorisation paysagère du site et axés sur la conservation de biodiversité des lieux.

Eu égard au montant de la mission, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement dans Le Journal Le Quotidien de La Réunion.

A La date de remise des offres le 7 novembre 2023, 2 plis ont été reçus :

- Groupement INGETEC/ GINGER CEBTP
- Groupement LD AUSTRAL SAS / GEISER INGENIERIE / OCEAN INDIEN TOPOGRAPHIE (OIT)

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 février 2024, au vu du rapport d'analyse, a émis un avis favorable à l'attribution du marché au groupement LD AUSTRAL / SAS GEISER INGENIERIE / OCEAN INDIEN TOPOGRAPHIE (OIT).

Il résulte en effet de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales que les marchés passés selon une procédure formalisée dont le montant estimé est inférieur au seuil européen ne sont pas attribués par la Commission d'Appel d'Offres mais par l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal est dès lors invité à procéder à l'attribution suivante :

Désignation	Attributaire	Montant provisoire (maîtrise d'œuvre et missions complémentaires) en € TTC
Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de Grand Bassin	Groupement LD AUSTRAL (mandataire) / SAS GEISER INGENIERIE / OCEAN INDIEN TOPOGRAPHIE (OIT) 455, Av. du Beau Pays 97438 Sainte-Marie Directeur Général : Monsieur Laurent Marin	174 348,66

La dépense sera imputée au chapitre 20, compte 2031.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer le marché au groupement LD AUSTRAL / SAS GEISER INGENIERIE / OCEAN INDIEN TOPOGRAPHIE (OIT) pour un montant de 174 348,66 € TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	7

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Affaire n° 11-20240408

Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de
Grand Bassin

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

10 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 26 mars 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 7
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril à seize heures dix-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soudrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente :

Anissa Locate

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 11-20240408 Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de Grand Bassin

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 février 2024,

Vu le rapport n° 11-20240408 présenté au Conseil municipal du 8 avril 2024,

Considérant que la commune du Tampon a lancé le 6 octobre 2023 un appel d'offre relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des itinéraires du village de Grand Bassin comprenant les éléments suivants :

- étude d'avant projet, de projet, l'assistance pour la passation de contrat de travaux, la conformité et visa d'exécution, la direction d'exécution des travaux, l'assistance aux opérations de réception et garantie de parfait achèvement
- et les missions complémentaires : étude d'impact, acquisition foncière, étude géotechnique,

Considérant que ce projet consiste à améliorer l'accessibilité sur les itinéraires du village de Grand Bassin permettant de réaliser des cheminements confortables, jalonnés et sécurisés, intégrant la valorisation paysagère du site et axés sur la conservation de biodiversité des lieux,

Considérant qu'eu égard au montant de la mission, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement dans Le Journal Le Quotidien de La Réunion,

Considérant qu'à La date de remise des offres le 7 novembre 2023, 2 plis ont été reçus :

- Groupement INGETEC/ GINGER CEBTP
- Groupement LD AUSTRAL SAS / GEISER INGENIERIE / OCEAN INDIEN TOPOGRAPHIE (OIT),

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 février 2024, au vu du rapport d'analyse, a émis un avis favorable à l'attribution du marché au groupement LD AUSTRAL / SAS GEISER INGENIERIE / OCEAN INDIEN TOPOGRAPHIE (OIT),

Considérant qu'il résulte en effet de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales que les marchés passés selon une procédure formalisée dont le montant estimé est inférieur au seuil européen ne sont pas attribués par la Commission d'Appel d'Offres mais par l'assemblée délibérante,

Considérant que le Conseil municipal est dès lors invité à procéder à l'attribution suivante :

Désignation	Attributaire	Montant provisoire (maîtrise d'œuvre et missions complémentaires) en € TTC
Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de Grand Bassin	Groupement LD AUSTRAL (mandataire) / SAS GEISER INGENIERIE / OCEAN INDIEN TOPOGRAPHIE (OIT) 455, Av. du Beau Pays 97438 Sainte-Marie Directeur Général : Monsieur Laurent Marin	174 348,66

Considérant que la dépense sera imputée au chapitre 20, compte 2031,

Le Conseil municipal,
réuni le lundi 8 avril 2024, à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 d'attribuer le marché au groupement LD AUSTRAL / SAS GEISER INGENIERIE / OCEAN INDIEN TOPOGRAPHIE (OIT) pour un montant de 174 348,66 € TTC,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MORBON
Date de signature : 16/04/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HONRAU
Date de signature : 18/04/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 12-20240408

Approbation des modifications à la demande de permis d'aménager du Parc du volcan, relatives à l'avis de la CDPENAF et à l'enquête publique

Dans le cadre du projet de réalisation du Parc du Volcan, le Conseil municipal a autorisé le Maire à procéder à la signature et au dépôt de la demande de permis d'aménager du projet du Parc du Volcan, par délibération n° 17-20230527 en application de l'article L.2122-22 – 27° du Code général des collectivités territoriales, portant sur « le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation, ou à l'édification des biens municipaux ».

Afin de prendre en compte les remarques émises lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 juin 2023 au 9 août 2023, de l'avis de la CDPENAF lors de la séance du 26 juillet 2023, ainsi que le rapport définitif établi par le commissaire enquêteur, il a été nécessaire de revoir pour partie le projet tel que déposé initialement.

Il s'agit principalement de retirer la zone N du projet du Parc du Volcan et de supprimer les aménagements et équipements prévus.

Les modifications à apporter sont les suivantes :

- la réduction des emprises,
- la préservation des espaces boisés,
- la suppression des équipements : réseaux, sentiers, serres, passerelle, parking coté chemin de la Savanne (zone N),
- la mise en cohérence des écoulements et des itinéraires,
- la réduction des espaces de plantations,
- la suppression des constructions prévues dans la zone N.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications apportées à la demande permis d'aménager du Parc du Volcan,

- d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à la demande de permis d'aménager, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :

« C'est pour répondre aux questions qui ont été retenues par l'administration. Je vous remercie. »

En exercice	Absent	Procuration
49	1	7

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 7 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix (représenté par Gilles Henriot), Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard)



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Affaire n° 12-20240408

Approbation des modifications à la demande de permis d'aménager du Parc du volcan, relatives à l'avis de la CDPENAF et à l'enquête publique

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

10 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 26 mars 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 7
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril à seize heures dix-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente :

Anissa Locate

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 12-20240408

Approbation des modifications à la demande de permis d'aménager du Parc du volcan, relatives à l'avis de la CDPENAF et à l'enquête publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 12-20240408 présenté au Conseil municipal du lundi 8 avril 2024,

Considérant que dans le cadre du projet de réalisation du Parc du Volcan, le Conseil municipal a autorisé le Maire à procéder à la signature et au dépôt de la demande de permis d'aménager du projet du Parc du Volcan, par délibération n° 17-20230527 en application de l'article L.2122-22 – 27° du Code général des collectivités territoriales, portant sur « le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation, ou à l'édification des biens municipaux »,

Considérant qu'afin de prendre en compte les remarques émises lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 juin 2023 au 9 août 2023, de l'avis de la CDPENAF lors de la séance du 26 juillet 2023, ainsi que le rapport définitif établi par le commissaire enquêteur, il a été nécessaire de revoir pour partie le projet tel que déposé initialement,

Il s'agit principalement de retirer la zone N du projet du Parc du Volcan et de supprimer les aménagements et équipements prévus,

Considérant que les modifications à apporter sont les suivantes :

- la réduction des emprises,
- la préservation des espaces boisés,
- la suppression des équipements : réseaux, sentiers, serres, passerelle, parking coté chemin de la Savanne (zone N),
- la mise en cohérence des écoulements et des itinéraires,
- la réduction des espaces de plantations,
- la suppression des constructions prévues dans la zone N,

Le Conseil municipal,
réuni le lundi 8 avril 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions)

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240425-BIS_01_20240425-DE



Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240408-12_20240408-DE



Article 1 d'approuver les modifications apportées à la demande de permis d'aménager du Parc du Volcan,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MOMBON
Date de signature : 16/04/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 18/04/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 13-20240408

Atelier Chantier d'Insertion (ACI) « *Préservation et valorisation du patrimoine végétal et endémique des Hauts* » porté par l'association JADES
Approbation de la convention d'objectif et de moyens et de la participation financière de la commune du Tampon

Lors des ateliers de concertation préalables menés dans le cadre du projet de parc du Volcan, en juillet 2021, la population a exprimé une forte volonté de préserver la biodiversité exceptionnelle de la Plaine des Cafres. En effet, la Plaine des Cafres se caractérise par une végétation d'altitude composée d'espèces indigènes et endémiques remarquables telles que le Fleur Jaune, le Tan Rouge, le Branle vert etc. Les Hauts du Tampon revêtent un caractère exceptionnel de part sa biodiversité qu'il convient de conserver.

Aussi et aux fins de tenir compte de cet avis et de lutter contre la menace qui pèse sur les habitats naturels, il est nécessaire de poursuivre les actions et en même temps de prendre en considération le déséquilibre de l'emploi dans les hauts du territoire pour lequel le taux de chômage est évalué à 42,5% de la population active.

La commune a soutenu plusieurs ACI entre 2018 et 2023 afin de mener des actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et la production et replantation d'espèces endémiques, sur plusieurs secteurs de la Plaine des Cafres.

L'association JADES souhaite renouveler son action, pour une durée de 36 mois (2023-2025). Sur 3 ans, ce projet permettra l'embauche et la formation de 54 personnes. Les activités suivantes sont menées par les équipes de JADES :

- ✓ Production horticole d'espèces indigènes et endémiques de La Réunion, à raison de 18 000 plants/an ;
- ✓ Plantation des espèces produites en pépinière sur les zones identifiées dans le cadre des mesures compensatoires de Piton Rouge et sur le périmètre du futur parc du Volcan, en complément des plantations déjà prévues dans le cadre du projet d'aménagement ;
- ✓ Levée des freins socio-professionnels s'opposant à l'employabilité des salariés en insertion ;
- ✓ Vente des plantes produites ;
- ✓ Construction d'un projet professionnel pour chaque salarié.

La décomposition financière est la suivante pour une année d'activité :

Charges prévisionnelles		Produits prévisionnels	
60 - Achats	12 800,00 €	70 – Ventes (endémiques)	4 000,00 €
61 – Services extérieurs	18 300,00 €	74 – subventions d'exploitation	424 023,00 €
62 – Autres services extérieurs	66 704,00 €	Part État	300 984,00 €
63 – Impôts, taxes et versements assimilés	- €	- <i>Aide légale au poste d'insertion (23 196 € /ETP)</i>	286 238,00 €
64 – Charges de personnel	359 651,00 €	- <i>dont accomp. sociopro. (1195 €/ETP)</i>	14 746,00 €
65 – Autres charges de gestion courante (frais de portage)	25 000,00 €	Part commune du Tampon	107 785,00 €
		<i>Dont résiduel de salaire</i>	6 333,00 €
		<i>Dont Frais de fonctionnement</i>	93 452,00 €
		<i>Dont Frais d'investissement</i>	8 000,00 €
		Part conseil départemental	30 000,00 €
		79 – Transfert de charges	54 432,00 €
		<i>Dont Opérateur de Compétences (OPCO)</i>	54 432,00 €
Total des charges	482 455,00 €	Total des produits	482 455,00 €
861 – Mise à disposition gratuites de biens et services – site d'application AE 1004	10 000 €	870 – Prestation en nature - Mise à disposition parcelle AE 1004 –mairie du Tampon	10 000,00 €

Soit un montant total de **482 455,00 €** pour la période de avril 2024 à mars 2025.

A noter que ce projet d'insertion a obtenu un agrément au CDIAE (*Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique*) de la DIECCTE avec un conventionnement d'une durée de 36 mois soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Ainsi, pour la période d'avril 2024 à mars 2025, le porteur a sollicité la contribution financière de la commune à hauteur de **107 785,00 €** (*cent sept mille sept cent quatre-vingt-cinq euros*) destinés aux frais d'encadrement technique (personnel d'encadrement), à l'acquisition de matériaux et matières premières, au frais de fonctionnement de l'action (formation, rémunération résiduelle).

Les modalités de mise en œuvre et de financement entre la commune du Tampon et l'association JADES sont présentées dans la convention jointe en annexe.

Les dépenses seront imputées sur le budget 2024 de la Ville (chapitre 23, compte 238).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la contribution financière de la commune au chantier d'insertion porté par l'association JADES à hauteur de 107 785,00 €, (*cent sept mille sept cent quatre-vingt-cinq euros*),

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens pour l'ACI « *Préservation et valorisation du patrimoine végétal et endémique des hauts - Plaine des Cafres* » entre la commune du Tampon et l'association JADES,

- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat et tout autre document y afférent.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	7

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Affaire n° 13-20240408

Atelier Chantier d'Insertion (ACI) « Préservation et valorisation du patrimoine végétal et endémique des Hauts » porté par l'association JADES

Approbation de la convention d'objectif et de moyens et de la participation financière de la commune du Tampon

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

10 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 26 mars 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 7
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril à seize heures dix-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente :

Anissa Locate

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 13-20240408

Atelier Chantier d'Insertion (ACI) « *Préservation et valorisation du patrimoine végétal et endémique des Hauts* » porté par l'association JADES
Approbation de la convention d'objectif et de moyens et de la participation financière de la commune du Tampon

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 13-20240408 présenté au Conseil municipal du 8 avril 2024,

Considérant que lors des ateliers de concertation préalables menés dans le cadre du projet de parc du Volcan, en juillet 2021, la population a exprimé une forte volonté de préserver la biodiversité exceptionnelle de la Plaine des Cafres. En effet, la Plaine des Cafres se caractérise par une végétation d'altitude composée d'espèces indigènes et endémiques remarquables telles que le Fleur Jaune, le Tan Rouge, le Branle vert etc. Les Hauts du Tampon revêtent un caractère exceptionnel de part sa biodiversité qu'il convient de conserver,

Considérant qu'aussi et aux fins de tenir compte de cet avis et de lutter contre la menace qui pèse sur les habitats naturels, il est nécessaire de poursuivre les actions et en même temps de prendre en considération le déséquilibre de l'emploi dans les hauts du territoire pour lequel le taux de chômage est évalué à 42,5% de la population active,

Considérant que la commune a soutenu plusieurs ACI entre 2018 et 2023 afin de mener des actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et la production et replantation d'espèces endémiques, sur plusieurs secteurs de la Plaine des Cafres,

Considérant que l'association JADES souhaite renouveler son action, pour une durée de 36 mois (2023-2025). Sur 3 ans, ce projet permettra l'embauche et la formation de 54 personnes. Les activités suivantes sont menées par les équipes de JADES :

- Production horticole d'espèces indigènes et endémiques de La Réunion, à raison de 18 000 plants/an ;
- Plantation des espèces produites en pépinière sur les zones identifiées dans le cadre des mesures compensatoires de Piton Rouge et sur le périmètre du futur parc du Volcan, en complément des plantations déjà prévues dans le cadre du projet d'aménagement ;
- Levée des freins socio-professionnels s'opposant à l'employabilité des salariés en insertion ;
- Vente des plantes produites ;

- Construction d'un projet professionnel pour chaque salarié,

Considérant que la décomposition financière est la suivante pour une année d'activité :

Charges prévisionnelles		Produits prévisionnels	
60 - Achats	12 800,00 €	70 – Ventes (endémiques)	4 000,00 €
61 – Services extérieurs	18 300,00 €	74 – subventions d'exploitation	424 023,00 €
62 – Autres services extérieurs	66 704,00 €	Part État	300 984,00 €
63 – Impôts, taxes et versements assimilés	- €	- Aide légale au poste d'insertion (23 196 €/ETP)	286 238,00 €
64 – Charges de personnel	359 651,00 €	- dont accomp. sociopro. (1195 €/ETP)	14 746,00 €
65 – Autres charges de gestion courante (frais de portage)	25 000,00 €	Part commune du Tampon	107 785,00 €
		Dont résiduel de salaire	6 333,00 €
		Dont Frais de fonctionnement	93 452,00 €
		Dont Frais d'investissement	8 000,00 €
		Part conseil départemental	30 000,00 €
		79 – Transfert de charges	54 432,00 €
		Dont Opérateur de Compétences (OPCO)	54 432,00 €
Total des charges	482 455,00 €	Total des produits	482 455,00 €
861 – Mise à disposition gratuites de biens et services – site d'application AE 1004	10 000 €	870 – Prestation en nature - Mise à disposition parcelle AE 1004 –mairie du Tampon	10 000,00 €

Considérant que le montant total de l'action s'élève à **482 455,00 €** pour la période d'avril 2024 à mars 2025,

Considérant que ce projet d'insertion a obtenu un agrément au CDIAE (*Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique*) de la DIECCTE avec un conventionnement d'une durée de 36 mois soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025,

Considérant que, pour la période d'avril 2024 à mars 2025, le porteur a sollicité la contribution financière de la commune à hauteur de **107 785,00 €** (*cent sept mille sept cent quatre-vingt-cinq euros*) destinés aux frais d'encadrement technique (personnel d'encadrement), à l'acquisition de matériaux et matières premières, au frais de fonctionnement de l'action (formation, rémunération résiduelle),

Considérant que les modalités de mise en œuvre et de financement entre la commune du Tampon et l'association JADES sont présentées dans la convention jointe en annexe,

Considérant que les dépenses seront imputées sur le budget 2024 de la Ville (chapitre 23, compte 238),

Le Conseil municipal,
réuni le lundi 8 avril 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article 1 d'approuver l'Atelier Chantier d'Insertion (ACI) « Préservation et valorisation du patrimoine végétal et endémique des Hauts » porté par l'association JADES ainsi que la convention d'objectif et de moyens et de la participation financière de la commune du Tampon,

Article 2 d'approuver la contribution financière de la commune au chantier d'insertion porté par l'association JADES à hauteur de 107 785,00 €, (cent sept mille sept cent quatre-vingt-cinq euros),

Article 3 d'approuver la convention d'objectifs et de moyens pour l'ACI « *Préservation et valorisation du patrimoine végétal et endémique des hauts - Plaine des Cafres* » entre la commune du Tampon et l'association JADES,

Article 4 d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat et tout autre document y afférent,

Article 5 En vertu des articles L.2122-21 et L-2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou son adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONBON
Date de signature : 16/04/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques L'HORRAU
Date de signature : 18/04/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 14-20240408

**Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée
CL n° 482 appartenant à Madame Danielle Morel**

Dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune du Tampon doit démocratiser l'accès à la culture par la réalisation d'équipements structurants et d'équipements de proximité.

Le bien à acquérir dispose d'une situation géographique stratégique, proche d'une parcelle contenant un équipement culturel de proximité. L'acquisition de ce bien permettrait l'extension de cet équipement et ainsi de répondre à un des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de la commune.

Madame Danielle Morel est propriétaire d'une parcelle bâtie cadastrée CL n° 482 située chemin de l'Ecole, dans le secteur de la Pointe au Tampon. D'une superficie de 355 m², cette parcelle jouxte le terrain communal CL n° 247 où se situe la salle des fêtes du quartier de la Pointe. Aussi Madame Morel propose, au terme des négociations, à la Commune d'acquérir son bien au prix de 210 000 €, frais d'agence inclus (FAI) d'un montant de 9 000 €.

Le prix de 210 000 € HT FAI reste dans la marge d'appréciation de 10 % de l'avis domanial n° 2023-97422-86396 du 19/12/2023 qui valorise le bien à 191 000 €.

Les frais notariés, étant à la charge de la Commune, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2111.

Aussi il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée CL n° 482 d'une superficie globale de 355 m², appartenant à Madame Danielle Morel, au prix de deux cent dix mille euros hors taxes frais d'agence inclus (210 000 € HT FAI), les frais notariés étant à la charge de la Commune en application des dispositions de l'article 1593 du Code Civil.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	7

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Affaire n° 14-20240408

Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée CL n° 482
appartenant à Madame Danielle Morel

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

10 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 26 mars 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 7
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril à seize heures dix-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente :

Anissa Locate

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 14-20240408 Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée CL n° 482 appartenant à Madame Danielle Morel

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-1 et suivants,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code civil relatif à la vente,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé par délibération n°19-20181208 du Conseil municipal du 8 décembre 2018,
- Vu** l'avis n° 2023-97422-86396 du pôle d'évaluation domaniale en date du 19 décembre 2023,
- Vu** le rapport n° 14-20240408 présenté au Conseil municipal du lundi 8 avril 2024,

Considérant que dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune du Tampon doit démocratiser l'accès à la culture par la réalisation d'équipements structurants et d'équipements de proximité,

Considérant que le bien à acquérir dispose d'une situation géographique stratégique, proche d'une parcelle contenant un équipement culturel de proximité. L'acquisition de ce bien permettrait l'extension de cet équipement et ainsi de répondre à un des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de la commune,

Considérant que Madame Danielle Morel est propriétaire d'une parcelle bâtie cadastrée CL n° 482 située chemin de l'Ecole, dans le secteur de la Pointe au Tampon. D'une superficie de 355 m², cette parcelle jouxte le terrain communal CL n° 247 où se situe la salle des fêtes du quartier de la Pointe. Aussi Madame Morel propose, au terme des négociations, à la Commune d'acquérir son bien au prix de 210 000 €, frais d'agence inclus (FAI) d'un montant de 9 000 €,

Considérant que le prix de 210 000 € HT FAI reste dans la marge d'appréciation de 10% de l'avis domanial n° 2023-97422-86396 du 19 décembre 2023 qui valorise le bien à 191 000 €,

Considérant que les frais notariés, étant à la charge de la Commune, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2111,

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240425-BIS_01_20240425-DE



Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240408-14_20240408-DE



**Le Conseil municipal,
réuni le lundi 8 avril 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

Article 1 D'autoriser l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée CL n° 482 d'une superficie globale de 355 m², appartenant à Madame Danielle Morel, au prix de deux cent dix mille euros hors taxes frais d'agence inclus (210 000 € HT FAI), les frais notariés étant à la charge de la Commune en application des dispositions de l'article 1593 du Code civil,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MOMBON
Date de signature : 16/04/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques LOMRAU
Date de signature : 18/04/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 15-20240408

**Emplacement réservé n° « d »
Réalisation d'une opération d'aménagement
comportant au minimum 25 logements dont 10
logements sociaux
Acquisition de la parcelle cadastrée section EK n°
237 appartenant aux consorts Beauval**

La Commune doit faire face à des besoins importants de sa population en matière de logement et se doit de mobiliser le foncier nécessaire pour la production de logements aidés sur l'ensemble de son territoire, conformément aux prescriptions du Schéma d'Aménagement Régional (SAR), dont l'objectif est d'accueillir au moins 50% de ces nouveaux logements au sein des espaces urbains.

La parcelle cadastrée EK n° 237 est concernée par l'emplacement réservé n° « d » destiné à la réalisation d'une opération d'aménagement comportant au minimum 25 logements dont 10 logements sociaux.

L'EPF Réunion, ayant déjà la maîtrise foncière de la parcelle voisine cadastrée EK n° 238 acquise dans ce cadre par voie de préemption le 22 août 2022, la Commune a aujourd'hui l'opportunité de compléter ses réserves foncières par l'acquisition d'une parcelle non bâtie appartenant aux consorts Beauval, d'une contenance cadastrale de 1 510 m², cadastrée EK n° 237, située à l'angle des rues Frédéric Badré et du Général Bigeard.

Au terme des négociations, les consorts Beauval ont donné leur accord pour la vente de leur parcelle au prix de 478 500 €, conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2023-97422-75456 du 23 octobre 2023, marge d'appréciation comprise, qui valorise le bien à 435 000€ €.

Les frais notariés, étant à la charge de la Commune, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2111.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition par la commune du Tampon de la parcelle cadastrée section EK n° 237 appartenant aux consorts Beauval au prix de quatre cent soixante-dix-huit mille cinq cents euros hors taxes (478 500 € HT), les frais de transfert de propriété étant à la charge de la Commune en application des dispositions de l'article 1593 du Code civil.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	7

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Affaire n° 15-20240408

**Emplacement réservé n° « d »
Réalisation d'une opération d'aménagement comportant
au minimum 25 logements dont 10 logements sociaux
Acquisition de la parcelle cadastrée section EK n° 237
appartenant aux consorts Beauval**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

10 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 26 mars 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 7
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril à seize heures dix-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente :

Anissa Locate

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 15-20240408

**Emplacement réservé n° « d »
Réalisation d'une opération d'aménagement comportant
au minimum 25 logements dont 10 logements sociaux
Acquisition de la parcelle cadastrée section EK n° 237
appartenant aux consorts Beauval**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-1 et suivants,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code civil relatif à la vente,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil municipal du 8 décembre 2018, notamment l'emplacement réservé n° « d »,
- Vu** l'avis n° 2023-97422-75456 du pôle d'évaluation domaniale en date du 23 octobre 2023,
- Vu** le rapport n° 15-20240408 présenté au Conseil municipal du lundi 8 avril 2024,

Considérant que la Commune doit faire face à des besoins importants de sa population en matière de logement et se doit de mobiliser le foncier nécessaire pour la production de logements aidés sur l'ensemble de son territoire, conformément aux prescriptions du Schéma d'Aménagement Régional (SAR), dont l'objectif est d'accueillir au moins 50% de ces nouveaux logements au sein des espaces urbains,

Considérant que la parcelle cadastrée EK n° 237 est concernée par l'emplacement réservé n° « d » destiné à la réalisation d'une opération d'aménagement comportant au minimum 25 logements dont 10 logements sociaux,

Considérant que l'EPF Réunion, ayant déjà la maîtrise foncière de la parcelle voisine cadastrée EK n° 238 acquise dans ce cadre par voie de préemption le 22 août 2022, la Commune a aujourd'hui l'opportunité de compléter ses réserves foncières par l'acquisition d'une parcelle non bâtie appartenant aux consorts Beauval, d'une contenance cadastrale de 1 510 m², cadastrée EK n° 237, située à l'angle des rues Frédéric Badré et du Général Bigeard,

Considérant que au terme des négociations, les consorts Beauval ont donné leur accord pour la vente de leur parcelle au prix de 478 500 €, conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2023-97422-75456 du 23 octobre 2023, marge d'appréciation comprise, qui valorise le bien à 435 000€ €,

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240425-BIS_01_20240425-DE



Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240408-15_20240408-DE



Considérant que les frais notariés, étant à la charge de la Commune, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2111,

Le Conseil municipal,
réuni le lundi 8 avril 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

Article 1 D'approuver l'acquisition par la commune du Tampon de la parcelle cadastrée section EK n° 237 appartenant aux consorts Beauval au prix de quatre cent soixante-dix-huit mille cinq cents euros hors taxes (478 500 € HT), les frais de transfert de propriété étant à la charge de la Commune en application des dispositions de l'article 1593 du Code civil,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONBON
Date de signature : 16/04/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 18/04/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 16-20240408**Aménagement et sécurisation du carrefour entre la rue Kervéguen et le chemin des Manguiers
Acquisition d'une emprise d'environ 15 m² à détacher de la parcelle bâtie cadastrée EI n° 6 appartenant à Monsieur Radama Jean Marc et consorts**

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour entre la rue Kervéguen et le chemin des Manguiers à Terrain Fleury, la commune sollicite l'acquisition d'une emprise d'environ 15 m², à parfaire par document d'arpentage et à détacher de la parcelle cadastrée EI n° 6, appartenant à Monsieur Jean Marc Radama et consorts. Cette emprise est nécessaire afin de sécuriser le carrefour à gauche de la rue Kervéguen par l'aménagement de trottoirs, notamment en terme de visibilité à proximité de l'école maternelle du quartier.

Après négociation, Monsieur Jean Marc Radama et consorts consentent à céder l'emprise sollicitée au prix de 220 € HT par m² et autorise la prise de possession anticipée, à la condition que la commune réalise la démolition du mur de clôture existant et son remplacement par un mur en moellons de 80 cm surmonté d'une clôture rigide d'1m50, ainsi que la pose d'un portail en tôle galvanisée de 3,50 ml.

Ces travaux de clôture sont évalués à 38 600 € HT et seront intégrés dans le cadre général d'exécution des travaux d'aménagement de voirie. Aussi, l'acquisition de la parcelle se compose d'une partie sous forme de prestations en nature pour le montant ci-indiqué et d'une partie payable comptant, 3 300 € HT à parfaire selon l'emprise réelle mesurée après récolement des travaux, soit un montant global d'environ 41 900 € HT.

Compte tenu du montant qui est inférieur au seuil de consultation obligatoire du pôle d'évaluation domaniale (seuil de 180 000 € HT), les crédits seront imputés au chapitre 21, compte 2111 et au compte 2128 du budget de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil municipal :

– d'approuver l'acquisition d'une emprise d'environ 15 m² à détacher de la parcelle cadastrée EI n° 6, appartenant à Monsieur Jean Marc Radama et consorts, au prix de quarante et un mille neuf cents euros hors taxes (41 900 € HT), à parfaire selon document d'arpentage et décomposé comme suit :

- * 38 600 € HT sous forme de travaux de mur de clôture et pose d'un portail,
- * 3 300 € HT payable comptant et à parfaire selon l'emprise réelle mesurée après récolement des travaux, les frais notariés et de géomètre étant à la charge de la commune.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	7

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Affaire n° 16-20240408

**Aménagement et sécurisation du carrefour entre la rue Kervéguen et le chemin des Manguiers
Acquisition d'une emprise d'environ 15 m² à détacher de la parcelle bâtie cadastrée EI n° 6 appartenant à Monsieur Radama Jean Marc et consorts**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

10 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 26 mars 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 7
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril à seize heures dix-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente :

Anissa Locate

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 16-20240408

**Aménagement et sécurisation du carrefour entre la rue Kervéguen et le chemin des Manguiers
Acquisition d'une emprise d'environ 15 m² à détacher de la parcelle bâtie cadastrée EI n° 6 appartenant à Monsieur Radama Jean Marc et consorts**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-1 et suivants,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code civil relatif à la vente,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Tampon approuvé par délibération n°19-20181208 du Conseil municipal du 8 décembre 2018,
- Vu** la rédaction combinée de l'article L-1311-10 du code des collectivités territoriales et de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 dispensant de l'obligation de l'avis de l'autorité compétente de l'État pour les immeubles n'atteignant pas le montant de cent quatre vingt mille euros (180 000 €),
- Vu** le rapport n° 16-20240408 présenté au Conseil municipal du lundi 8 avril 2024,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du carrefour entre la rue Kervéguen et le chemin des Manguiers à Terrain Fleury, la commune sollicite l'acquisition d'une emprise d'environ 15 m², à parfaire par document d'arpentage et à détacher de la parcelle cadastrée EI n° 6, appartenant à Monsieur Jean Marc Radama et consorts. Cette emprise est nécessaire afin de sécuriser le carrefour à gauche de la rue Kervéguen par l'aménagement de trottoirs, notamment en terme de visibilité à proximité de l'école maternelle du quartier,

Considérant qu'après négociation, Monsieur Jean Marc Radama et consorts consentent à céder l'emprise sollicitée au prix de 220 € HT par m² et autorise la prise de possession anticipée, à la condition que la commune réalise la démolition du mur de clôture existant et son remplacement par un mur en moellons de 80 cm surmonté d'une clôture rigide d'1m50, ainsi que la pose d'un portail en tôle galvanisée de 3,50 ml,

Considérant que ces travaux de clôture sont évalués à 38 600 € HT et seront intégrés dans le cadre général d'exécution des travaux d'aménagement de voirie. Aussi, l'acquisition de la parcelle se compose d'une partie sous forme de prestations en nature pour le montant ci-indiqué et d'une partie payable comptant, 3 300 € HT à parfaire selon l'emprise réelle mesurée après récolement des travaux, soit un montant global d'environ 41 900 € HT,

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240425-BIS_01_20240425-DE



Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240408-16_20240408-DE



Considérant que compte tenu du montant qui est inférieur au seuil de consultation obligatoire du pôle d'évaluation domaniale (seuil de 180 000 € HT), les crédits seront imputés au chapitre 21, compte 2111 et au compte 2128 du budget de l'exercice en cours,

Le Conseil municipal,
réuni le lundi 8 avril 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

Article 1 D'approuver l'acquisition d'une emprise d'environ 15 m² à détacher de la parcelle cadastrée EI n° 6, appartenant à Monsieur Jean Marc Radama et consorts, au prix de quarante et un mille neuf cents euros hors taxes (41 900 € HT), à parfaire selon document d'arpentage et décomposé comme suit :

- * 38 600 € HT sous forme de travaux de mur de clôture et pose d'un portail,
- * 3 300 € HT payable comptant et à parfaire selon l'emprise réelle mesurée après récolement des travaux, les frais notariés et de géomètre étant à la charge de la commune,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONBON
Date de signature : 16/04/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOIRAU
Date de signature : 18/04/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 17-20240408

**« Transport Collectif en Site Propre et Nouvelle Voie Urbaine du Tampon »
Modification de la convention de co-maîtrise d'ouvrage unique**

Dans un contexte d'accroissement démographique, la commune du Tampon a connu une augmentation de la circulation à l'échelle du territoire et un accroissement des difficultés de déplacements entraînant des problèmes de congestion du trafic routier, particulièrement sur les axes principaux desservant les secteurs du centre-ville, de la Chatoire et de Trois-Mares.

La voie urbaine va faire partie des voies structurantes et primaires du réseau viaire de la collectivité. Le tracé projeté traversera des zones fortement bâties et stratégiques, dont les secteurs cités précédemment. La CASud et la commune du Tampon souhaitent qualifier la voie en procédant à un aménagement de type urbain tout en assurant le trafic dans l'aménagement intégré et en prenant en compte la sécurité des dessertes riveraines et des modes doux ainsi que le partage de l'espace public. Le projet de voie urbaine répond à quatre enjeux actuels :

- **Répondre aux difficultés de circulation** dans le centre-ville du Tampon et fluidifier les connexions interurbaines aux heures de pointe de trafic (vers Saint-Pierre, via la RN3, notamment) et inversement selon les périodes ;
- **Construire une alternative au « tout automobile »** avec pour objectif de doter le territoire d'un réseau de transport public modernisé (Transport Collectif en Site Propre ou TCSP), confortable et performant. En tant qu'Autorité Organisatrice de Transport (AOT), la CASud investit dans le développement des infrastructures de transport en commun sur la commune du Tampon, notamment à travers ce projet de voie urbaine ;
- **Sécuriser et améliorer la lisibilité et la visibilité des itinéraires ;**
- **Favoriser la pratique des modes doux de circulation** avec la création d'une voie verte sur le tracé.

Cette infrastructure, en plus de permettre une fluidification de la circulation automobile dans le centre-ville du Tampon, favorisera le report modal de la voiture vers le bus et deviendra un support de développement de voies de TCSP et intégrant des modes doux desservant les lieux stratégiques du territoire.

Pour rappel, par délibération n° 10-20141213 du 13 décembre 2014, la commune du Tampon a sollicité la Communauté d'Agglomération du Sud (CASud) concernant le transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de « la voie urbaine du Tampon », ce projet de voie étant d'intérêt communautaire et régional. Une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été établie entre la commune du Tampon et la CASud afin d'acter ce transfert de maîtrise d'ouvrage et a été signée en date du 30/08/2016.

Par délibération du 28 septembre 2019, un avenant a été apporté à la convention de co-maîtrise d'ouvrage afin de préciser les missions et compétences de chaque partie, la Commune pour sa part devant procéder aux procédures foncières, par voie amiable ou par voie d'expropriation, sur la base des études fournies par la CASud.

Au vu des différentes évolutions législatives et réglementaires et des évolutions techniques et administratives du projet, une actualisation de la convention de 2016 est aujourd'hui nécessaire. Cette modification a pour objet :

- de désigner à nouveau un maître d'ouvrage unique à savoir, la Communauté d'Agglomération du Sud qui assure la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération ;
- de préciser le rôle et les missions de la CASud et de la commune du Tampon notamment dans le cadre de la maîtrise foncière ;
- de préciser la coordination entre la CASud et la commune du Tampon notamment sur la phase étude ;
- de définir les conditions et modalités de transfert à la Commune de la maîtrise d'ouvrage afférente à la voirie, réseaux secs, éclairage publique, espace vert... et d'en fixer le terme dans le cadre de l'opération de « TCSP et Voie Urbaine du Tampon ».

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 51 104 481,34 € HT soit 55 448 362,25 € TTC (*y compris acquisition foncière*) et est décomposée comme suit :

- Etudes :	1 731 407,00 € HT, soit	1 878 576,60 € TTC
- Travaux :	44 131 382,64 € HT, soit	47 882 550,16 € TTC
- Acquisition foncières :	4 834 831,70 € HT, soit	5 245 792,39 € TTC
- Autres dépenses :	406 860,00 € HT, soit	441 443,10 € TTC

Ces montants sont des montants prévisionnels établis au stade de la phase « projet », les montants définitifs devant être arrêtés en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées.

Par ailleurs, il est essentiel de préciser que le montant affiché pour les acquisitions foncières concerne uniquement les acquisitions restantes pour la maîtrise globale du projet. Ce montant est basé sur l'avis des domaines, sollicités dans le cadre du projet de voie urbaine.

Le prix total des biens déjà acquis pour ce projet peut être estimé à environ 17 828 935 €, financé par la commune sur ses fonds propres.

Plan de financement prévisionnel :

Compte tenu de la contribution de l'amélioration de la circulation tant sur la voirie communale que sur la voirie départementale (RD400 et RD3) et régionale (RN3), compte tenu des compétences de chacun des acteurs, et au regard des fiches actions inscrites au POE 2021-2027 dont notamment la fiche 2.8.4 « Transport en commun en site propre », la répartition financière prévisionnelle est la suivante :

Coût HT de l'opération	Participation CASud	Participation Le Tampon	Participation FEDER	Autres participations
51 104 481,34 €	10 831 506,61 € 21,19%	10 831 506,61 € 21,19%	7 778 454,91 € 15,22%	21 663 013,22 € 42,39%

Il est proposé au Conseil municipal :

– d'approuver la convention modifiée de transfert de maîtrise d'ouvrage portant sur le projet de « TCSP et Nouvelle Voie Urbaine du Tampon »,

– d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à ce projet.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	7

Vote
<p>A la majorité absolue des suffrages exprimés Pour : 41 Contre : 3 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire Abstention : 4 - Jean-Yves Félix (représenté par Gilles Henriot), Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard)</p>



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Affaire n° 17-20240408

« Transport Collectif en Site Propre et Nouvelle Voie Urbaine du Tampon »
Modification de la convention de co-maîtrise d'ouvrage unique

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

10 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 26 mars 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 7
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril à seize heures dix-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente :

Anissa Locate

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 17-20240408 « Transport Collectif en Site Propre et Nouvelle Voie Urbaine du Tampon »
Modification de la convention de co-maîtrise d'ouvrage unique**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-1 et suivants,
- Vu** la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,
- Vu** l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP,
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** la convention nommée « convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune du Tampon pour le projet de « voie urbaine du Tampon » » du 30 août 2016
- Vu** le rapport n° 17-20240408 présenté au Conseil Municipal du lundi 8 avril 2024,

Considérant que dans un contexte d'accroissement démographique, la commune du Tampon a connu une augmentation de la circulation à l'échelle du territoire et un accroissement des difficultés de déplacements entraînant des problèmes de congestion du trafic routier, particulièrement sur les axes principaux desservant les secteurs du centre-ville, de la Chatoire et de Trois-Mares,

Considérant que la voie urbaine va faire partie des voies structurantes et primaires du réseau viaire de la collectivité. Le tracé projeté traversera des zones fortement bâties et stratégiques, dont les secteurs cités précédemment. La CASud et la commune du Tampon souhaitent qualifier la voie en procédant à un aménagement de type urbain tout en assurant le trafic dans l'aménagement intégré et en prenant en compte la sécurité des dessertes riveraines et des modes doux ainsi que le partage de l'espace public. Le projet de voie urbaine répond à quatre enjeux actuels :

- Répondre aux difficultés de circulation dans le centre-ville du Tampon et fluidifier les connexions interurbaines aux heures de pointe de trafic (vers Saint-Pierre, via la RN3, notamment) et inversement selon les périodes ;
- Construire une alternative au « tout automobile » avec pour objectif de doter le territoire d'un réseau de transport public modernisé (Transport Collectif en Site Propre ou TCSP), confortable et performant. En tant qu'Autorité Organisatrice de Transport (AOT), la CASud investit dans le développement des infrastructures de

transport en commun sur la commune du Tampon, notamment à travers ce projet de voie urbaine ;

- Sécuriser et améliorer la lisibilité et la visibilité des itinéraires ;
- Favoriser la pratique des modes doux de circulation avec la création d'une voie verte sur le tracé,

Considérant que cette infrastructure, en plus de permettre une fluidification de la circulation automobile dans le centre-ville du Tampon, favorisera le report modal de la voiture vers le bus et deviendra un support de développement de voies de TCSP et intégrant des modes doux desservant les lieux stratégiques du territoire,

Considérant que pour rappel, par délibération n° 10-20141213 du 13 décembre 2014, la commune du Tampon a sollicité la Communauté d'Agglomération du Sud (CASud) concernant le transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de « la voie urbaine du Tampon », ce projet de voie étant d'intérêt communautaire et régional. Une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été établie entre la commune du Tampon et la CASud afin d'acter ce transfert de maîtrise d'ouvrage et a été signée en date du 30/08/2016,

Considérant que par délibération du 28 septembre 2019, un avenant a été apporté à la convention de co-maîtrise d'ouvrage afin de préciser les missions et compétences de chaque partie, la Commune pour sa part devant procéder aux procédures foncières, par voie amiable ou par voie d'expropriation, sur la base des études fournies par la CASud,

Considérant qu'au vu des différentes évolutions législatives et réglementaires et des évolutions techniques et administratives du projet, une actualisation de la convention de 2016 est aujourd'hui nécessaire. Cette modification a pour objet :

- De désigner à nouveau un maître d'ouvrage unique à savoir, la Communauté d'Agglomération du Sud qui assure la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération ;
- De préciser le rôle et les missions de la CASud et de la commune du Tampon notamment dans le cadre de la maîtrise foncière ;
- De préciser la coordination entre la CASud et la commune du Tampon notamment sur la phase étude ;
- De définir les conditions et modalités de transfert à la Commune de la maîtrise d'ouvrage afférente à la voirie, réseaux secs, éclairage public, espace vert... et d'en fixer le terme dans le cadre de l'opération de « TCSP et Voie Urbaine du Tampon »,

Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 51 104 481,34 € HT soit 55 448 362,25 € TTC (*y compris acquisition foncière*) et est décomposée comme suit :

- Etudes : 1 731 407,00 € HT, soit 1 878 576,60 € TTC
- Travaux : 44 131 382,64 € HT, soit 47 882 550,16 € TTC
- Acquisition foncières : 4 834 831,70 € HT, soit 5 245 792,39 € TTC
- Autres dépenses : 406 860,00 € HT, soit 441 443,10 € TTC

Considérant que ces montants sont des montants prévisionnels établis au stade de la phase « projet », les montants définitifs devant être arrêtés en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées,

Considérant que par ailleurs, il est essentiel de préciser que le montant affiché pour les acquisitions foncières concerne uniquement les acquisitions restantes pour la maîtrise globale du projet. Ce montant est basé sur l'avis des domaines, sollicités dans le cadre du projet de voie urbaine.
Le prix total des biens déjà acquis pour ce projet peut être estimé à environ 17 828 935 €, financé par la commune sur ses fonds propres,

Considérant que [plan de financement prévisionnel] compte tenu de la contribution de l'amélioration de la circulation tant sur la voirie communale que sur la voirie départementale (RD400 et RD3) et régionale (RN3), compte tenu des compétences de chacun des acteurs, et au regard des fiches actions inscrites au POE 2021-2027 dont notamment la fiche 2.8.4 « Transport en commun en site propre », la répartition financière prévisionnelle est la suivante :

Coût HT de l'opération	Participation CASud	Participation Le Tampon	Participation FEDER	Autres participations
51 104 481,34 €	10 831 506,61 € 21,19%	10 831 506,61 € 21,19%	7 778 454,91 € 15,22%	21 663 013,22 € 42,39%

Le Conseil municipal,
réuni le lundi 8 avril 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à la majorité absolue des suffrages exprimés (3 votes contre et 4 abstentions)

Article 1 D'approuver la convention modifiée de transfert de maîtrise d'ouvrage portant sur le projet de « TCSP et Nouvelle Voie Urbaine du Tampon »,

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240425-BIS_01_20240425-DE



Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240408-17_20240408-DE



Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MOMBON
Date de signature : 16/04/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques LOMBAU
Date de signature : 18/04/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 18-20240408

**Modification de la délibération n° 19-20191026
portant sur la modernisation du chemin
d'exploitation 50 – Passerine – Pissenlit.**

Par délibération n° 19-20191026 du 26 octobre 2019, le conseil municipal a approuvé les acquisitions foncières, à l'euro symbolique, des parcelles nécessaires à la réalisation de la modernisation du chemin 50 – Passerine – Pissenlit selon le tableau suivant :

Propriétaires	Références cadastrales	Surfaces estimées à détacher (m²)
FONTAINE Charles André	CR-176	1770
APOSTIN Serge Antoine	CR-178	2460
VELLAYOUDOM CONERICAONDIN NARAMSAMY François Alex	CR-177	2310
HOARAU Axel René	CR-170	2145
DIJOUX Jean-Hugues Alexis	CR-171	2540
GONTHIER Philippe	CR-173	3910
BLARD Elien Arry	CR-172	2155
BROSSARD Guy Sylvio	CR-175	500
BENARD Karl Marie José-Louis	CR-362	2325
HOARAU Frédéric	CR-598	410
MOUTIEN Jean Patrick	CR-270	1215
BENARD Denis Fernand Karl	CR-5	375

La délibération n° 19-20191026 précisait par ailleurs que le projet devait faire l'objet d'un plan parcellaire, après détachement réalisé par document d'arpentage.

Suite à la réception des documents d'arpentage cités, deux parcelles manquent au tableau des acquisitions affiché dans la délibération n° 19-20191026 et les surfaces estimées à détacher ont également connu des modifications.

A ce titre, le tableau suivant reprend les parcelles nécessaires à la réalisation de la modernisation du chemin 50 – Passerine – Pissenlit suite à la réception des documents d'arpentage :

Propriétaires	Références cadastrales	Surfaces estimées à détacher (m²)
FONTAINE Charles André	CR-176	1001
APOSTIN Serge Antoine	CR-178	1511
VELLAYOUDOM CONERICAONDIN NARAMSAMY François Alex	CR-177	1390
HOARAU Axel René	CR-170	1361
DIJOUX Jean-Hugues Alexis	CR-171	1378
GONTHIER Philippe	CR-173	2322
BLARD Elien Arry	CR-172	1147
BROSSARD Guy Sylvio	CR-175	235
BENARD Karl Marie José-Louis	CR-362	2641
HOARAU Frédéric	CR-598	259
MOUTIEN Jean Patrick	CR-270	691
BENARD Denis Fernand Karl	CR-5	239
BENARD Denis Fernand Karl	CR-383	123
BENARD Ferdinand Pascal	CR-460	769

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les acquisitions foncières, à l'euro symbolique, des parcelles nécessaires à la réalisation de la modernisation du chemin 50 – Passerine – Pissenlit selon le nouveau tableau suivant, modifié suite à la réception des documents d'arpentage :

Propriétaires	Références cadastrales	Surfaces estimées à détacher (m²)
FONTAINE Charles André	CR-176	1001
APOSTIN Serge Antoine	CR-178	1511
VELLAYOUDOM CONERICAONDIN NARAMSAMY François Alex	CR-177	1390
HOARAU Axel René	CR-170	1361
DIJOUX Jean-Hugues Alexis	CR-171	1378

GONTHIER Philippe	CR-173	2322
BLARD Elien Arry	CR-172	1147
BROSSARD Guy Sylvio	CR-175	235
BENARD Karl Marie José-Louis	CR-362	2641
HOARAU Frédéric	CR-598	259
MOUTIEN Jean Patrick	CR-270	691
BENARD Denis Fernand Karl	CR-5	239
BENARD Denis Fernand Karl	CR-383	123
BENARD Ferdinand Pascal	CR-460	769

- de prendre en charge les frais de transfert de propriété liés à ces transactions,
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	7

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Affaire n° 18-20240408

Modification de la délibération n° 19-20191026 portant sur la modernisation du chemin d'exploitation 50 – Passerine – Pissenlit

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

10 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 26 mars 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 7
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril à seize heures dix-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente :

Anissa Locate

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 18-20240408 **Modification de la délibération n° 19-20191026 portant sur la modernisation du chemin d'exploitation 50 – Passerine – Pissenlit**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-1 et suivants,
- Vu** la délibération n° 19-20191026 du Conseil municipal du 26 octobre 2019,
- Vu** le rapport n° 18-20240408 présenté au Conseil municipal du lundi 8 avril 2024,

Considérant que par délibération sus visée, le Conseil municipal a approuvé les acquisitions foncières, à l'euro symbolique, des parcelles nécessaires à la réalisation de la modernisation du chemin 50 – Passerine – Pissenlit selon le tableau suivant :

Propriétaires	Références cadastrales	Surfaces estimées à détacher (m ²)
FONTAINE Charles André	CR-176	1770
APOSTIN Serge Antoine	CR-178	2460
VELLAYOUDOM CONERICAONDIN NARAMSAMY François Alex	CR-177	2310
HOARAU Axel René	CR-170	2145
DIJOUX Jean-Hugues Alexis	CR-171	2540
GONTHIER Philippe	CR-173	3910
BLARD Elien Arry	CR-172	2155
BROSSARD Guy Sylvio	CR-175	500
BENARD Karl Marie José-Louis	CR-362	2325
HOARAU Frédéric	CR-598	410
MOUTIEN Jean Patrick	CR-270	1215
BENARD Denis Fernand Karl	CR-5	375

Considérant que la délibération n° 19-20191026 précisait par ailleurs que le projet devait faire l'objet d'un plan parcellaire, après détachement réalisé par document d'arpentage,

Considérant que suite à la réception des documents d'arpentage cités, deux parcelles manquent au tableau des acquisitions affiché dans la délibération n° 19-20191026 et les surfaces estimées à détacher ont également connu des modifications,

Considérant que à ce titre, le tableau suivant reprend les parcelles nécessaires à la réalisation de la modernisation du chemin 50 – Passerine – Pissenlit suite à la réception des documents d'arpentage :

Propriétaires	Références cadastrales	Surfaces estimées à détacher (m ²)
FONTAINE Charles André	CR-176	1001
APOSTIN Serge Antoine	CR-178	1511
VELLAYOUDOM CONERICAONDIN NARAMSAMY François Alex	CR-177	1390
HOARAU Axel René	CR-170	1361
DIJOUX Jean-Hugues Alexis	CR-171	1378
GONTHIER Philippe	CR-173	2322
BLARD Elien Arry	CR-172	1147
BROSSARD Guy Sylvio	CR-175	235
BENARD Karl Marie José-Louis	CR-362	2641
HOARAU Frédéric	CR-598	259
MOUTIEN Jean Patrick	CR-270	691
BENARD Denis Fernand Karl	CR-5	239
BENARD Denis Fernand Karl	CR-383	123
BENARD Ferdinand Pascal	CR-460	769

Le Conseil municipal,
réuni le lundi 8 avril 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

Article 1 D'approuver les acquisitions foncières, à l'euro symbolique, des parcelles nécessaires à la réalisation de la modernisation du chemin 50 – Passerine – Pissenlit selon le nouveau tableau suivant, modifié suite à la réception des documents d'arpentage :

Propriétaires	Références cadastrales	Surfaces estimées à détacher (m ²)
FONTAINE Charles André	CR-176	1001
APOSTIN Serge Antoine	CR-178	1511

Propriétaires	Références cadastrales	Surfaces estimées à détacher (m ²)
VELLAYOUDOM CONERICAONDIN NARAMSAMY François Alex	CR-177	1390
HOARAU Axel René	CR-170	1361
DIJOUX Jean-Hugues Alexis	CR-171	1378
GONTHIER Philippe	CR-173	2322
BLARD Elien Arry	CR-172	1147
BROSSARD Guy Sylvio	CR-175	235
BENARD Karl Marie José-Louis	CR-362	2641
HOARAU Frédéric	CR-598	259
MOUTIEN Jean Patrick	CR-270	691
BENARD Denis Fernand Karl	CR-5	239
BENARD Denis Fernand Karl	CR-383	123
BENARD Ferdinand Pascal	CR-460	769

Article 2 De prendre en charge les frais de transfert de propriété liés à ces transactions,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONBON
Date de signature : 16/04/2024
Qualité : 2^{ème} Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 18/04/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 19-20240408**Désignation du représentant de la Commune au sein de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols**

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a permis d'introduire l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » (ou ZAN) aux objectifs d'urbanisme.

Le ZAN fixe alors des objectifs en matière de consommation de l'espace :

- de 2021 à 2031 : réduire le rythme de l'artificialisation des sols au travers de la consommation totale d'espace naturel, agricole et forestier, avec un objectif chiffré qui doit être inscrit dans les documents supra-communaux dont le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) qui est en cours de révision ;
- en 2050 : atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette des sols.

La loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 a pour objectif de faciliter la mise en œuvre des objectifs de zéro artificialisation nette et d'accompagner les élus locaux face aux challenges qu'impose une telle loi.

L'article n° 2 de la loi n° 2023-630 instaure dans chaque région une Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

La Région Réunion précise ainsi les objectifs de cette conférence :

- la conférence peut se réunir sur tous les sujets liés à la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols. Elle peut également transmettre à l'Etat des analyses et propositions portant sur cette mise en œuvre et consulter, autant que de besoin les personnes publiques associées ;
- la conférence est consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure nationale ou européenne et des projets d'envergure régionale ;
- elle peut se réunir pour modifier les objectifs chiffrés ou les trajectoires de réduction de l'artificialisation ;
- elle doit, en outre, établir chaque année le bilan de la mise en œuvre des objectifs ;
- chaque Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols est chargée de remettre au Parlement, entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2027, un rapport faisant état du niveau de consommation foncière et des résultats obtenus au regard des objectifs de réduction de l'artificialisation retenus au niveau régional (CGCT, art. L.1111-9-2, créé par L. art. 2, II) ;

- la conférence a un avis consultatif.

La Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols est notamment composée de 41 membres qui sont les suivants :

- Un représentant de l'Etat soit 1 membre ;
- Un représentant par EPCI soit 5 membres ;
- Un représentant du SMEP soit 1 membre ;
- Un représentant par Commune soit 24 membres ;
- Un représentant du Département soit 1 membre ;
- Neuf représentants de la Région, dont la Présidente, soit 9 membres.

Dans ce contexte, la Région Réunion a demandé à l'ensemble des communes de La Réunion d'élire par délibération du Conseil municipal, le représentant communal à la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Dans ce contexte il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Jean-Pierre Thérincourt comme représentant la commune du Tampon à la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Aussi il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner Monsieur Jean-Pierre Thérincourt comme représentant la commune du Tampon à la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols,

- d'autoriser Monsieur Jean-Pierre Thérincourt, à répondre à l'ensemble des objectifs de cette conférence, en sa qualité de représentant communal au sein de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :**Le Maire :**

« Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Jean-Pierre Thérincourt, comme représentant de la commune du Tampon à la conférence régionale de la gouvernance et de la politique de réduction de l'artificialisation des sols autorisés. Monsieur Jean-Pierre Thérincourt doit répondre à l'ensemble des objectifs de cette conférence dans sa qualité de représentant communal au sein de la Conférence Nationale de Gouvernance de la Politique de réduction de l'artificialisation des sols. Qui souhaite intervenir ? Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? S'il n'y a pas d'autres candidatures le vote pourrait se faire à main levée. Je mets au vote. »

Jean-Pierre Thérincourt :

« Je suis concerné, est-ce que je dois sortir ? »

Le Maire :

« Tu veux sortir, non ? Ce n'est pas obligatoire. Je mets au vote. Qui sont contre ? Abstention ? Monsieur Thérincourt est élu à l'unanimité. Félicitations Monsieur Thérincourt. Merci à mes collègues. »

En exercice	Absent	Procuration
49	1	7

Vote
A l'unanimité
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Affaire n° 19-20240408

**Désignation du représentant de la Commune au sein de
la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique
de réduction de l'artificialisation des sols**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

10 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 26 mars 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 7
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril à seize heures dix-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente :

Anissa Locate

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 19-20240408

Désignation du représentant de la Commune au sein de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-1 et suivants,
- Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- Vu** la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment l'article 2.
- Vu** le rapport n° 19-20240408 présenté au Conseil municipal du lundi 8 avril 2024,

Considérant que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a permis d'introduire l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » (ou ZAN) aux objectifs d'urbanisme,

Considérant que le ZAN fixe alors des objectifs en matière de consommation de l'espace :

- De 2021 à 2031 : réduire le rythme de l'artificialisation des sols au travers de la consommation totale d'espace naturel, agricole et forestier, avec un objectif chiffré qui doit être inscrit dans les documents supra-communaux dont le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) qui est en cours de révision ;
- En 2050 : atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette des sols,

Considérant que la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 a pour objectif de faciliter la mise en œuvre des objectifs de zéro artificialisation nette et d'accompagner les élus locaux face aux challenges qu'impose une telle loi,

Considérant que l'article n° 2 de la loi n° 2023-630 instaure dans chaque région une Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols,

Considérant que la Région Réunion précise ainsi les objectifs de cette conférence :

- La conférence peut se réunir sur tous les sujets liés à la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols. Elle peut également transmettre à l'Etat des analyses et propositions portant sur cette mise en œuvre et consulter, autant que de besoins les personnes publiques associées ;

- La conférence est consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure nationale ou européenne et des projets d'envergure régionale ;
- Elle peut se réunir pour modifier les objectifs chiffrés ou les trajectoires de réduction de l'artificialisation ;
- Elle doit, en outre, établir chaque année le bilan de la mise en œuvre des objectifs ;
- Chaque Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols est chargée de remettre au Parlement, entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2027, un rapport faisant état du niveau de consommation foncière et des résultats obtenus au regard des objectifs de réduction de l'artificialisation retenus au niveau régional (CGCT, art. L.1111-9-2, créé par L. art. 2, II) ;
- La conférence a un avis consultatif,

Considérant que la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols est notamment composée de 41 membres qui sont les suivants :

- Un représentant de l'Etat soit 1 membre ;
- Un représentant par EPCI soit 5 membres ;
- Un représentant du SMEP soit 1 membre ;
- Un représentant par Commune soit 24 membres ;
- Un représentant du Département soit 1 membre ;
- Neuf représentants de la Région, dont la Présidente, soit 9 membres,

Considérant que dans ce contexte, la Région Réunion a demandé à l'ensemble des communes de La Réunion d'élire par délibération du Conseil municipal, le représentant communal à la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols,

Considérant que dans ce contexte il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Jean-Pierre Thérincourt comme représentant la commune du Tampon à la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols,

Le Conseil municipal,
réuni le lundi 8 avril 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240425-BIS_01_20240425-DE



Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240408-19_20240408-DE



- Article 1** De désigner Monsieur Jean-Pierre Thérincourt comme représentant la commune du Tampon à la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols,
- Article 2** D'autoriser Monsieur Jean-Pierre Thérincourt, à répondre à l'ensemble des objectifs de cette conférence, en sa qualité de représentant communal au sein de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONBON
Date de signature : 16/04/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 18/04/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 20-20240408**Politique de la ville
Attribution de subventions aux associations**

Le 16 juillet 2015, le Maire du Tampon, le Sous-Préfet délégué à la cohésion sociale et l'ensemble des partenaires au Contrat de ville ont signé l'accord-cadre du contrat de ville, et se sont engagés à remettre l'action publique en mouvement dans les 4 quartiers prioritaires de la ville (Centre-Ville, Araucarias, la Châtoire et Trois-Mares) selon trois axes d'interventions auxquels a été ajouté pour 2019 un quatrième axe :

1. Accompagner les parcours et prévenir les ruptures ;
2. Vivre sa ville et son quartier ;
3. Dynamiser les quartiers de la ville ;
4. Construire les trajectoires scolaires et éducatives.

Par délibération en date du 16 novembre 2019, le Conseil municipal a approuvé le protocole d'engagements renforcés et réciproques, qui a pour objet d'accompagner le rallongement de la durée de validité des contrats de ville, prorogée par le législateur (*par la loi de finances 2022*) jusqu'au 31 décembre 2023 puis prolongé d'une année supplémentaire par avenant validé en Conseil municipal du 16 décembre 2023. Cet avenant de prolongation ne modifie pas les termes, les enjeux, et les objectifs initiaux revues par le protocole d'engagements renforcées et réciproques.

Les associations ont été sollicitées par appel à projet le 19 janvier 2024. Le comité technique du 13 février et le comité de pilotage du 29 février 2024 ont arrêté la programmation des actions du contrat de ville pour l'année 2024.

Le tableau présenté en annexe n°1 recense les actions pour lesquelles une participation financière communale a été sollicitée. Au total, 12 actions feront l'objet d'un soutien financier, soit 8 associations porteuses de projets pour un montant global de 42 412 € (quarante-deux mille quatre cent douze euros).

Une convention sera établie avec les associations pour chacune des actions énoncées dans l'annexe n°1, selon le modèle ci-joint en annexe n°2. Ce modèle a été complété par l'obligation de signature d'un contrat d'engagement républicain prévu au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021.

Les versements s'effectueront comme suit :

- 60 % dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,
- 40 % au vu du bilan financier définitif du projet et des pièces justificatives ainsi que du compte rendu qualitatif de l'action.

Les dépenses seront imputées sur le budget 2024 de la ville (chapitre 65 compte 6574)

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de valider les montants des subventions attribuées aux associations au titre des actions du contrat de ville pour l'année 2024,
- d'approuver la convention type à établir avec chacune des associations par action,
- d'approuver les modalités de versement des subventions,
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'attribution de subvention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :**Le Maire :**

« *Qui souhaite intervenir ? Oui, Monsieur Jean Richard Lebon. »*

Jean Richard Lebon :

« *Je vais sortir. »*

Le Maire :

« *Il s'agit du dossier de subventions des associations dans lesquelles sont présentés nos collègues. Nous prenons note que Jean Richard Lebon est sorti pour ce qui concerne le vote sur le dossier n° 20.* »

En exercice	Absent	Procuration
49	1	7

Vote
A l'unanimité (Jean Richard Lebon ne prenant pas part au vote) Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Affaire n° 20-20240408

Politique de la Ville

Attribution de subventions aux associations

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

10 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 26 mars 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 7
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril à seize heures dix-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente :

Anissa Locate

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 20-20240408

**Politique de la Ville – Attribution de subventions
aux associations**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 7,
- Vu** le décret n° 2014-1575 du 22 décembre 2014 relatif aux modalités de détermination des quartiers prioritaires de la politique de la ville particulières aux départements d'outre-mer, à Saint-Martin et à la Polynésie française,
- Vu** le décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française
- Vu** le rapport n° 20-20240408 présenté au Conseil municipal du 8 avril 2024,
- Considérant** l'entrée depuis 2015 de la commune du Tampon dans le dispositif de la politique de la ville et la désignation de quatre quartiers comme prioritaires : Le Centre-Ville, Les Araucarias, La Châtoire, Les Trois-Mares,
- Considérant** que les partenaires au contrat de ville se sont engagés à remettre l'action publique en mouvement dans les quatre quartiers prioritaires selon quatre axes d'intervention : 1) Accompagner les parcours et prévenir les exclusions ; 2) Vivre sa ville et son quartier ; 3) Dynamiser les quartiers de la ville ; 4) Construire les trajectoires scolaires et éducatives,
- Considérant** l'approbation du protocole d'engagements renforcés et réciproques, avenant au contrat de ville du Tampon prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 puis prorogés par le législateur par la loi de finances de 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 puis prolongé à nouveau d'une année supplémentaire par avenant présenté et validé au conseil municipal du 16 décembre 2023 ,
- Considérant** l'appel à projets lancé auprès des associations le 19 janvier 2024,
- Considérant** l'avis favorable du comité technique du 13 février 2024 et du comité de pilotage du 29 février 2024 qui ont sélectionné les projets associatifs pouvant être subventionnés au titre du contrat de ville,
- Considérant** que les associations retenues ont sollicité une participation communale pour la mise en œuvre de leurs actions en 2024,

Considérant qu'une convention sera établie avec les associations pour chacune des actions listées ci-dessous, selon le modèle adopté en Conseil municipal en annexe de la délibération,

Considérant les modalités proposées de versement desdites subventions,

Le Conseil municipal,
réuni le lundi 8 avril 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Jean Richard Lebon se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à à l'unanimité

Article 1 de valider les montants des subventions attribuées aux associations au titre des actions du contrat de ville pour l'année 2024 (annexe n°1), la convention de subventionnement type (annexe 2) et le contrat d'engagement républicain(annexe 3),

Article 2 d'approuver les modalités suivantes de versement des subventions :
– 60 % dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises ;
– 40 % au vu du bilan financier définitif du projet et des pièces justificatives,

Article 3 d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les conventions correspondantes d'attribution de subvention,

Article 4 d'imputer les dépenses prévues sur le budget 2024 de la Ville (Chapitre 65 article 6574),

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240425-BIS_01_20240425-DE



Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240408-20_20240408-DE



Article 5 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MCHIBON
Date de signature : 16/04/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 18/04/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 21-20240408

Cohésion sociale

Information au Conseil municipal suite à l'approbation de la convention cadre de coopération France Travail (ex Pole Emploi Réunion) et mairie du Tampon par délibération du 27 novembre 2023

Changement de nom de l'institution et de la gouvernance locale

France travail remplace depuis le 1er janvier 2024 le Pôle emploi en application de la loi plein emploi votée le 18 décembre 2023. Au niveau de la Région Réunion, la direction de France Travail change de visage : M. Olivier Pelvoizin est nommé directeur régional de France Travail depuis le 1er février 2024 et remplace Mme Angélique Goodall.

Par délibération n° 28-20230727 du 27 juillet 2023 et modifiée par délibération du 27 novembre, le Conseil municipal a validé le partenariat entre la commune du Tampon et le Pôle Emploi en matière de politique partagée et concertée sur le champ de l'insertion des publics en difficulté de la commune du Tampon, dans ce contexte de chômage structurel important.

Compte tenu de ces éléments nouveaux en conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

– prendre acte du remplacement de « Pôle Emploi » par « France Travail » ainsi que de la modification du représentant pour France Travail.

Je vous prie de bien vouloir en prendre acte.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	7

Vote
Prend acte



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Affaire n° 21-20240408

Cohésion sociale

Information au Conseil municipal suite à l'approbation de la convention cadre de coopération France Travail (ex Pole Emploi Réunion) et mairie du Tampon par délibération du 27 novembre 2023

Changement de nom de l'institution et de la gouvernance locale

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

10 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 26 mars 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 7
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril à seize heures dix-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente :

Anissa Locate

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 21-20240408

Cohésion sociale

Information au Conseil municipal suite à l'approbation de la convention cadre de coopération France Travail (ex Pole Emploi Réunion) et mairie du Tampon par délibération du 27 novembre 2023

Changement de nom de l'institution et de la gouvernance locale

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi du 13 février 2008 attribuant à Pole emploi le rôle d'acteur central du marché du travail avec des missions de placement et indemnisation des demandeurs d'emploi, d'accompagnement des entreprises et d'observations des évolutions de l'emploi,
- Vu** la délibération n° 28-20230727 du 27 juillet 2023 et modifiée par délibération du 27 novembre 2023 de la commune du Tampon,
- Vu** la loi plein emploi du 18 décembre 2023,
- Vu** le rapport n° 21-20240408 présenté au Conseil municipal du 8 avril 2024,

Considérant France Travail comme nouvelle appellation de l'institution, remplaçant donc l'ex Pôle Emploi,

Considérant le changement de la gouvernance de France Travail au niveau de la région Réunion,

Le Conseil municipal,
réuni le lundi 8 avril 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu

Prend acte

Article 1 de la nouvelle dénomination de l'institution France Travail (ex Pôle Emploi) ainsi que le changement de la direction régionale,

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240425-BIS_01_20240425-DE



Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240408-21_20240408-DE



Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MOMBON
Date de signature : 16/04/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 18/04/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 22-20240408**Organisation « Festivités des communautés »
Adoption du dispositif d'ensemble**

Élément vital de notre société, la culture à La Réunion trouve sa richesse au travers de celle des communautés qui peuplent l'île. Cette richesse s'appuie sur le partage de connaissances, de savoir faire ... L'histoire de chaque communauté est marquée par des fêtes qui valorisent les us et coutumes des communautés qui nous entourent, notamment :

- tamoule, avec les festivités du nouvel an
- arabe avec l'Aïd El Fitr, marquant la fin du ramadan.

La ville du Tampon veut mieux faire connaître ces cultures auprès du grand public en leur proposant des journées thématiques à l'occasion de ces festivités. Cette découverte se fera au travers de :

- stands d'expositions
- ventes de produits
- présentation d'associations
- diverses prestations artistiques (danses et musiques folkloriques...)
- costumes traditionnels
- défilé
- artisanats...

Pour information, une consultation a été lancée pour sélectionner le prestataire, en lien avec le thème, qui prendra en charge l'organisation complète de la manifestation ainsi que les dépenses correspondantes, portant sur

- les prestations artistiques
- l'animation événementielle
- le matériel de sonorisation
- la décoration du site
- le podium.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- le dispositif d'ensemble des 2 événements :
 - lieu : Place de la Libération, SIDR des 400
 - horaires : de 09 h 00 à 18 h 00
 - accès gratuit
 - calendrier prévisionnel :
 - **Aïd El Fitr : dimanche 21 avril 2024**
 - **nouvel an tamoul : dimanche 28 avril 2024**

- le modèle type de convention d'occupation temporaire du domaine public communal ci-joint. Les tarifs correspondants sont ceux de la délibération n°13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007. Il est précisé que tout exposant qui n'aura pas acquitté cette redevance ne sera pas admis sur le site de la manifestation,
- la mise à disposition d'emplacement à titre gratuit, comme le prévoit l'alinéa 8 de l'article L2125 du Code général de la propriété des personnes publiques, aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. Ce critère devra apparaître sur leurs statuts, justificatif qu'elles devront fournir lors de leur candidature.
- pour l'attribution des emplacements payants, un avis de publicité sera simultanément :
 - inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie (www.letampon.fr), et les réseaux sociaux (www.facebook.com/villedutampon/),
 - diffusé par le/la prestataire organisateur.trice précité.e pour que les forains intéressés puissent candidater.

Une date butoir sera fixée quant à la réception des candidatures, comprenant le bon de participation et les justificatifs exigés (extrait Kbis récent, attestation d'assurance civile professionnelle...). Les emplacements attribués aux exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (ateliers enfants, bien être, bijoux...) selon la thématique de la manifestation. Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

- les dépenses prévisionnelles pour chacune manifestation s'élèvent à 35 000 € (trente-cinq mille euros) comprenant, d'une part, les dépenses directes prises en charges par la Commune :
 - Sécurité SSIAP/PSE
 - Gardiennage
 - Montage et démontage chapiteau

et d'autre part, celles du/de la prestataire organisateur.trice retenu.e.

Le montant des recettes attendues, pour chaque manifestation, est de 6 000 € (six mille euros), recettes provenant des redevances de l'occupation du domaine public.

- l'imputation des charges correspondantes au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours et les redevances seront perçues sur le chapitre 70
- l'encaissement des recettes issues de redevances d'occupation temporaire du domaine public fixés par la régie des recettes liées aux différentes actions d'animation sur le territoire de la commune du Tampon.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	7

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Affaire n° 22-20240408

Organisation « Festivités des communautés »
Adoption du dispositif d'ensemble

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

10 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 26 mars 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 7
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril à seize heures dix-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente :

Anissa Locate

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 22-20240408

**Organisation « Festivités des communautés »
Adoption du dispositif d'ensemble**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007,

Vu le rapport n° 22-20240408 présenté au Conseil municipal du lundi 8 avril 2024

Considérant la forte volonté de la ville du Tampon de promouvoir les cultures locales, faisant la richesse de notre île,

Considérant que la municipalité souhaite mieux faire connaître ces cultures auprès du grand public en proposant des journées thématiques à l'occasion de festivités, notamment autour du nouvel an tamoul et de l'Aïd El Fitr,

Le Conseil municipal,
réuni le lundi 8 avril 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité,

Article 1 le dispositif d'ensemble des 2 événements :

- lieu : Place de la Libération, SIDR des 400
- horaires : de 09 h 00 à 18 h 00
- accès gratuit
- calendrier prévisionnel :
 - **Aïd El Fitr : dimanche 21 avril 2024**
 - **nouvel an tamoul : dimanche 28 avril 2024**

Article 2 le modèle type de convention d'occupation temporaire du domaine public communal ci-joint. Les tarifs correspondants sont ceux de la délibération n°13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007, sus visée. Il est précisé que tout exposant qui n'aura pas acquitté cette redevance ne sera pas admis sur le site de la manifestation,

Article 3 la mise à disposition d'emplacement à titre gratuit, comme le prévoit l'alinéa 8 de l'article L2125 du Code général de la propriété des personnes publiques, aux associations à but non lucratif d'intérêt général. Ce critère devra apparaître sur leurs statuts, justificatif qu'elles devront fournir lors de leur candidature,

Article 4 Pour l'attribution des emplacements payants, un avis de publicité sera simultanément :

- inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie (www.letampon.fr), et les réseaux sociaux (www.facebook.com/villedutampon/),
- diffusé par le prestataire organisateur précité pour que les forains intéressés puissent candidater.

Une date butoir sera fixée quant à la réception des candidatures, comprenant le bon de participation et les justificatifs exigés (extrait Kbis récent, attestation d'assurance civile professionnelle...). Les emplacements attribués aux exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (ateliers enfants, bien être, bijoux...) selon la thématique de la manifestation. Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Article 5 Les dépenses prévisionnelles pour chacune manifestation s'élèvent à 35 000 € (trente-cinq mille euros) comprenant, d'une part, les dépenses directes prises en charges par la Commune :

- Sécurité SSIAP/PSE
- Gardiennage
- Montage et démontage chapiteau

et d'autre part, celles de la prestataire organisateur retenue.

Le montant des recettes attendues, pour chaque manifestation, est de 6 000 € (six mille euros), recettes provenant des redevances de l'occupation du domaine public,

Article 6 l'imputation des charges correspondantes au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours et l'inscription des redevances sur le chapitre 70,

Article 7 l'encaissement des recettes issues de redevances d'occupation temporaire du domaine public fixés par la régie des recettes liées aux différentes actions d'animation sur le territoire de la Commune du Tampon.

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240425-BIS_01_20240425-DE



Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240408-22_20240408-DE



Article 8 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MCHIBON
Date de signature : 18/04/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 18/04/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 23-20240408

"Exposition artisanale et métiers d'art" 2024 Adoption du dispositif d'ensemble

Chaque année, la collectivité organise pendant un week-end, en prévision de la fête des mères, une exposition artisanale qui a pour but de valoriser, promouvoir, développer et soutenir l'artisanat.

Le dispositif d'ensemble de cet événement est composé comme suit :

1. Les exposants

Seuls les artisans proposant des produits conçus de manière artisanale et/ou transformés à La Réunion ou dans une autre région de l'Océan Indien, seront autorisés à exposer. Divers produits de fabrication locale seront mis en valeur : objets décoratifs, textiles, vêtements de création, métaux, poterie, bijoux, pierre, céramique, sculpture végétale, peinture, verre.

Pour l'attribution des emplacements, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie et les réseaux sociaux, sachant qu'une date butoir sera fixée quant à la réception des candidatures. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis sur le site suivant leur catégorie d'activité et de métiers (ventes de produits artisanaux, métiers de bouche, attractions pour enfants...) dans la limite des places disponibles.

2. Le calendrier (Place de la Libération -SIDR 400)

- vendredi 17 mai 2024 : installation de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00,
- **du samedi 18 au lundi 20 mai 2024** : 09h00 à 18h00 : ouverture au public

3. L'entrée gratuite

4. Les redevances d'occupation temporaire du domaine communal

- artisans de la zone « fait main » à qui la Commune mettra à disposition le matériel en raison des stocks disponibles, de 2 tables minimum et 4 tables maximum par stand
 - 2 tables = 80 € (quatre vingts euros) où l'exposant peut apporter son barnum (chapiteau) de 3 m*3 m max
 - 3 tables = 120 € (cent vingts euros)
 - 4 tables = 160 € (cent soixante euros)

Ces tarifs sont valables pour les 3 jours, incluant la mise à disposition du matériel et les droits d'occupation temporaire du domaine public.

- Pour les forains autres que les artisans (restaurants, manèges etc...), selon la délibération n°13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007 :
 - *petites attractions et manèges pour enfants : 50 € l'emplacement /jour*
 - *camions bar et petits métiers de bouche : 25 € le mètre linéaire/jour*
 - *restaurants, bars et commerçants divers : 3,50 € le m²/jour*

Il est précisé que tout exposant qui n'aura pas acquitté au préalable cette redevance ne sera pas admis sur le site de la manifestation.

5. le paiement des prestations artistiques programmées (déambulation, animation...) par la régie d'avance de la Commune
6. l'imputation des charges correspondantes au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours et les redevances seront perçues sur le chapitre 70
7. l'encaissement des recettes issues de redevances d'occupation temporaire du domaine public fixés par la régie des recettes liées aux différentes actions d'animation sur le territoire de la commune du Tampon
8. les dépenses prévisionnelles de cette manifestation s'élèvent à **20 000 €** (vingt mille euros) comprenant :
 - Sécurité SSIAP/PSE
 - Gardiennage, agent palpation
 - spectacles (artiste, déambulations)

Le montant des recettes attendues, pour chaque manifestation, est de 7 000 € (sept mille euros), recettes provenant des redevances de l'occupation du domaine public.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le dispositif d'ensemble de l'«Exposition artisanale et métiers d'art 2024», dispositif précité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	7

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240425-BIS_01_20240425-DE



Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240408-23_20240408-DE



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240408-23_20240408-DE



Affaire n° 23-20240408

**"Exposition artisanale et métiers d'art" - 2024
Adoption du dispositif d'ensemble**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007,

Vu le rapport n° 23-20240408 présenté au Conseil municipal du 8 avril 2024,

Considérant que la collectivité souhaite valoriser, promouvoir, développer et soutenir l'artisanat réunionnais

**Le Conseil municipal
réuni le lundi 8 avril 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuvé à l'unanimité

Article 1 Seuls les artisans proposant des produits conçus de manière artisanale et/ou transformés à la Réunion ou dans une autre région de l'Océan Indien, seront autorisés à exposer. Divers produits de fabrication locale seront mis en valeur : objets décoratifs, textiles, vêtements de création, métaux, poterie, bijoux, pierre, céramique, sculpture végétale, peinture, verre.

Pour l'attribution des emplacements, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie et les réseaux sociaux, sachant qu'une date butoir sera fixée quant à la réception des candidatures. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis sur le site suivant leur catégorie d'activité et de métiers (ventes de produits artisanaux, métiers de bouche, attractions pour enfants...) dans la limite des places disponibles.

Article 2 Le calendrier (Place de la Libération -SIDR 400)

- vendredi 17 mai 2024 : installation de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00,
- **du samedi 18 au lundi 20 mai 2024** : 09h00 à 18h00 : ouverture au public

Article 3 l'entrée gratuite.

Article 4 Les redevances d'occupation temporaire du domaine communal

- artisans de la zone « fait main » à qui la Commune mettra à disposition le matériel en raison des stocks disponibles, de 2 tables minimum et 4 tables maximum par stand

- 2 tables = 80 € (quatre vingts euros) où l'exposant peut apporter son barnum (chapiteau) de 3 m*3 m max
- 3 tables = 120 € (cent vingts euros)
- 4 tables = 160 € (cent soixante euros)

Ces tarifs sont valables pour les 3 jours, incluant la mise à disposition du matériel et les droits d'occupation temporaire du domaine public.

- pour les forains autres que les artisans (restaurants, manèges etc...), selon la délibération n°13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007 :

- petites attractions et manèges pour enfants : 50 € l'emplacement /jour
- camions bar et petits métiers de bouche : 25 € le mètre linéaire/jour
- restaurants, bars et commerçants divers : 3,50 € le m²/jour

Il est précisé que tout exposant qui n'aura pas acquitté au préalable cette redevance ne sera pas admis sur le site de la manifestation.

Article 5 le paiement des prestations artistiques programmées (déambulation, animation...) par la régie d'avance de la Commune,

Article 6 l'imputation des charges correspondantes au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours et l'inscription des redevances sur le chapitre 70,

Article 7 l'encaissement des recettes issues de redevances d'occupation temporaire du domaine public fixés par la régie des recettes liées aux différentes actions d'animation sur le territoire de la Commune du Tampon.

Article 8 les dépenses prévisionnelles de cette manifestation s'élèvent à **20 000 €** (vingt mille euros) comprenant :

- Sécurité SSIAP/PSE
- Gardiennage, agent palpation
- spectacles (artiste, déambulations)

Le montant des recettes attendues, pour chaque manifestation, est de 7 000 € (sept mille euros), recettes provenant des redevances de l'occupation du domaine public

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240425-BIS_01_20240425-DE



Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240408-23_20240408-DE



Article 9 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MCHIBON
Date de signature : 18/04/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 18/04/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 24-20240408

Organisation de la « 5ème édition de la Tamponnaise Urban Trail »

Le Tampon, ville du sport, a la volonté de proposer des événements d'envergure sur son territoire.

C'est dans ce cadre, que la collectivité organise depuis plusieurs années « La Tamponnaise Urban Trail » qui est une course urbaine devenue un rendez-vous incontournable du calendrier sportif et rassemblant de plus en plus de coureurs tamponnais.

Pour cette 5^{ème} édition prévue le dimanche 2 juin 2024, les compétiteurs traverseront plusieurs sites symboliques du Tampon (la mairie centrale, l'esplanade Benjamin Hoarau, le lycée Roland Garros, le stade Klébert Picard, la médiathèque, le parc Jean de Cambiaire...).

Cette organisation prévoit des circuits orientés aux sportifs débutants, seniors, initiés et confirmés.

Au programme de cette course, deux parcours proposés :

- une boucle découverte d'une distance de 7,5km ;
- deux boucles d'une distance de 15km.

Afin d'organiser cette manifestation sportive, la collectivité prendra en charge les frais liés à la réalisation de cet événement (logistique, animation, récompenses, ambulance, médecin). Elle fera appel à un prestataire notamment, pour la gestion des inscriptions, des dossards, des temps, des classements et des signaleurs sur les itinéraires empruntés par les coureurs.

Le budget global prévu à la tenue de ce projet est estimé à hauteur de 6 000 € (six mille euros).

Il est à préciser que la ville se réserve le droit de reporter cette action en cas de force majeure, pour des raisons logistiques, humaines ou encore si les conditions climatiques ne permettent pas sa réalisation.

Les dépenses liées à l'organisation de cette manifestation seront imputées au budget de la collectivité sur le chapitre 011.

Il est proposé au Conseil municipal de valider :

- l'organisation de « la Tamponnaise Urban Trail », à la date précitée,
- l'ensemble des dépenses nécessaires à l'organisation de cette manifestation, estimé à hauteur de 6 000 € (six mille euros).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	7

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Affaire n° 24-20240408

Organisation de la « 5ème édition de la Tamponnaise Urban Trail »

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

10 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 26 mars 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 7
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril à seize heures dix-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente :

Anissa Locate

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 24-20240408 Organisation de la « 5ème édition de la Tamponnaise Urban Trail »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 24-20240408 présenté au Conseil municipal du 8 avril 2024,

Considérant la volonté de la ville de proposer des événements d'envergure sur son territoire,

Considérant que c'est dans ce cadre que la collectivité organise depuis plusieurs années « La Tamponnaise Urban Trail »,

Considérant que cette course urbaine est devenue un rendez-vous incontournable du calendrier sportif et qui rassemble de plus en plus de coureurs tamponnais,

Considérant que lors de cette 5^{ème} édition, les compétiteurs traverseront plusieurs sites symboliques de la ville du Tampon (la mairie centrale, l'esplanade Benjamin Hoarau, le lycée Roland Garros, le stade Klébert Picard, la médiathèque, le parc Jean de Cambiaire...),

Considérant l'intérêt de cet événement sportif pour le rayonnement de la ville,

Le Conseil municipal,
réuni le lundi 8 avril 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'organisation de la « 5ème édition de la Tamponnaise Urban Trail » le dimanche 2 juin 2024. Cette organisation prévoit des circuits orientés aux sportifs débutants, seniors, initiés et confirmés. Au programme de cette course, deux parcours seront proposés :

- une boucle découverte d'une distance de 7,5km ;
- deux boucles d'une distance de 15km.

Il est à préciser que la ville se réserve le droit de reporter cette action en cas de force majeure, pour des raisons logistiques, humaines ou encore si les conditions climatiques ne permettent pas sa réalisation,

- Article 2** La prise en charge par la collectivité des frais liés à la réalisation de cet événement (logistique, récompenses, ambulance, médecin) et l'appel à un prestataire pour la gestion notamment des inscriptions, des dossards, des temps, des classements et des signaleurs sur les itinéraires empruntés par les coureurs,
- Article 3** Le budget global prévu à la tenue de ce projet est estimé à hauteur de 6 000 € (six mille euros),
- Article 4** Les dépenses liées à l'organisation de cet événement seront imputées au budget de la collectivité sur le chapitre 011,
- Article 5** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONBON
Date de signature : 16/04/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 18/04/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 25-20240408**Organisation de l'événement sportif « Tampon Run Ball 2024 » en partenariat avec La Ligue Régionale de Basket-Ball**

En cette année olympique, la Ville souhaite animer sportivement le territoire.

C'est dans ce cadre qu'avec La Ligue Régionale de Basket-Ball de La Réunion (LRBB), la Commune participe à la mise en place sur Le Tampon de la 8ème édition du « Run-Ball », événement sportif d'envergure, dénommé pour l'occasion « Tampon RunBall 2024 ».

Il s'agit de mettre en place du 26 au 30 juin 2024 un tournoi de basket en 3x3, pratique nouvelle très prisée des adolescents basketteurs, avec la participation des athlètes (femmes et hommes) de l'île, de métropole, d'Outre-Mer, des Îles Sœurs et avec en prime la présence de l'équipe de France de basket 3x3, possiblement participante aux Jeux Olympiques de Paris 2024 si elle se qualifie.

Autour de cette action phare seront proposées aux Tamponnaises et Tamponnais diverses activités liées au monde et sport urbain notamment, des concours et démonstrations de rollers, breakdance, graff, e-sport ...

Tous ces contenus seront accessibles le 28 juin 2024, aux élèves des établissements scolaires du Tampon notamment ceux des quartiers prioritaires avec comme objectifs :

- l'initiation à des sports olympiques ;
- la sensibilisation des plus jeunes aux handicaps, aux écrans et au cyber harcèlement ;
- la découverte de la culture urbaine via les sports proposés mais aussi avec les graffitis ;
- la découverte de stars venues pour l'occasion ;
- réussir à séduire les enfants les plus sédentaires pour les amener à pratiquer un sport.

Afin de mener à bien ce partenariat, la LRBB sollicite le soutien financier de la commune du Tampon pour un budget prévisionnel estimé à hauteur de 212 669 € (deux cent douze mille six cent soixante-neuf euros). Elle requiert également la mise à disposition de La Place de La Libération à la SIDR 400.

Considérant, l'intérêt sportif et médiatique que représente l'organisation d'un tel événement sur le territoire communal en cette année olympique et l'importance des actions menées et coordonnées par la Ligue avec le soutien de la Ville dans le cadre de cette organisation, la commune du Tampon souhaite soutenir financièrement l'association en lui attribuant une subvention exceptionnelle d'un montant de 25 000 € (vingt-cinq mille euros).

Ce montant sera versé selon les modalités suivantes :

- ◆ 60%, soit 15 000 € (quinze mille euros) dès la signature de la convention de partenariat ci-jointe et l'accomplissement des formalités administratives et notamment la transmission des pièces administratives et comptables suivantes :
 - La demande officielle de subvention sur le portail des associations
 - Le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire
 - Les statuts à jour de l'association
 - Le Journal Officiel de création/et ou de modification
 - Le Récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications
 - Le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président
 - La liste du Conseil d'administration / bureau à jour
 - Le budget prévisionnel de l'année
 - Le budget prévisionnel relatif au projet
 - Les deux derniers comptes, rapports d'activités et procès-verbaux du dernier exercice clos au dépôt du dossier (renouvellement)
 - L'attestation de paiement des cotisations sociales
 - Le rapport du commissaire au compte à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)

- ◆ 40%, soit 10 000 € (dix mille euros) après la transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action et du compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) et d'un bilan qualitatif de l'action.

L'association s'engage à respecter et signer le contrat d'engagement républicain ci-joint conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

La collectivité mettra également à disposition de cette dernière : La Place de La Libération à la SIDR 400 à titre gratuit et les moyens humains et logistiques (gardiennage, sécurité, barrières, chapiteaux....) nécessaires à la tenue de cette action pour un montant valorisé à hauteur de 8 000 € (huit mille euros).

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, article 6574 du budget de la collectivité en ce qui concerne l'attribution de la subvention et au chapitre 011 de l'exercice en cours concernant les frais pris en charge par la municipalité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'organisation de l'événement sportif "Tampon Run Ball 2024" en partenariat avec la Ligue Régionale de Basket-Ball,
- l'attribution d'une subvention d'un montant de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) à La Ligue Régionale de Basket-ball et ses modalités de versement,
- la mise à disposition de la place de la SIDR 400 à titre gratuit,
- le soutien humain et logistique de la ville, valorisé à hauteur 8 000 € (huit mille euros),
- la convention de partenariat ci-jointe,
- le modèle type de contrat d'engagement républicain ci-joint.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	7

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Affaire n° 25-20240408

Organisation de l'événement sportif « Tampon Run Ball 2024 » en partenariat avec La Ligue Régionale de Basket-Ball

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

10 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 26 mars 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 7
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril à seize heures dix-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente :

Anissa Locate

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 25-20240408 Organisation de l'événement sportif « Tampon Run Ball 2024 » en partenariat avec La Ligue Régionale de Basket-Ball

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** l'article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le rapport n° 25-20240408 présenté au Conseil Municipal du 8 avril 2024.
- Considérant** le souhait de la Ville d'animer sportivement le territoire en cette année olympique,
- Considérant** la participation de la Commune avec La Ligue Régionale de Basket-Ball de La Réunion (LRBB), à la mise en place sur Le Tampon de la 8ème édition du « Run-Ball » du 26 au 30 juin 2024, qui est un événement sportif d'envergure, dénommé pour l'occasion « Tampon RunBall 2024 »,
- Considérant** que cet événement prévoit un tournoi de basket en 3x3 qui est une pratique nouvelle très prisée des adolescents basketteurs, avec la participation des athlètes (femmes et hommes) de l'île, de métropole, d'Outre-Mer, des Îles Sœurs et avec en prime la présence de l'équipe de France de basket 3x3, possiblement participante aux Jeux Olympiques de Paris 2024 si elle se qualifie,
- Considérant** la demande de soutien financier de la LRBB à la commune du Tampon pour un budget prévisionnel estimé à hauteur de 212 669 € (deux cent douze mille six cent soixante-neuf euros) afin de mener à bien ce partenariat. Elle requiert également la mise à disposition de La Place de La Libération à la SIDR 400,
- Considérant** l'intérêt sportif et médiatique que représente l'organisation d'un tel événement sur le territoire communal en cette année olympique et l'importance des actions menées et coordonnées par la Ligue avec le soutien de la Ville dans le cadre de cette organisation,

Le Conseil municipal,
réuni le lundi 8 avril 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuvé à l'unanimité

Article 1 L'organisation de l'événement sportif "Tampon Run Ball 2024" en partenariat avec la Ligue Régionale de Basket-Ball du 26 au 30 juin 2024 par la mise en place d'un tournoi de basket en 3x3.

Autour de cette action phare seront proposées aux Tamponnaises et Tamponnais diverses activités liées au monde et sport urbain notamment, des concours et démonstrations de rollers, breakdance, graff, e-sport ... et que tous ces contenus seront accessibles le 28 juin 2024, aux élèves des établissements scolaires du Tampon notamment ceux des quartiers prioritaires avec comme objectifs :

- l'initiation à des sports olympiques ;
- la sensibilisation des plus jeunes aux handicaps, aux écrans et au cyber harcèlement ;
- la découverte de la culture urbaine via les sports proposés mais aussi avec les graffitis ;
- la découverte de stars venues pour l'occasion ;
- réussir à séduire les enfants les plus sédentaires pour les amener à pratiquer un sport.

Article 2 L'attribution d'une subvention exceptionnelle à La Ligue Régionale de Basket-Ball de La Réunion (LRBB) d'un montant de 25 000 € (vingt-cinq mille euros). Ce montant sera versé selon les modalités suivantes :

◆ 60%, soit 15 000 € (quinze mille euros) dès la signature de la convention de partenariat ci-jointe et l'accomplissement des formalités administratives et notamment la transmission des pièces administratives et comptables suivantes :

- La demande officielle de subvention sur le portail des associations
- Le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire
- Les statuts à jour de l'association
- Le Journal Officiel de création/et ou de modification
- Le Récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications
- Le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président
- La liste du Conseil d'administration / bureau à jour
- Le budget prévisionnel de l'année
- Le budget prévisionnel relatif au projet
- Les deux derniers comptes, rapports d'activités et procès-verbaux du dernier exercice clos au dépôt du dossier (renouvellement)

- L'attestation de paiement des cotisations sociales
- Le rapport du commissaire au compte à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune).

◆ 40%, soit 10 000 € (dix mille euros) après la transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action et du compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) et d'un bilan qualitatif de l'action,

- Article 3** L'association devra s'engager et signer le contrat d'engagement républicain ci-joint, conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,
- Article 4** La mise à disposition par la collectivité de la Place de La Libération à la SIDR 400 à titre gratuit et les moyens humains et logistiques,
- Article 5** La convention de partenariat ci-jointe,
- Article 6** La prise en charge par la collectivité des frais liés à la logistique et les moyens humains (gardiennage, sécurité, barrières, chapiteaux....) pour une valeur estimée à hauteur de 8 000 € (huit mille euros) nécessaires à la tenue de cette action,
- Article 7** Les charges liées à l'attribution de la subvention seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 65, article 6574 de l'exercice en cours et celles prises en charge par la collectivité seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours.
- Article 8** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONBON
Date de signature : 16/04/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 18/04/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 26-20240408

**Convention de partenariat entre la commune du
Tampon et le lycée Boisjoly Potier**

L'établissement scolaire « Boisjoly Potier » est un lycée polyvalent qui dispense des formations générales, technologiques et professionnelles.

Labellisé Lycée des métiers du sport et de la Montagne, cette nouvelle étiquette favorise l'accès aux métiers de l'animation sportive ou de l'encadrement du sport par les lycéens tamponnais inscrits dans la filière sportive.

Afin de l'aider à développer ses diverses actions sportives proposées au travers de ces formations diplômantes, l'établissement sollicite à nouveau le soutien de la Ville.

Afin de poursuivre son soutien, la collectivité souhaite renouveler son partenariat avec le Lycée Boisjoly Potier, notamment les engagements suivants :

- la mise à disposition de 4 bus mairie par an (année scolaire) à titre gracieux à l'Association Sportive du Lycée Boisjoly Potier en lien avec les actions portées dans le cadre des classes métiers du sport et de la Montagne ;
- la mise à disposition de sites et équipements sportifs à titre gracieux selon un calendrier défini en concertation avec la commune ;
- l'accueil de stagiaires en cours de formation BAFA, BAFD, rémunérés au titre du CEE (Contrat d'Engagement Éducatif) lors des centres d'accueils et de loisirs des dispositifs « vacances » organisés par la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- le partenariat entre la Ville et le lycée Bois Joly Potier comprenant :
 - * la mise à disposition de 4 bus mairie/an à titre gratuit, de sites et d'équipements sportifs ;
 - * l'accueil des stagiaires rémunérés lors des centre d'accueils et de loisirs sans hébergement organisés par la Ville,

- la convention de partenariat entre la Commune et le lycée Boisjoly Potier
ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	7

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Affaire n° 26-20240408

Convention de partenariat entre la commune du
Tampon et le lycée Boisjoly Potier

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

10 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 26 mars 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 7
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril à seize heures dix-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente :

Anissa Locate

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 26-20240408 Convention de partenariat entre la commune du
Tampon et le lycée Boisjoly Potier**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n°26-20240408 présenté au Conseil municipal du 8 avril 2024,

Considérant que l'établissement scolaire « Boisjoly Potier » est un lycée polyvalent qui dispense des formations générales, technologiques et professionnelles,

Considérant que le Label obtenu "Lycée des métiers du sport et de la Montagne" favorise l'accès aux métiers de l'animation sportive ou de l'encadrement du sport par les lycéens tamponnais inscrits dans la filière sportive,

Considérant la demande de soutien du lycée à la Ville afin de l'aider à développer ses diverses actions sportives proposées au travers de ces formations diplômantes,

Considérant le souhait de la collectivité de poursuivre son soutien et de renouveler son partenariat,

Le Conseil municipal,
réuni le lundi 8 avril 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le partenariat entre la Ville et le lycée Boisjoly Potier comprenant :
- une mise à disposition de 4 bus mairie par an (année scolaire) à titre gracieux à l'Association Sportive du Lycée Boisjoly Potier en lien avec les actions portées dans le cadre des classes métiers du sport et de la Montagne ;
- une mise à disposition de sites et équipements sportifs à titre gracieux selon un calendrier défini en concertation avec la commune ;
- l'accueil de stagiaires en cours de formation BAFA, BAFD, rémunérés au titre du CEE (Contrat d'Engagement Éducatif) lors des centres d'accueils et de loisirs des dispositifs « vacances » organisés par la Ville,

Article 2 La convention correspondante de partenariat entre la Commune et le lycée Boisjoly Potier ci-jointe,

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240425-BIS_01_20240425-DE



Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240408-26_20240408-DE



Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MCHIBON
Date de signature : 16/04/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 18/04/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 27-20240408**Attribution de subventions transport aux associations sportives tamponnaises
Complément à la délibération n° 19-20231216 du
Conseil municipal 16 décembre 2023**

Afin d'aider les associations sportives tamponnaises dans les frais engagés lors de leurs déplacements effectués dans le cadre des compétitions départementales ou régionales et inscrites aux calendriers officiels des ligues ou comités réunionnais agréés par les fédérations nationales, la Ville souhaite soutenir les clubs sportifs en leur octroyant une aide financière calculée sur la base du barème kilométrique de l'administration fiscale en vigueur.

Pour rappel, les conditions d'obtention de cette aide sont les suivantes :

- être un club sportif tamponnais,
- être référencé sur le portail des associations de la Ville,
- avoir leur siège social sur la commune du Tampon,
- n'avoir perçu aucune subvention ou avoir perçu en 2023 une subvention de fonctionnement inférieure ou égale à 5 000 €,
- œuvrer pour le développement de la vie associative sur la Commune du Tampon.

Le montant de l'aide octroyée s'appuie sur un dossier fourni par l'association comprenant :

- le calendrier officiel des compétitions,
- le nombre de personnes participantes à chaque compétition,
- les notes de prix et/ou factures des déplacements effectués.

Lors de la séance du 16 décembre 2023 (délibération n° 19-20231216), le Conseil municipal a validé le montant de la dépense qui été évaluée à 6 992 € (six mille neuf cent quatre-vingt-douze euros) correspondant aux cinq dossiers retenus.

Après analyse et contrôle des documents fournis par les associations restantes, trois autres clubs sportifs ont été retenus. L'identité des associations ainsi que les montants qui leur seront attribués sont présentés dans le tableau annexé au présent rapport pour un montant global de 5 942 € (cinq mille neuf cent quarante-deux euros). Ces montants seront versés en seule fois dès les formalités administratives accomplies.

Au total, huit associations ont formulé une demande d'aide financière répondant au dispositif pour la période allant du 1er janvier au 31 octobre 2023. Ainsi, la dépense globale liée à l'attribution des subventions transports 2023, toutes associations confondues s'élève à 12 934 € (douze mille neuf cent trente-quatre euros).

La dépense afférente sera imputée au chapitre 65, compte 6574 du budget de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- les montants attribués aux associations figurant dans le tableau détaillé en annexe ;
- le versement en une seule fois des subventions aux associations sportives concernées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	7

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Affaire n° 27-20240408

**Attribution de subventions transport aux associations sportives tamponnaises
Complément à la délibération n° 19-20231216 du
Conseil municipal 16 décembre 2023**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

10 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 26 mars 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 7
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril à seize heures dix-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente :

Anissa Locate

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 27-20240408

**Attribution de subventions transport aux associations sportives tamponnaises
Complément à la délibération n° 19-20231216 du
Conseil municipal 16 décembre 2023**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000
- Vu** la délibération n°19-20231216 du Conseil municipal du 16 décembre 2023,
- Vu** le rapport n°27-20240408 présenté au Conseil municipal du 8 avril 2024,

Considérant la volonté de la Ville de soutenir les clubs sportifs tamponnais en leur octroyant une aide financière calculée sur la base du barème kilométrique de l'administration fiscale en vigueur cela afin de les aider dans les frais engagés lors de leurs déplacements effectués dans le cadre des compétitions départementales ou régionales et inscrites aux calendriers officiels des ligues ou comités réunionnais agréés par les fédérations nationales,

Considérant les conditions d'obtention fixées afin d'obtenir un soutien financier : être un club sportif tamponnais, être référencé sur le portail des associations de la Ville, avoir leur siège social sur la commune du Tampon, n'avoir perçu aucune subvention ou avoir perçu en 2023 une subvention de fonctionnement inférieure ou égale à 5 000 € et œuvrer pour le développement de la vie associative sur la Commune du Tampon,

Considérant le montant de la dépense validé par le Conseil municipal lors de la séance du 16 décembre 2023 (délibération n° 19-20231216) qui a été évaluée à 6 992 € (six mille neuf cent quatre-vingt-douze euros) et correspondant aux cinq dossiers retenus,

Considérant qu'après analyse et contrôle des documents fournis par les trois autres associations retenus comprenant le calendrier officiel des compétitions, le nombre de personnes participantes à chaque compétition et les notes de prix et/ou factures des déplacements effectués,

**Le Conseil municipal,
réuni le lundi 8 avril 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240425-BIS_01_20240425-DE



Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240408-27_20240408-DE



Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

- Article 1** L'attribution de subventions transports aux associations retenus dont l'identité et le montant sont détaillés dans le tableau ci-joint. Elles seront versées en une seule fois dès les formalités administratives accomplies,
- Article 2** La charge liée à l'attribution des subventions transport sera imputée au chapitre 65, compte 6574 du budget de la collectivité de l'exercice en cours pour un montant total de 5 942 € (cinq mille neuf cent quarante-deux euros). Ainsi, la dépense globale liée à l'attribution des subventions transports 2023 pour la période allant du 1er janvier au 31 octobre 2023, toutes associations confondues s'élève à 12 934 € (douze mille neuf cent trente-quatre euros),
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MOMBON
Date de signature : 16/04/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 18/04/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 28-20240408

**Maisons, jardins et balcons fleuris
Organisation du concours 2024**

La municipalité a souhaité, comme les années précédentes, reconduire le dispositif du concours "Maison, Jardins et Balcons Fleuris" pour l'année 2024.

Le lancement du concours débutera par une inscription des candidats à partir du lundi 24 juin 2024 (de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00). La clôture des inscriptions a été fixée au vendredi 26 juillet 2023 à 12h00.

Les personnes intéressées doivent être domiciliées sur le territoire communal et s'inscrire à ce concours selon les dates définies ci-dessus.

Les dossiers déposés par les candidats seront réceptionnés jusqu'au vendredi 26 juillet 2024 à 12h00 et mis à disposition des membres du jury qui sera constitué à cet effet, pour arrêter la liste nominative des lauréats et le montant maximum des récompenses dont le total atteint 6 700,00 euros.

Les crédits nécessaires pour cette opération sont prévus au chapitre 67 du budget de la ville.

Les prix attribués seront accordés sous forme de bons d'achat nominatifs utilisables dans les magasins spécialisés en petites fournitures horticoles, sélectionnés dans le cadre d'une procédure de commande publique.

Une visite des jardins sera programmée début du mois de septembre 2024 avec l'ensemble des membres du jury, afin de juger et de procéder à la notation des candidats.

La liste des lauréats de ce concours, le classement et les prix seront définis par les membres du jury. Lors de la délibération de celui-ci en cas d'égalité des notes des candidats, le Président du Jury se réserve le droit et a le pouvoir de 2 votes.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement ci-joint pour ce concours « Maisons, jardins et balcons fleuris » 2024. Le thème choisi cette année est « Maisons et jardin avec des plantes comestibles ».

La programmation et l'organisation de la remise des prix à l'ensemble des candidats sont prévues au mois d'octobre 2024.

Les dépenses correspondantes seront imputées au compte 65132.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le dispositif d'ensemble présenté ci-dessus.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	7

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Affaire n° 28-20240408

**Maisons, jardins et balcons fleuris
Organisation du concours 2024**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

10 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 26 mars 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 7
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril à seize heures dix-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente :

Anissa Locate

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 28-20240408

**Maisons, jardins et balcons fleuris
Organisation du concours 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport n° 28-20240408 présenté au Conseil municipal du 8 avril 2024,

Considérant que la municipalité a souhaité, comme les années précédentes, reconduire le dispositif du concours "Maison, Jardins et Balcons Fleuris" pour l'année 2024.

Le lancement du concours débutera par une inscription des candidats à partir du lundi 24 juin 2024 (de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00). La clôture des inscriptions a été fixée au vendredi 26 juillet 2023 à 12h00,

Considérant que les personnes intéressées doivent être domiciliées sur le territoire communal et s'inscrire à ce concours selon les dates définies ci-dessus,

Considérant que les dossiers déposés par les candidats seront réceptionnés jusqu'au vendredi 26 juillet 2024 à 12h00 et mis à disposition des membres du jury qui sera constitué à cet effet, pour arrêter la liste nominative des lauréats et le montant maximum des récompenses dont le total atteint 6 700,00 euros,

Considérant que les crédits nécessaires pour cette opération sont imputés sur le compte 65132 du budget de la ville,

Considérant que les prix attribués seront accordés sous forme de bons d'achat nominatifs utilisables dans les magasins spécialisés en petites fournitures horticoles, sélectionnés dans le cadre d'une procédure de commande publique,

Considérant qu'une visite des jardins sera programmée début du mois de septembre 2024 avec l'ensemble des membres du jury, afin de juger et de procéder à la notation des candidats,

Considérant que la liste des lauréats de ce concours, le classement et les prix seront définis par les membres du jury. Lors de la délibération de celui-ci en cas d'égalité des notes des candidats, le Président du Jury se réserve le droit et a le pouvoir de 2 votes,

Le Conseil municipal,

Réuni le lundi 8 avril 2024, à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240425-BIS_01_20240425-DE



Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240408-28_20240408-DE



Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

- Article 1** d'approuver le règlement ci-joint pour ce concours « Maisons, Jardins et Balcons Fleuris » 2024, dont le thème choisi cette année est « Maisons et jardin avec des plantes comestibles »,
- Article 2** d'approuver la programmation et l'organisation de la remise des prix à l'ensemble des candidats prévues au mois d'octobre 2024,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONBON
Date de signature : 16/04/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HONRAU
Date de signature : 18/04/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 29-20240408

**Reconduction du Contrat Territoire Lecture entre
la commune du Tampon et l'État pour le
développement de la lecture publique
(CTL 2024-2026)
Plan de financement**

Actuellement, l'offre de lecture publique s'étend sur une grande partie du territoire tamponnais à travers un réseau de sept médiathèques et d'un médiabus. Dans ce cadre, depuis 2015 ont été signés des « Contrats Territoire Lecture » (CTL) triennaux entre la commune du Tampon et l'État. Ce dispositif permet de financer des actions (rencontres d'auteurs, ateliers d'écriture, spectacles autour d'un livre,...) en direction des publics éloignés du livre et de la lecture.

Vous trouverez ci-dessous le plan prévisionnel des actions que la collectivité souhaite engager au titre du Contrat Territoire Lecture ainsi que la participation de l'État pour la période de 2024 à 2026 :

	2024	2025	2026
Dépenses prévisionnelles de la Collectivité	47 000,00 € (animations, communication, médiation)	47 000,00 € (animations, communication, médiation)	47 000,00 € (animations, communication, médiation)
Participation de l'État	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Taux subvention de l'Etat	42,00%	42,00%	42,00%

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la reconduction de partenariat entre la Commune et l'État pour le développement de la lecture publique,

- de valider la convention et l'engagement financier de l'État en vue de la mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture 2024 – 2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	7

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Affaire n° 29-20240408

Reconduction du Contrat Territoire Lecture entre la commune du Tampon et l'État pour le développement de la lecture publique (CTL 2024-2026) Plan de financement

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

10 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 26 mars 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 7
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril à seize heures dix-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente :

Anissa Locate

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 29-20240408

**Reconduction du Contrat Territoire Lecture entre la commune du Tampon et l'État pour le développement de la lecture publique (CTL 2024-2026)
Plan de financement**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 29-20240408 présenté au Conseil municipal du 8 avril 2024,

Considérant que l'Etat – DAC OI soutient la Commune depuis 2015 au titre du Contrat Territoire Lecture (CTL) pour la mise en œuvre de son programme d'action culturelle en direction des publics éloignés de la lecture,

Considérant que l'Etat – DAC OI propose de renouveler le Contrat Territoire Lecture (CTL) sur la période 2024 – 2026, pour un montant de subvention annuel de 20 000 €, selon le plan prévisionnel suivant :

	2024	2025	2026
Dépenses prévisionnelles de la Collectivité	47 000,00 € (animations, communication, médiation)	47 000,00 € (animations, communication, médiation)	47 000,00 € (animations, communication, médiation)
Participation de l'État	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Taux de subvention de l'Etat	42,00%	42,00%	42,00%

Le Conseil municipal,
réuni le lundi huit avril 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité,

Article 1 la reconduction de partenariat entre la Commune et l'État pour le développement de la lecture publique,

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240425-BIS_01_20240425-DE



Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240408-29_20240408-DE



Article 2 la convention et l'engagement financier de l'État en vue de la mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture 2024 – 2026,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MOMBON
Date de signature : 16/04/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques LORRAU
Date de signature : 18/04/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 30-20240408

Adoption du Projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) des médiathèques du Tampon

Le Réseau de Lecture Publique du Tampon doit se doter d'un **Projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES)** qui vient formaliser les axes de son action pour les années à venir.

Ce document qui n'existait pas jusqu'à présent, est exigé régulièrement dans le cadre de l'attribution de subventions, par l'Etat (DAC OI) notamment.

Ce projet est issu d'une réflexion menée avec les élus, partenaires, les agents et le public depuis 2022.

L'ambition est de faire en sorte que les médiathèques du Tampon soient à travers ce projet scientifique et culturel :

– **des médiathèques faciles d'accès qui :**

- * placent l'utilisateur au cœur de leur action
- * veillent à la qualité de l'accueil et des médiations
- * développent des offres et services adaptés aux différents publics

– **des médiathèques innovantes qui :**

- * sont attentives à l'évolution des usages
- * intègrent les nouveaux supports et les nouvelles médiations
- * favorisent les approches expérimentales

– **des médiathèques participatives qui :**

- * rendent les usagers acteurs
- * accueillent les pratiques amateurs et initiatives citoyennes
- * favorisent la co-construction

– **des médiathèques partenariales qui :**

- * renforcent la complémentarité des ressources documentaires et des offres de lectures
- * développent les partenariats avec l'ensemble des acteurs culturels, éducatifs et sociaux
- * favorisent la formation professionnelle et le développement du réseau.



Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le **Projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) des Médiathèques du Tampon** ainsi que ses annexes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	7

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Affaire n° 30-20240408

Adoption du Projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) des médiathèques du Tampon

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

10 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 26 mars 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 7
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril à seize heures dix-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente :

Anissa Locate

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 30-20240408 Adoption du Projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) des médiathèques du Tampon

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 30-20240408 présenté au Conseil municipal du 8 avril 2024,

Considérant que l'Etat – DAC OI exige régulièrement la présentation d'un PCSES dans le cadre de la demande de subventions,

Considérant que la Commune ne disposait pas jusqu'à ce jour d'un PCSES ou d'une politique documentaire pour le bon fonctionnement de son réseau de lecture publique,

Considérant que l'ambition de la Commune est de faire en sorte que les Médiathèques du Tampon soient à travers ce projet culturel et scientifique, des Médiathèques faciles d'accès, innovantes, participatives et partenariales,

Le Conseil municipal,
réuni le lundi huit avril 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité,

Article 1 l'adoption du PCSES des Médiathèques du Tampon ainsi que ses annexes,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONBON
Date de signature : 16/04/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HORRAU
Date de signature : 18/04/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 31-20240408

Information au Conseil municipal - erreur matérielle dans la délibération n° 17-20231216 du 16 décembre 2023 relative à l'approbation du contrat type avec l'éco-organisme CITEO - Agir contre les déchets dans l'espace public

Une information du Conseil municipal suite au rapport n° 17-20231216 présenté au Conseil municipal du **samedi 16 décembre 2023**.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n° 17-20231216 dans l'article 1, il convient de lire :

Article 1 De signer le contrat type de partenariat entre la ville du Tampon et l'éco-organisme CITEO pour la durée d'agrément.

En lieu et place

Article 1 De signer le contrat type de partenariat entre la ville du Tampon et l'éco-organisme ALCOME pour la durée d'agrément.

Je vous prie de bien vouloir en prendre acte.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	7

Vote
Prend acte



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Affaire n° 31-20240408

Information au Conseil municipal - erreur matérielle dans la délibération n° 17-20231216 du 16 décembre 2023 relative à l'approbation du contrat type avec l'éco-organisme CITEO - Agir contre les déchets dans l'espace public

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

10 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 26 mars 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 7
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril à seize heures dix-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente :

Anissa Locate

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240425-BIS_01_20240425-DE



Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240408-31_20240408-DE



Affaire n° 31-20240408

Information au Conseil municipal - erreur matérielle dans la délibération n° 17-20231216 du 16 décembre 2023 relative à l'approbation du contrat type avec l'éco-organisme CITEO - Agir contre les déchets dans l'espace public

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 17-20231216 du Conseil municipal du 16 décembre 2023,

Vu le rapport n° 31-20240408 présenté au Conseil municipal du 8 avril 2024,

Considérant l'information au Conseil municipal suite au rapport n° 17-20231216 présenté au Conseil municipal du samedi 16 décembre 2023,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n° 17-20231216 dans l'article 1,

Le Conseil municipal,

Réuni le lundi 8 avril 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu,

Prend acte

Article unique de la modification suivante :

Article 1 De signer le contrat type de partenariat entre la ville du Tampon et l'éco-organisme CITEO pour la durée d'agrément.

En lieu et place

Article 1 De signer le contrat type de partenariat entre la ville du Tampon et l'éco-organisme *ALCOME* pour la durée d'agrément.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MCHIBON
Date de signature : 16/04/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HONRAU
Date de signature : 18/04/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Intervention :

Le Maire :

« Je vous remercie à vous tous et à vous toutes pour votre présence à cette réunion importante de notre Conseil Municipal. La séance est levée. Mesdames et Messieurs, je voudrais vous souhaiter une bonne soirée. »

.....

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée,
le Président lève la séance à seize heures quarante-cinq minutes.**

Fait et clos au Tampon le lundi 8 avril 2024.

Le Maire,


André Thien-Ah-Koon



Le secrétaire de séance,



Laurence Mondon, 2ème adjointe